



Enfan'phare

20 ANS DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT

20-21 nov. 09

.....  
**Enfan'phare**

**20 ANS DE LA CONVENTION  
DES DROITS DE L'ENFANT**  
.....



.....

**Enfan'phare**  
**20 ANS DE LA CONVENTION**  
**DES DROITS DE L'ENFANT**

.....

20 NOVEMBRE 2009

## AUTRES PUBLICATIONS :

- Enfants en situations de rue. Prévention, interventions, respect des droits.  
Children in Street Situations. Prevention, Interventions, Rights-Based Approach.  
Mai 2008.
- Enfants victimes et témoins. Une question de justice ... et de droits  
Children as Victims and Witnesses. A Question of Law ... and of Rights.  
Mai 2009
- Le droit des enfants de participer.  
Norme juridique et réalité pratique : contribution à un nouveau contrat social.  
Mai 2009
- Les mutilations génitales féminines. Manuel didactique à l'usage des professionnels en Suisse.  
Décembre 2009
- La convention des droits de l'enfant vingt ans plus tard ... Essai d'un bilan  
Août 2010

## FILMS :

- Femme mutilées plus jamais !  
DVD (FR/EN/DE) 2007
- Mariages forcés plus jamais !  
DVD (FR) 2008
- Pramont : une seconde chance  
DVD (FR) 2009

Ces ouvrages et films peuvent être obtenus à l'IDE  
Juin 2010. Tous droits réservés.

Reproduction, même partielle, interdite sous quelque forme ou  
sur quelque support que ce soit sans l'accord écrit de l'éditeur.

### Editeur

Institut international des Droits de l'Enfant  
Case postale 4176 - 1950 SION 4 - Suisse  
Tél +41 (0) 27 205 73 03 - Fax +41 (0) 27 205 73 02  
E-mail : [ide@childsrighs.org](mailto:ide@childsrighs.org) - Web: <http://www.childsrighs.org>

### Comité de rédaction

Jean Zermatten, éditeur responsable  
Patricia Roduit  
Alexandra Prince  
Claire Neville

Conception graphique: [www.domstuder.com](http://www.domstuder.com)



# TABLE DES MATIÈRES

## Préface

MANUELA SALVI

6..... Droits de l'enfant et médias : je t'aime moi non plus !

## 20 novembre 2009

MARIE-FRANÇOISE LÜCKER-BABEL

13..... Entretien autour des droits de l'enfant

MURIEL LANGENBERGER

SANDRA IMHOF

19..... La Convention, progrès, lacunes et défis au plan suisse

MARIE-CLAUDE AMACKER

32..... Les jeunes et l'alcool : un mélange déton(-n)ant

FRANÇOIS GESSLER

41..... Les jeunes et l'alcool : position des cafetiers-restaurateurs

PATRICK SUARD

45..... Les jeunes et l'alcool : les défis de la prévention

FLEUR JACCARD

48..... La participation ou la nouvelle posture de l'enfant, sujet de droits

DANIEL STOECKLIN

53..... L'enfant sujet de droits participatifs, une nouvelle posture (encore) peu visible.....

CONSEIL ET PARLEMENT DES JEUNES DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL

60..... Présentation

ANTOINE DE MONTMOLLIN

64..... La participation selon la Convention des droits de l'enfant au Conseil des Jeunes de la Ville de Neuchâtel

MARTIN BOESS

68..... Euro'phare ..... car nous ne savons pas ce qu'ils font.....

TIZIANA BELLUCCI

84..... Adolescents et internet : Qu'y font-ils ? Où surfent-ils ? Quels sont les risques ?

FRANÇOIS ANSERMET

93..... Le droit de s'inventer. Vers un au-delà du traumatisme

ROLF WIDMER

107..... Les mineurs non accompagnés un groupe, particulièrement vulnérable parmi les enfants migrants

FRANCESCO LOMBARDO

124..... Les enfants migrants non accompagnés au Tessin

XAVIER LAVANCHY

136..... Synthèse finale : 20 ans ..... et puis après ?

## Annexes

PAOLA RIVA GAPANY

142..... Présentation faite dans les écoles de Martigny

165..... Présentation des partenaires

# DROITS DE L'ENFANT ET MÉDIAS : JE T'AIME MOI NON PLUS !

**MANUELA SALVI**

Journaliste à la RSR

Il était une fois une utopie : protéger l'enfance pour protéger les citoyens de demain. 20 ans après la signature de Convention relative aux droits de l'enfant, la révolution a-t-elle eu lieu ? Le regard politico-médiatique a-t-il changé ? Sans surprise, le bilan est tout en nuances. Les progrès sont indéniables, il faut les saluer. Les droits de l'enfant ont gagné une plus grande visibilité au plan mondial grâce à la ratification quasi universelle de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Seuls les Etats-Unis et la Somalie font bande à part. Les violences autrefois tolérées sont dénoncées, la maltraitance des enfants ne passent plus. La parole des enfants est de plus en plus écoutée, respectée et de nombreuses lois tiennent compte de leur réalité. Symboliquement, ils ont leur journée internationale. Histoire de rappeler aux médias, au monde politique et à la population qu'une convention existe ! Le 20 novembre 2009, elle fêtait ses 20 ans. Les médias raffolant des anniversaires, ils ont relaté l'événement.

Les experts actifs dans le domaine ont été convoqués pour dresser des bilans, rappeler les ambitions de la Convention et dessiner les contours des nouveaux dangers. Un discours convenu, une tribune sans grande originalité, sans grand suivi sur la durée, mais évidemment saluée. Ce fut aussi ou surtout l'occasion de chiffrer le malheur pour frapper les esprits, de compter les enfants-soldats, ceux qui n'ont pas accès à l'école, ceux qui ont faim et dont le droit à la dignité est

9

systématiquement bafoué. Difficile d'éviter le travers de notre époque que dénonce le sociologue et anthropologue Edgar Morin : donner plus d'importance à « ce qui se compte », au détriment de « ce qui compte ». Dans cette étrange logique comptable, que pèse le sourire d'un enfant ? Dans ce ballet médiatique incessant et dans un registre bien plus grave, quel regard portons-nous sur la violence d'une jeunesse en mal de repères, à la recherche de limites dans un monde angoissant et qui cristallise le débat sécuritaire ? Enfin, s'interroge-t-on assez sur le miroir que tendent la publicité et les médias aux enfants et à la jeunesse ?

## **P** PLUS D'ADULTES, PLUS D'ENFANTS : TOUS CONSOMMATEURS !

Commençons par les sourires angéliques qui s'étalent en format mondial sur les murs de nos villes et qui inondent les écrans de nos cinémas ou de nos télévisions. « Rien de tel, relève l'écrivain et essayiste Annie Leclerc<sup>13</sup>, pour caresser, faire acheter du papier hygiénique, du poisson surgelé, des lessives, du chocolat, des automobiles, rien de tel pour griser, faire perdre la tête, débaucher de notre peine de vivre que ces petits angelots qu'on nous sert à toutes les sauces ». L'évidence s'impose depuis les années 80, les enfants et les adolescents sont devenus une cible de choix, un enjeu commercial prioritaire. Et ça marche ! Plus de 50% des actes d'achats des adultes sont prescrits par les enfants. Personne ne s'étonnera que les marques s'en réjouissent, Les sourires enjôleurs et pleins de fraîcheur valent leur pesant d'or. Sur quels ressorts psychologiques, les publicitaires ont-ils joué pour parvenir à un tel succès ? Sur la séduction, mais pas seulement. La publicité met également en scène le conflit entre générations. « Je vais faire caca chez Paul », tranche un petit garçon. Chez le copain, le papier de toilettes est plus doux... Personne ne s'étonnera ensuite que les plus jeunes dictent le tempo. Les publicitaires se moqueraient-ils de l'autorité des adultes auxquels les psychologues rappellent avec insistance qu'ils doivent fixer des limites et qu'ils ne doivent pas céder à tous

<sup>13</sup> Leclerc A., *Paedophilia ou l'amour des enfants*, Actes Sud, 2010. C'est un titre posthume. L'écrivain et essayiste française est décédée en 2006.

les désirs de leur chère progéniture ? « Les parents, insiste le philosophe Bernard Stiegler<sup>14</sup>, se retrouvent court-circuités par des films, des spots, des personnages, des musiques, des appels pressants, toute une culture publicitaire ». Et de conclure « qu'ils n'existent plus véritablement comme les modèles dominants de la cellule familiale ». Pire, ils imitent leurs enfants, ils restent en enfance avec le risque que ne s'efface progressivement leur rôle de parents et du coup la différence entre les générations. « Les femmes mûres, écrit encore Annie Leclerc<sup>15</sup>, affolées d'être rejetées du désir, se déguisent en adolescentes, se tirent la peau, se gonflent les lèvres, se remontent les seins, ébouriffent leurs cheveux, gazouillent, butinent, folâtent, exaspérant jusqu'au désespoir l'acharnement à ne pas vieillir ». Plusieurs questions se posent, essentielles : comment inciter les enfants et les adolescents à devenir des adultes responsables, si l'ordre du monde est ainsi brouillé ? « Tout le monde devient adulte ou tout le monde devient enfant », s'interroge avec pertinence Bernard Stiegler.

L'instrument juridique qu'est la Convention atteint-il ses limites lorsqu'il s'agit d'intervenir sur des modèles de société aux enjeux financiers colossaux ? Peut-être faudrait-il insister davantage sur les devoirs des adultes envers la génération suivante, insister sur leur éthique et leur responsabilité. C'est aussi cela l'esprit de la Convention. Mais qui bat vraiment le rappel ?

Mais revenons au discours publicitaire dans lequel nous baignons. Nous l'avons vu, il peut rendre plus fragile le dialogue entre générations et il est indéniable que la publicité relayée par la télévision façonne les esprits en proposant des modèles de comportements. Ces mêmes modèles dictent aussi le tempo judiciaire. Car Bernard Stiegler s'inquiète d'une tendance autrement plus grave. Pour le philosophe, « il existe une relation étroite entre ce marketing qui abolit le dialogue intergénérationnel, puérilise les enfants, infantilise les adultes, et le fait qu'aujourd'hui, un peu partout dans le monde, on supprime l'excuse de minorité pour les individus mineurs qui commettent des actes criminels ». L'émergence d'une justice pénale pour les mineurs à est ranger dans la catégorie des progrès sociaux. Or il apparaît, qu'après la publicité, ce soit au tour de la justice d'effacer la frontière symbolique entre les générations. Là encore, l'ordre du monde se brouille.

14 Stiegler B., *Prendre soin de la jeunesse et des générations*, Flammarion, 2006

15 Ibidem

La confusion s'installe d'autant plus fort que la jeunesse fascine autant qu'elle suscite la méfiance et la peur. Que la délinquance des mineurs inquiète.

## JUSTICE DES MINEURS, JUSQU'À QUAND ?

Rien de nouveau, me direz-vous. Les Grecs qui ont condamné Socrate l'accusaient de pervertir la jeunesse en leur soufflant de mauvaises questions. Alors que le philosophe, qui a préféré boire la cigüe, les aidait à penser, à chercher leur vérité. Et toujours en Grèce, 720 ans avant Jésus-Christ, Hésiode s'inquiétait déjà « d'une jeunesse insupportable et sans retenue ». Exagéré, alors ? Peut-être, mais n'est-ce pas un miroir déformant que les médias tendent parfois à la jeunesse ? L'insistance cyclique et par moment obsessionnelle sur la délinquance juvénile, sur l'insécurité qu'elle provoque, finit par dessiner le portrait d'une minorité certes précieuse pour cause de bouleversement démographique, mais trop dérangeante et surtout trop dangereuse !

L'impression domine en effet que nous vivons dans des sociétés où la violence serait de plus en plus présente, et que cette même violence se manifesterait de plus en plus tôt. Vérité médiatique ou vérité scientifique prouvée par les chiffres ? Le diagnostic est plus nuancé, s'acharnent à rectifier certains spécialistes dont le message est difficilement audible. Le criminologue Olivier Guéniat, chef de la police judiciaire dans le canton de Neuchâtel, se trompe-t-il lourdement lorsqu'il martèle que la violence des jeunes est à l'image de la société des adultes ? Le sociologue français Laurent Mucchielli fait-il preuve d'angélisme lorsqu'il précise que la violence des mineurs est statistiquement stable, ce qui contredit le battage politico-médiatique ? Mais que les délits sont beaucoup plus poursuivis qu'avant, donc plus visibles ? Le message « ne coïncide ni avec la perception subjective, ni avec l'immense majorité des citoyens », constate Olivier Guéniat<sup>16</sup>. L'augmentation reconnue des incivilités et de la violence verbale agit certainement comme un détonateur, contaminant tout le discours sur les jeunes. Mais pas seulement.

16

Guéniat O., in *La délinquance des jeunes*, collection Le Savoir suisse, 2007

Qui n'a jamais lu avec autant que curiosité que d'horreur les crimes qui s'étaient à la une des médias ? On se délecte souvent d'affaires qui sortent de l'ordinaire et la presse se nourrit du fait divers, de son côté tragique, spectaculaire ou exemplaire. Couple infernal ou cercle vicieux. Rien de plus normal, les journalistes vous racontent le monde tel qu'il est, tel qu'il va, non ? Il n'en demeure pas moins que cette instance à utiliser le ressort du fait divers pour attirer le public a souvent un effet pervers : la mise en lumière de crimes très graves, mais rares, comme si chacun d'eux était le signe d'une aggravation généralisée », relève encore le chef de la police judiciaire dans le canton de Neuchâtel<sup>17</sup>. C'est le cercle vicieux qui attise encore le débat politico-émotionnel. Avec sa suite presque logique, à chaque fait divers sanglant, émerge la volonté de durcir le Code pénal des mineurs. Réclamer une justice qui tranche avec le glaive apparaît comme LA solution ! Le débat est sensible dans de nombreux pays européens. Il se déploie aussi en Suisse par médias interposés.

Prenons un seul exemple, mais dont l'enjeu est emblématique : dans le canton de Vaud, le meurtre de Clarens a semé le doute et la consternation. Dans la nuit du 29 au 30 mai 2006, des jeunes torturent et assassinent un homme sans histoire de 62 ans pour lui voler un peu d'argent. Le lendemain, ils mettent le feu à l'appartement espérant ainsi effacer leurs traces. La police n'a pas hésité à parler de crime « d'une rare sauvagerie ». Au moment du procès, le désarroi est à son comble. T. échappe aux barreaux de la prison. Il était mineur lorsqu'il a infligé la vingtaine de coups de couteaux mortels. Il séjournera durant trois ans au Centre pour mineurs délinquants de Pramont, en Valais avant d'être expulsé au Kosovo son pays d'origine, en juillet 2009. Sa compagne et un autre complice, majeurs au moment du crime, écoperont de 20 ans de prison « seulement »<sup>18</sup>, assortis d'une obligation de suivre un traitement psychiatrique. Quelques mois d'écart et des peines diamétralement opposées ! « J'aurais mérité de prendre 20 ans dira T., qui vit aujourd'hui « quelque part dans un pays anonyme »<sup>19</sup>. Il met le doigt sur le malaise. Pourquoi la justice entre les mineurs et les majeurs est-elle si inégale ? La question hante les articles qui évoquent le verdict. Le débat s'enflamme avec criminologues, juges et politiciens qui s'expriment dans les médias. La justice est-

17 Ibidem

18 La Tribune de Genève, 7.2.2009

19 L'Illustré, mars 2010

elle trop clémente ? « Oui, s'énerve le conseiller d'Etat libéral vaudois, Philippe Leuba. Le droit pénal des mineurs n'est pas adapté à ces crimes d'adultes, barbares, commis par des jeunes<sup>20</sup> ». Le conseiller national UDC genevois Yves Nydegger renchérit, le droit pénal suisse est dépassé. Le parlementaire évoque une frontière essentielle que celle qui distingue le statut d'enfant de celui d'adulte mais dont il faut « définir le juste tracé. Selon l'époque »<sup>21</sup>. Il faut durcir les sanctions et abaisser à 16 ans l'âge auquel la justice des mineurs devrait s'appliquer.

Le message ne s'embarrasse d'aucune nuance. Ce discours sur la fermeté ne surprend pas, car la délinquance des jeunes cristallise une grande partie du débat sécuritaire avec la caution de la population. Selon un sondage, 71% des Suisses veulent appliquer le Code pénal des adultes aux mineurs en cas de crime grave<sup>22</sup>. La justice des mineurs n'est-elle utile que pour les voleurs de vélo et de carambars ? Pas du tout, répliquent les praticiens. Le tout sécuritaire contre le tout éducatif ? André Kuhn, criminologue aux Universités de Lausanne et Neuchâtel refuse d'entrer dans ce débat-là. Il relève « qu'un système de justice barbare entraîne des crimes barbares »<sup>23</sup>. Le Conseil fédéral a tranché. Pas question de modifier un seul alinéa du Code pénal des mineurs pour 300 à 500 caïds multirécidivistes. Le débat est clos. Provisoirement, jusqu'au prochain fait divers grave impliquant des mineurs.

## ET LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT ?

Revenons un instant au cœur de la question qui nous occupe, les droits de l'enfant. Avec tout d'abord ce basique rappel, elle s'applique jusqu'à 18 ans. Et son article 40 reconnaît « à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et

20 24 Heures, 11.09.2009

21 Le Nouvelliste, 11.3.2009

22 Sondage Perspectives suisses présenté le 23.2.2009. Durant 9 semaines 20 900 personnes ont répondu en ligne

23 L'Illustré, 25.2.2009

les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci. » On ne juge pas des enfants comme les adultes. Les juges pour mineurs évoquent la possibilité de peines progressives avant la majorité pour éviter le sentiment d'inégalité ressenti dans les verdicts du meurtre de Clarens, mais la frontière doit rester le plus étanche possible. Etrangement, on a beau éplucher les articles qui évoquent le débat sur la justice des mineurs, les relire à la virgule près, jamais la Convention des droits de l'enfant n'est citée ! Ni par les journalistes, ni par les experts cités à comparaître pour alimenter la réflexion. Simple oubli ou occasion manquée d'offrir une tribune à un texte ratifié par la Suisse mais dont on sait que les parlementaires suisses l'ignorent ou la méconnaissent ? D'autant que cette même Convention est au contraire systématiquement évoquée dans le débat sur le droit à l'apprentissage des jeunes clandestins, lancé par la Municipalité de Lausanne. Comme si c'était une évidence ! Deux poids deux mesures ? Les jeunes ont-ils droit à la formation, mais pas à une justice appropriée qui manifeste, on le rappelle, un progrès social des pays développés que le Kosovo ou le Salvador, pour ne citer que ceux-là prennent pour modèle ? L'ONG Terre des hommes a d'ailleurs soutenu et soutient toujours activement leurs démarches pour qu'ils se dotent d'une justice des mineurs digne de ce nom. Est-ce être laxiste que de réclamer une justice ferme mais aussi réparatrice pour les mineurs ? Ne dit-on pas que la prison, c'est l'école du crime ? Et à force d'insister sur le petit nombre de jeunes qui dérapent, n'est-ce pas légitimer de futures violences, n'est-ce pas inciter les plus fragiles à correspondre à l'image que la société se fait d'eux ? Faut-il le rappeler, la délinquance n'est pas une carte d'identité inéluctable. Ce n'est pas une fatalité. Faut-il aussi le rappeler, les enfants et les jeunes ne sont pas que des consommateurs. Ils nous tendent aussi un miroir.

Après le changement juridique avec la signature de la Convention relative aux droits de l'enfant, et dans la logique de « qui compte » et non de « ce qui se compte », il faut espérer un changement de regard sociétal pour inciter les adultes à prendre leurs responsabilités. Pour agir en amont et ne pas confondre fermeté et répression. Pour ne pas confondre le sourire d'un enfant avec du papier hygiénique ou des barres chocolatées.

## ENTRETIEN AUTOUR DES DROITS DE L'ENFANT

### MARIE-FRANÇOISE LÜCKER-BABEL

Marie-Françoise Lücker-Babel a effectué une licence en Droit à l'Université de Genève, puis un doctorat en droit à l'Université de Strasbourg. Juriste et chargée de programmes successivement à l'Union Internationale de Protection de l'Enfance, au Service Social International, à Défense des Enfants – International, elle a également fondé le Bulletin suisse des Droits de l'Enfant et l'a supervisé de 1995 à 2003. Elle est l'auteur de plusieurs études notamment sur l'adoption internationale, le droit de l'enfant d'être entendu et les droits de l'enfant dans le secteur de la santé. Marie-Françoise Lücker-Babel est actuellement conseillère juridique dans une administration publique.

\*\*\*

### ***D'où vient la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ?***

*Son origine remonte clairement à l'Année internationale de l'enfant, en 1979. La Pologne a proposé à cette occasion de transformer la Déclaration des droits de l'enfant de 1959 en une convention. Ainsi, le texte non contraignant de la Déclaration serait devenu un traité international contraignant pour les États parties. Ce premier projet consistait simplement en un « copier-coller ».*

## **En 1979, Année internationale de l'enfant, l'idée de l'enfant, sujet de droits, est-elle déjà dans l'air ?**

Je répondrai en jouant sur les mots : Tout le monde était d'accord que les enfants ont droit à une attention, à des soins et à des prestations spécifiques. Les premières bases ont été posées dans la première Déclaration qu'a adoptée la Société des Nations en 1924. Tout le monde était également d'accord de réitérer cette idée d'attention et de protection sous la forme d'une convention. Mais peu nombreux sont ceux qui ont tout de suite remarqué qu'on allait changer de paradigme et clairement faire de l'enfant non plus seulement un destinataire de mesures en tous genres, mais aussi un sujet de droits.

## **Mais d'où vient l'idée justement un peu folle de changer de paradigme ?**

En 1979, certains États et les ONG intéressés au développement des droits de l'enfant ont vite constaté que la Déclaration de 1959 n'abordait pas tous les problèmes auxquels les enfants étaient confrontés. Ils ont souhaité envisager un catalogue de droits plus large, à l'image p. ex. des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de 1966. Les Pactes ont développé, l'un les droits civils et politiques, l'autre les droits économiques, sociaux et culturels. L'idée de traiter l'ensemble des droits de l'enfant, comme on l'avait fait avec les droits de l'homme n'avait donc rien de fou, mais quelque chose de fondamental.

## **En quoi est-ce fondamental ?**

On peut aborder la question sous deux angles. Tout d'abord, on parle de « droits de l'homme » ou de « droits fondamentaux », s'agissant des grandes personnes. Avec la Convention de 1989, comme avec notre Constitution fédérale de 1999, les enfants ont aussi des droits fondamentaux.

En second lieu, je dirais que l'idée la plus fondamentale de la Convention, voulue ou non, c'est d'avoir établi un socle qui imbrique les uns dans les autres des

principes tels que : l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination, le droit à la survie et au développement, le droit de s'exprimer et la prééminence des liens familiaux. Ces divers éléments doivent être effectivement et efficacement conciliés, c'est un défi extraordinaire !

## **Comment l'idée de « l'enfant sujet de droits » a-t-elle été accueillie dans l'enceinte internationale des nations ?**

On peut imaginer que la majorité des acteurs était d'accord de moderniser le catalogue des droits de l'enfant, mais ils n'avaient pas forcément tous les mêmes droits en tête, d'où la période de gestation assez longue de la Convention (10 ans). Et finalement, chacun amenant sa pierre à l'édifice, nous nous sommes retrouvés face à un enfant qui est devenu « un sujet de droits à part entière ». C'était probablement aussi la conséquence de la reconnaissance de droits participatifs, tels que la liberté d'expression, d'association ou de religion. Rétrospectivement, j'estime que les ONG ont considérablement contribué à l'émergence de cette nouveauté.

## **Malgré cela, est-on réellement sorti de cette dualité « droits de l'enfant = prestations et protection » ?**

Tout à fait oui et tout à fait non ! Mais mon point de vue repose surtout sur des impressions. De nos jours, un « enfant-roi » (l'expression a été tellement utilisée !) est vu comme un gosse qui possède tout et qui prend toujours l'ascendant sur les adultes. Peut-être est-ce aussi un enfant à qui on n'offre pas assez d'attention ni de protection et qui se retrouve livré à lui-même : il a des droits, mais où cela le mène-t-il de ne pas être accompagné ou guidé dans son quotidien ? D'autres enfants crouleront sous l'attention du monde éducatif ou du monde médical, mais quelle place donnons-nous, au quotidien, au petit droit de chacun d'entre eux à dire un petit quelque chose ?

Nous devons constamment nous rappeler l'existence et la nécessité de mettre en œuvre la triade « protection – prestations – expression » pour ajuster nos attitudes et notre travail.

## **Quel regard porter sur la place de l'enfant dans notre société ?**

Personnellement, j'ai tendance à voir un fossé entre la valeur affective, commerciale, politique d'un enfant et le manque de temps et de moyens que nous, en tant qu'adultes, parents, politiciens, nous accordons aux enfants, pour qu'ils puissent vivre leur enfance à eux.

## **A-t-on réellement pu entamer un dialogue avec nos enfants ?**

On est plus ou moins engagé sur cette voie selon le métier qu'on exerce. Par ailleurs, les enfants ont besoin de relais beaucoup plus forts que les adultes pour se faire entendre (peu d'autonomie, pas de syndicat, pas de parti politique, ni de groupe de pression, etc.).

Et quand les adultes parlent des enfants, il n'est pas sûr qu'ils parlent de ce dont les enfants voudraient ou ne voudraient pas qu'ils parlent. Il reste un grand travail de communication à faire, pour mieux comprendre le monde des enfants et pour aider ces derniers à comprendre le monde des adultes.

## **La Convention a inventé un concept, celui des « capacités évolutives » de l'enfant. Cela ne nous permet-il pas d'adapter notre attitude envers l'enfant, en fonction de son âge, de sa maturité, de son développement ?**

La notion de « capacité évolutive » est totalement évidente, mais il a fallu qu'elle figure expressément dans la Convention pour que nous devions la rediscuter. Les parents et/ou éducateurs que nous sommes savent heureusement apprécier qu'un enfant, enfin, apprenne à marcher, qu'il mange tout seul, s'exprime de manière intelligible, puis fasse ses devoirs de manière autonome. Je n'ai jamais compris que certains et certaines voient là un concept révolutionnaire...

## **Et les enfants handicapés ?**

Je ne sais pas si c'était voulu, mais l'article 23 de la Convention est une disposition extraordinaire. A mes yeux, il constitue une petite convention à lui tout seul : on trouve le programme des 30 prochaines années en matière de protection, de développement, d'intégration, de participation active, et même d'aide aux enfants handicapés des pays moins favorisés.

## **S'il fallait en trouver une, quelle image donneriez-vous pour représenter l'enfant, sujet de droits ?**

Pour des raisons professionnelles et par goût pour la thématique, je me suis penchée sur la question des « droits des tout-petits », à savoir les enfants en âge préscolaire (soit en Suisse romande, les enfants de moins de 4-5 ans). C'est, à mon avis, un sujet qui est thématiqué de manière très incomplète par la Convention, car celle-ci aborde le droit à l'éducation essentiellement dès l'arrivée à l'âge scolaire. Il est difficile, en tant qu'éducatrice ou éducateur du jeune enfant, de voir la globalité des droits de chacun des tout-petits accueillis dans une crèche. J'aime bien évoquer l'image de la corde à sauter : elle est ornée d'autant de boules multicolores qu'il y a de droits de l'enfant et le tout-petit ne la lâche pas des mains. Il bénéficie de tous ces droits en tout temps.

## **Dans votre pratique quotidienne, dans votre vie familiale, les droits de l'enfant ont-ils modifié quelque chose ?**

Mes enfants ont grandi dans les années 80 et 90 et leur éducation est probablement bien plus le produit d'une époque que la conséquence de l'application d'une convention internationale. J'ai toujours été horrifiée en entendant des parlementaires argumenter que, si la Suisse ratifiait la Convention, s'en serait fini de l'autorité parentale. Si les parents se trouvent, de nos jours, face à une tâche très difficile, c'est plutôt à cause de la violence des images, à cause de la pression du monde de la consommation et, ici ou ailleurs, à cause de la misère ou de la violence économique.

*Les conventions internationales, les droits humains ne sont pas à l'origine de nos problèmes. Au contraire, ils peuvent devenir des outils pour nous aussi; en ce qui concerne nos enfants, la Convention relative aux droits de l'enfant peut nous aider à nous dire et à dire aux enfants : « Stop! On arrête de courir dans tous les sens, on se regarde, on s'écoute, on se respecte et on vit ! ».*

## **LA CONVENTION, PROGRÈS, LACUNES ET DÉFIS AU PLAN SUISSE**

### **MURIEL LANGENBERGER**

Diplômée en relations internationales (Master), Muriel Langenberger a une expérience de 12 ans au sein d'organisations non-gouvernementales, à l'étranger puis en Suisse. Elle s'y est spécialisée dans les questions de la politique de l'enfance, de la jeunesse et de la vieillesse. Elle travaille actuellement au Département Fédéral de l'Intérieur, en tant que responsable de secteur « questions enfance, jeunesse et vieillesse » à l'Office fédéral des assurances sociales. Ses deux grands axes d'activités sont d'une part les affaires politiques : élaboration de stratégies nationales, développement de politiques fédérales sur mandat du Conseil fédéral, élaboration de lois et d'ordonnances, réponses aux interventions parlementaires, et d'autre part la gestion de crédits et financement dans ces domaines.

\*\*\*

Un débat d'introduction consacré aux progrès, lacunes et défis de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant (ci-après CDE) sur le plan suisse, est l'occasion de montrer deux points de vue : d'une part celui des ONGs dont le rôle dans le mécanisme onusien de suivi de la CDE est de montrer les lacunes et ce que l'Etat n'a pas encore réalisé. D'autre part, celui de l'administration fédérale en charge de montrer les progrès réalisés, mais aussi les difficultés auxquelles elle doit faire face.

# SITUATION EN SUISSE ET PROGRES

## Ratification et applicabilité de la CDE en Suisse

La Suisse a ratifié la Convention des droits de l'enfant en 1997. Le Parlement et le gouvernement ont ainsi accepté d'aligner la législation nationale sur les dispositions du traité. La Suisse connaît un système moniste ce qui signifie que depuis sa ratification, la CDE fait partie intégrante de l'ordre juridique suisse. L'importance d'un tel traité prend toute sa valeur, puisqu'il s'agit d'édicter des lois et mettre en place des programmes qui encouragent et protègent les enfants, détenteurs de droits.

Au moment de la ratification, la Suisse a cependant formulé des réserves en cas d'incompatibilité avec l'ordre juridique suisse. Le Conseil fédéral s'est engagé à les retirer progressivement, ce qui a pu être le cas, par exemple avec la réserve à l'article 5 sur l'autorité parentale (réserve retirée avec effet au 8 avril 2004).

A l'heure actuelle, il subsiste encore des réserves concernant les articles 10, 37 et 40.

- l'art 10 al1 : est réservée la législation suisse (loi sur les étrangers), qui ne garantit pas le regroupement familial à certaines catégories d'étrangers.
- l'art 37, let c : la séparation des jeunes et des adultes privés de liberté n'est pas garantie sans exception. Le nouveau droit pénal des mineurs prescrit bien la détention séparée des mineurs en détention préventive, mais les cantons ont jusqu'à début 2017 pour garantir des établissements appropriés pour privation de liberté séparée.
- l'art 40 : est réservée sur la procédure pénale suisse des mineurs qui ne garantit ni le droit inconditionnel à une assistance, ni la séparation, au niveau personnel et de l'organisation, entre l'autorité d'instruction et l'autorité de jugement.

Le contenu de la CDE a été complété par deux protocoles facultatifs

ratifiés par la Suisse en 2002 respectivement en 2006 :

- Protocole facultatif à la CDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
- Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

La Suisse publiera en 2010, ses 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rapports nationaux sur l'application de la CDE, sur les difficultés rencontrées et les progrès réalisés. Elle accuse un retard critiqué, dont la raison principale réside sur la difficulté de rassembler les informations auprès de multiples intervenants.

## Répartition des compétences

La CDE couvre de nombreuses thématiques, dont les compétences sont réparties en Suisse entre les trois niveaux politiques, Confédération, cantons et communes. En vertu du principe de la subsidiarité selon lequel les cantons sont souverains tant que leur souveraineté n'est pas expressément limitée par la Constitution fédérale, de nombreuses tâches relèvent ainsi des cantons et des communes. Nommons en particulier la formation, la santé, le social, la culture et la protection de l'enfant.

Au niveau de la Confédération, plusieurs départements et offices se partagent responsabilités et compétences :

- Le Secteur « Questions de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Vieillesse », intégré à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) au sein du Département Fédéral de l'Intérieur, assume une fonction de coordination horizontale de la mise en œuvre de la CDE.
- Mais c'est la Direction du droit international public au sein du Département Fédéral des Affaires Etrangères qui est chargé d'une part de la signature et de la ratification de la Convention et de ses protocoles facultatifs, d'autre part de la rédaction des rapports nationaux.

D'autres départements et offices assurent des tâches spécifiques :

- ▶ L'Office fédéral de la justice est en charge du droit pénal et des mesures de droit civil : adoption, placement, tutelle, mais encore enlèvement d'enfants et suivi de loi sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI).
- ▶ L'Office fédéral de la police est en charge de la lutte contre la pornographie infantile notamment sur internet, la pédophilie et la traite des enfants.
- ▶ L'Office fédéral du sport s'engage dans le domaine de la promotion du sport (Programme Jeunesse et Sport), mais aussi en matière de prévention des abus sexuels dans le sport.
- ▶ L'Office de la santé publique est en charge de la stratégie de la promotion de la santé et de campagnes de prévention contre les dépendances (alcool, tabac, drogues).

Une liste complète est à disposition sur le site de l'Office fédéral des assurances sociales, [www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch).

D'autres acteurs jouent un rôle important au niveau national.

Tout d'abord les différentes conférences des directeurs cantonaux (de l'instruction publique, de la santé ou des affaires sociales) qui représentent le niveau politique dans leur domaine de compétences, et les conférences thématiques qui regroupent les professionnels, comme par exemple la conférence des délégués cantonaux à la jeunesse.

Mentionnons encore les commissions fédérales actives sur les questions de droits de l'enfant :

- ▶ Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ
- ▶ Commission fédérale pour les questions familiales COFF.

La recherche constitue un dernier aspect essentiel pour la mise en œuvre de la CDE. Relevons à ce propos les travaux du **PNR 52** qui a pour but de récolter de nouvelles données sur les conditions de vie ainsi que les besoins actuels et futurs des enfants et des jeunes.

Enfin, et ce sont pour nous des partenaires incontournables : les ONG. Elles exercent un rôle fondamental en matière de droits et de protection de l'enfance. Dans le cadre de ses activités, l'OFAS collabore avec les principales ONG actives sur le plan national en matière de politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, notamment avec le Réseau Suisse des droits de l'enfant. L'OFAS a par ailleurs cofinancé l'élaboration du rapport des ONG, dont elle salue ici le contenu et la pertinence.

## Politique de l'enfance et de la jeunesse

Après cet exposé des divers intervenants au niveau fédéral vous comprendrez que la question de la coordination est un réel défi. Il est reproché à la Suisse de n'avoir pas encore fait de plan d'action pour la mise en œuvre de la CDE. Vu la structure fédéraliste de la Suisse et le nombre de thèmes couverts par la CDE, cette tâche est titanesque.

Le Conseil fédéral a choisi une autre voie en exprimant clairement sa volonté d'accroître l'engagement de la Confédération en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. Dans son rapport « Pour une politique de l'enfance et de la jeunesse » d'août 2008, le Conseil fédéral propose des mesures dans les trois piliers que sont la protection, la promotion et la participation, mais également des mesures plus politiques.

Il ancre en effet dans son projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse actuellement en consultation externe auprès des cantons et des milieux concernés, deux compétences nouvelles pour la Confédération :

- ▶ Amélioration de la collaboration, notamment en promouvant l'échange d'informations et d'expériences entre Confédération, cantons et communes. Mais aussi en renforçant la coordination horizontale au sein de l'administration fédérale.
- ▶ Développement de politiques cantonales de protection de l'enfance et de la jeunesse, par un soutien financier aux cantons (sur une période limitée à 8 ans).

La loi devrait entrer en vigueur début 2012 et permettre une réelle amélioration des questions de coordination et d'harmonisation des mesures entre Confédération, cantons et communes.

Pour en revenir aux trois piliers de la politique de l'enfance et de la jeunesse, voici encore quelques informations sur les grands dossiers en cours à la Confédération qui touchent à l'une ou l'autre thématique couverte par la CDE :

### ***Protection de l'enfance et de la jeunesse***

Sur les questions de protection de la jeunesse et suite au rapport du Conseil fédéral de mai 2009 sur la violence et les jeunes :

- Préparation d'un programme national de prévention de la violence, en collaboration avec les cantons et les communes. Il s'agira d'un programme sur 5 ans qui commencera en 2011. Son but est le développement de mesures, d'outils et de méthodologies efficaces en matière de prévention dans la famille, à l'école et dans l'espace social. Le programme prévoit le soutien financier des cantons pour la mise en place de programmes pilotes de prévention de la violence. Le programme est élaboré à l'heure actuelle par un groupe tripartite et sera présenté pour approbation au Conseil fédéral en avril 2010.
- Mise en place d'une collaboration entre la Confédération et les représentants de la branche des médias pour améliorer l'offre en matière d'éducation aux médias. Cette collaboration devrait également optimiser l'information sur les règles de la branche en matière de protection de la jeunesse et examiner la pertinence de créer à long terme un centre national de compétences.

En matière de protection de l'enfance : sur initiative de deux fondations privées, la fondation Oak et la fondation Optimus, ainsi que l'OFAS, qui collaborent dans le cadre d'un partenariat public-privé, se prépare un futur

programme national de protection de l'enfance. Celui-ci devrait être mis en place en été 2010. Pour le préparer, un mandat a été donné à la Fondation Suisse de Protection de l'Enfance, pour identifier les axes thématiques de ce programme. Pour ce faire, une consultation de plus d'une centaine d'experts a été menée en 2008 et 2009 et a abouti à un rapport final.

Mentionnons encore d'autres projets en cours :

- ▶ Une révision de l'ordonnance sur le placement d'enfant, largement relatée dans les médias.
- ▶ Elaboration d'une stratégie de lutte contre la pauvreté, dont les enfants et les jeunes, mais également les familles monoparentales sont les groupes cibles.

Et puis rappelons enfin quelques progrès récents :

- Existence de la loi sur l'harmonisation des allocations familiales
- Mise à disposition d'un crédit pour le développement de places de crèches
- Elaboration d'une convention pour un dispositif d'alerte enlèvement d'enfants
- Introduction d'un nouvel article dans le code pénal rendant punissable la possession d'objets ou représentations contenant des actes d'ordre sexuel avec des enfants et des animaux, ou comprenant des actes de violence (art. 135 CP).
- La création d'un service de lutte contre la cybercriminalité

### ***Promotion et participation***

Le projet de loi pour la promotion de l'enfance et de la jeunesse, en phase de consultation externe, vise à renforcer la promotion de la jeunesse et à l'élargir vers l'enfance et au travail en milieu ouvert. La loi poursuit un but de prévention

et d'intégration. Elle devrait entrer en vigueur en 2012. Ce projet de loi, comme plusieurs autres mesures élaborées dans le cadre de programmes mentionnés plus haut, visent de manière générale le renforcement des compétences des enfants et des jeunes.

D'autres projets sont en cours, notamment l'élaboration d'une stratégie pour la promotion de la santé des jeunes, mais encore dans le domaine de la formation, l'existence du concordat Harnos.

Enfin, en matière de participation à l'échelon national, la session des jeunes sera encore renforcée dans le futur, de manière à y représenter toutes les couches de la population.

## DÉFIS ET LACUNES

En guise de conclusion, nous voyons les défis pour la mise en œuvre de la CDE sur deux plans : d'une part des questions structurelles, d'autre part des questions thématiques.

Le fédéralisme est un défi pour la mise en place de la CDE, que ce soit pour les questions de coordination ou plus encore d'élaboration de politiques communes. Pour en faciliter la mise en place, beaucoup de voix se sont fait entendre en faveur de l'élaboration d'une loi-cadre. Celle-ci ne peut cependant être envisagée sans changement de la Constitution, travail qui prendrait plusieurs années, vraisemblablement plus de dix. A l'heure actuelle, la Confédération ne peut pas imposer des mesures aux cantons en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. Une initiative parlementaire (Iv. Parl Amherd) est en attente des résultats du projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse déjà mentionné. Si le Parlement estime que les mesures proposées sont insuffisantes, l'initiative pourrait être réactivée, et la question d'une loi-cadre à nouveau à l'ordre du jour.

L'intervention de l'Etat dans la sphère privée qu'est la famille est un sujet délicat dans notre pays. La révision de l'ordonnance sur le placement d'enfants a été l'occasion de vérifier les limites à l'intrusion d'un contrôle étatique au sein de la famille élargie. Si la question de l'organisation de ce contrôle était centrale, le fait même a été largement critiqué.

Mais il y a bien sûr également tous les sujets sensibles que l'on aimerait ne pas connaître en Suisse, comme le suicide des jeunes, la violence domestique, la maltraitance intrafamiliale, la situation des enfants sans papiers, la pauvreté et les menaces de plus grande pauvreté encore avec les effets de la crise.

Il faut travailler sur les conditions de vie des familles, les conditions-cadres. La recherche de cohérence est donc essentielle entre les différentes politiques, mais elle n'est pas facile. La crise économique est une nouvelle donne avec laquelle il faut compter. A l'heure actuelle, le programme d'économies du Conseil fédéral pose un certain nombre d'incertitudes quant au développement de nouvelles mesures, et aussi pour le suivi de mesures existantes.

La CDE est un garde-fou dans ce paysage, l'esprit qu'elle dégage doit nous aider à suivre cette cohérence.

## SANDRA IMHOF

Formée en sciences sociales, en études du développement et en relations publiques, Sandra Imhof a œuvré comme collaboratrice scientifique et coordinatrice de projets pour diverses ONGs actives dans le domaine des droits humains. Elle a notamment coordonné et rédigé le rapport des ONGs pour la Suisse, à l'intention du Comité des droits de l'homme de l'ONU. Depuis juin 2008, elle est responsable des Programmes en Suisse pour Terre des hommes – aide à l'enfance, à la tête d'une équipe active dans le plaidoyer des droits de l'enfant, l'organisation de campagnes et le lobbying politique.

\*\*\*

Le deuxième rapport complémentaire des ONGs a été publié en juin 2009 au nom des 54 organisations qui composent le RSDE. Il sera soumis au Comité des droits de l'enfant dans le cadre de la procédure de rapport en vue de laquelle la Confédération prépare son propre rapport. Notre rapport débouche sur un constat majeur : douze ans après l'entrée en vigueur de la Convention, force est de constater que d'importantes lacunes demeurent dans sa mise en œuvre qui continuent d'être la cause de l'inégalité des chances qui frappe les enfants en Suisse.

Avant d'entrer plus avant dans les détails, il convient toutefois de relever également les avancées positives auxquelles nous avons incontestablement assisté depuis 2002. Parmi ces avancées : la stratégie du Conseil fédéral pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse qui doit certainement être saluée comme une étape majeure.

Le Réseau salue également la révision actuelle de la Loi fédérale concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires, en particulier les mesures prévues pour une meilleure intégration des enfants et des jeunes issus de couches socialement défavorisées ou d'origine étrangère, et accueille favorablement les efforts actuels en vue de l'élaboration d'un programme national de protection de l'enfance ayant pour but une harmonisation et une meilleure coordination au niveau national.

Ceci étant dit, un **plan d'action national** permettant la définition d'une véritable stratégie dans le domaine des droits de l'enfant fait toujours défaut. Ce serait là pourtant une étape essentielle permettant la définition de mesures efficaces et ciblées. Par ailleurs, le Réseau considère que l'absence de répartition claire entre Confédération et cantons pour la mise en œuvre des droits fondamentaux constitue un des défis majeurs à l'heure actuelle. C'est pourquoi, il demande la création de mécanismes de coordination nationaux visant à plus d'efficacité dans ce domaine et instaurant une plateforme de dialogue permanente pour les questions relatives à la mise en œuvre des obligations internationales de la Suisse dans le domaine des DDE. S'agissant de la revendication de longue date des ONG pour la création d'une INDH indépendante avec un mandat dans le domaine des DDE, la décision du CF du 1<sup>er</sup> juillet dernier visant à mettre sur pied une phase pilote avec des

mandats octroyés à des instituts universitaires constitue certes une timide avancée. Principale faiblesse de ce projet : les droits de l'enfant brillent par leur absence et aucun institut universitaire ne sera en mesure de résoudre l'épineuse question de la coordination. Ces lacunes structurelles sont en effet déterminantes pour toute une série de déficits constatés par le Réseau dans son rapport et elles ont pour corollaire un gaspillage certain de ressources financières qui pourrait être évité grâce à une meilleure coordination.

Dans son rapport, le Réseau regrette par ailleurs que l'enfant ne soit pas pleinement considéré comme un sujet de droits et que sa participation dans des décisions importantes le concernant ne soit que trop rarement sollicitée. C'est le cas notamment des procédures de divorce ou des questions relatives au droit de garde.

L'intérêt supérieur de l'enfant que la Convention définit pourtant comme étant un des piliers majeurs n'est que trop rarement respecté. Les projets législatifs par exemple ne sont pas systématiquement examinés à la lumière de ce principe fondamental. Les commissions parlementaires devraient notamment avoir le réflexe de consulter la Commission pour les questions d'enfance et de la jeunesse pour obtenir un avis juridique du point de vue de la CDE.

Les professionnels tels que les juges, les avocats, le personnel d'établissements pénitenciers, de foyer éducatifs etc. qui sont censés appliquer la Convention ont des connaissances encore très lacunaires dans ce domaine, ceci parce que les programmes de formation font largement défaut. La condition sine qua non pour une bonne application de la Convention par l'ensemble des partenaires concernés est en effet la connaissance de son existence et de son contenu. Il y a donc là aussi un véritable besoin de définir une stratégie nationale pour aboutir à une information coordonnée en matière de droits de l'enfant qui garantisse l'intégration des DDE dans les programmes scolaires et de formation pour tous les groupes professionnels travaillant avec des enfants.

Un sujet de préoccupation majeur pour le Réseau sont les groupes d'enfants particulièrement vulnérables. Ce sont les enfants en situation de pauvreté, les enfants souffrant d'un handicap et les enfants migrants non-

accompagnés ou sans papiers. Le nombre croissant d'enfants en situation de pauvreté en Suisse, en particulier les enfants issus de familles monoparentales ou de familles nombreuses est en effet inquiétant. 48% des familles avec plus de 3 enfants et 41% des familles monoparentales sont touchées par la pauvreté.

Même si une étape importante a été franchie avec l'introduction, en 2009, d'une allocation familiale minimale unique, les différences intercantionales en matière d'appui financier aux familles en situation précaire restent importantes et engendrent une inégalité de traitement inacceptable pour les enfants concernés. Comment se fait-il que seuls les cantons du Tessin et de Soleure aient introduit des prestations complémentaires (PC) pour soutenir les familles en situation de précarité ?

Ensuite, il y a le traitement réservé aux enfants migrants non-accompagnés. La plupart des cantons, à quelques exceptions près (notamment le canton de VD), ne disposent pas de mesures de protection et de structures d'accueil adéquates pour accueillir ces mineurs. Il arrive donc que ces enfants soient confiés à des foyers pour mineurs délinquants ou qu'ils soient détenus dans des prisons dans l'attente de leur renvoi. Une séparation systématique d'avec les adultes fait encore largement défaut, ce qui les expose à des influences jugées néfastes. Les cantons ont encore jusqu'en 2017 pour adapter leurs structures pénitentiaires.

Le cas du jeune Somalien expulsé vers l'Italie, dont vous avez certainement entendu parler dans la presse, constitue en revanche un développement particulièrement inquiétant et qu'il faudra suivre de très près. Ce cas illustre de manière flagrante le non-respect par les autorités de principes élémentaires de la Convention. Les Accords de Dublin qui prévoient l'expulsion de mineurs vers un Etat tiers posent de nouveaux défis pour les DDE en ce sens que l'application d'un traité de droit européen semble prédominer sur la Convention.

Finalement, un mot doit être consacré à la problématique des châtiments corporels. Alors que 19 Etats européens ont déjà introduit une loi visant à protéger les enfants contre toute forme de violence, nos parlementaires ont refusé d'entrer en matière en balayant l'initiative de

l'ancienne Conseillère nationale Ruth Gaby Vermot en décembre 2008. Ils ont contesté la valeur ajoutée d'une telle disposition quand bien même la situation juridique actuelle mériterait d'être clarifiée. La jurisprudence actuelle accorde un droit de correction limité aux parents, bien que le code pénal punisse déjà les parents qui recourent de manière répétée à des voies de fait, donc des gifles. C'est pourquoi, le Réseau demande une clarification de la situation juridique actuelle par l'introduction d'une norme dans le code civil visant à ancrer un principe suivant lequel tout enfant a droit à une éducation non-violente.

## C ONCLUSION

Il y a encore fort à faire pour atteindre le niveau de la Suède par exemple, mais nous sommes sur la bonne voie, notamment grâce à un dialogue continu et constructif que je tiens à saluer ici avec l'administration fédérale et les politiques. Toutefois, nous souhaiterions voir les cantons s'intéresser d'un peu plus près aux questions des droits de l'enfant qui les concernent au premier plan, puisqu'ils sont appelés à les mettre en œuvre dans de très nombreux domaines. Pour l'instant, il est difficile de susciter l'intérêt des conférences cantonales et ceci doit changer ! Car le défi est de taille, il s'agit de mieux définir les compétences respectives des autorités fédérales et cantonales en matière de mise en œuvre des droits de l'enfant.

# LES JEUNES ET L'ALCOOL : UN MÉLANGE DÉTON(-N)ANT

## MARIE-CLAUDE AMACKER

Travailleuse sociale de formation (Institut d'Etudes sociales, Genève), Marie-Claude Amacker a exercé comme intervenante en toxicomanie auprès de la Ligue valaisanne contre les toxicomanies à Monthey puis à Sion. Elle a ensuite rejoint l'Institut Suisse de Prévention de l'Alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA)<sup>24</sup>, y développant du matériel didactique et de sensibilisation. Son travail se concentre maintenant sur la problématique des enfants de parents dépendants. Elle vient en outre de réaliser un projet sous forme de lettres, destinées aux parents d'adolescents : il aborde les consommations par le biais de thèmes tels que l'influence, les fêtes, les limites, la communication en famille ou la cyberdépendance.

\*\*\*

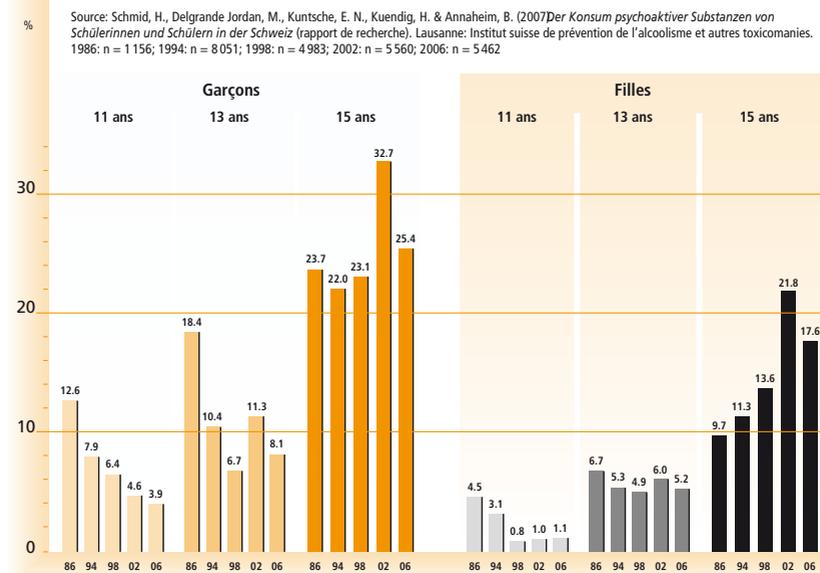
Jeunes et alcool : faut-il parler d'un mélange détonant avec un seul « n », dans le sens d'un mélange qui sort du ton ou qui fait tache parce qu'il n'est pas habituel de voir de jeunes enfants consommant de l'alcool ? Ou faut-il parler d'un mélange détonnant avec deux « n » dans le sens d'un mélange explosif ou plutôt implosif et autodestructeur pour les jeunes ?

# POUR LES JEUNES, IL Y A DES RISQUES À BOIRE DE L'ALCOOL TROP PRÉCOCÉMENT...

De nombreuses études ont montré qu'il y a une association entre l'âge de la première consommation d'alcool et une consommation excessive ponctuelle à l'adolescence et à l'âge adulte. De plus consommer de l'alcool très jeune fait courir le risque de consommer également d'autres substances psychoactives comme la nicotine, le cannabis, les amphétamines ou la cocaïne. Finalement boire trop précocement pose d'autres problèmes de comportements comme des violences ou des accidents en lien avec la consommation d'alcool.

## Consommation d'alcool hebdomadaire (au moins une fois par semaine) des écoliers et écolières de 11 à 15 ans, évolution de 1986 à 2006

ADDICTION INFO SUISSE



Si on considère les chiffres de consommation des jeunes, selon l'enquête sur la santé des jeunes menée en Suisse chaque 4 ans, on constate que c'est entre 13 et 15 ans que les jeunes commencent à consommer de manière hebdomadaire de l'alcool, et cela aussi bien chez les garçons que chez les filles. Si on compare les chiffres des enquêtes, on constate une diminution de la consommation hebdomadaire dans toutes les classes d'âge entre 2002 et 2006.

Les boissons alcooliques les plus consommées chez les jeunes de 15 ans sont la bière chez les garçons et les alco pops chez les filles.

Si on considère les motivations exprimées par les jeunes de 15 ans pour expliquer leur consommation d'alcool, ce sont surtout des motifs tels que « pour mieux apprécier une fête » ou « pour s'amuser » qui sont le plus souvent relatés, aussi bien chez les garçons que chez les filles. Près d'un tiers de jeunes de 15 ans des deux genres disent consommer de l'alcool « pour se soûler » (27,6% chez les filles et 33,3% chez les garçons).

#### Raisons de boire de l'alcool invoquées par les écoliers et écolières de 15 ans en 2006

ADDICTION INFO SUISSE

Source: Schmid, H., Delgrande Jordan, M., Kuntsche, E. N., Kuendig, H. & Annaheim, B. (2008). *Der Konsum psychoaktiver Substanzen von Schülerinnen und Schülern in der Schweiz* (rapport de recherche no 42, version révisée et actualisée). Lausanne: Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies.

	Garçons (%)	Filles (%)
... pour mieux apprécier une fête	74.9	69.7
... simplement parce que cela m'amuse	64.9	63.3
... parce que c'est plus drôle lorsque je suis avec les autres	64.0	54.0
... pour que les fêtes soient plus réussies	54.1	47.5
... parce que j'aime la sensation que cela procure	50.3	47.3
... pour être soûl-e	33.3	27.6
... pour me réconforter lorsque je suis de mauvaise humeur	23.3	30.7
... pour oublier mes problèmes	17.8	26.3
... parce que cela m'aide lorsque je suis déprimé-e ou nerveux/se	16.6	24.2
... pour ne pas me sentir exclu-e	6.1	5.6
... parce que j'aimerais faire partie d'un certain groupe	5.6	3.8
... pour être apprécié-e par les autres	5.2	3.6

Remarque: Données sur la base de 1257 écoliers et écolières de 15 ans qui disent avoir bu de l'alcool au moins une fois dans les 12 mois précédant l'enquête. Plusieurs réponses possibles.

Pour les jeunes il y a des risques à boire de l'alcool trop à la fois ...

Le binge drinking est nocif pour le cerveau des adolescents. Il provoquerait des atteintes irréversibles à la substance blanche du cerveau, or c'est précisément cette dernière qui est responsable de la transmission des informations.

Si on considère les chiffres de l'enquête ESPAD en 2007, on constate que le nombre de jeunes qui ont vécu des épisodes de binge drinking a diminué dans toutes les classes d'âge et ceci aussi bien chez les garçons que chez les filles entre 2003 et 2007.

Ces épisodes d'ivresse chez les jeunes sont souvent la cause de bagarres, d'accidents ou de blessures, de problèmes avec la police, d'admission aux urgences ainsi que de rapports sexuels sans protection. Selon l'enquête ESPAD, on constate que les jeunes qui ont vécu des épisodes de binge drinking ont bien plus souvent vécu au moins une des cinq conséquences que les jeunes qui n'ont pas abusé d'alcool.

Les derniers chiffres relatant les hospitalisations pour cause d'intoxication à l'alcool montrent une augmentation de 16% du nombre de jeunes hospitalisés dans les services d'urgence entre 2005 et 2007. L'augmentation est très marquée chez les jeunes filles (+35%). Chez les garçons il y a également augmentation du nombre de jeunes admis aux urgences mais cette augmentation est moins importante (+6%).

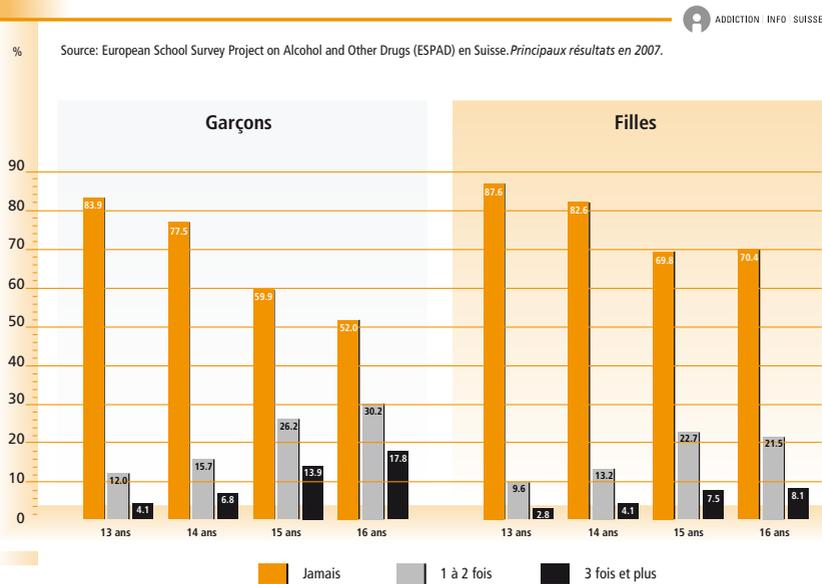
Si on considère l'ensemble de ces chiffres de consommation, on peut conclure que les jeunes consomment globalement moins d'alcool (baisse de la consommation hebdomadaire), qu'il y a moins de jeunes qui abusent de l'alcool, par contre ceux qui en font une consommation excessive vont très loin dans l'excès.

## POUR LES JEUNES IL Y A DES RISQUES À BOIRE DE L'ALCOOL TROP SOUVENT...

Une consommation trop régulière pose également des problèmes

importants pour les jeunes. Selon les chiffres ESPAD, près de 13% des garçons de 15 ans et plus de 18% des garçons de 16 ans ont consommé au moins dix fois de l'alcool au cours des 30 jours précédant l'enquête. Chez les jeunes filles, elles sont 5,4% des filles de 15 ans et 7,1% des filles de 16 ans à avoir eu une consommation d'alcool lors de 10 occasions ou plus au cours des 30 jours précédant l'enquête.

### Consommation de 5 verres d'alcool ou plus (par occasion) au cours des 30 derniers jours, selon l'âge et le sexe (année 2007)



Ainsi pour les jeunes les risques se cumulent lorsqu'ils boivent trop à la fois et trop précocement !

Pour toutes ces raisons, il est important de « protéger » les jeunes des risques liés à leur consommation d'alcool.

Différents objectifs peuvent être poursuivis, selon l'âge des jeunes et le contexte :

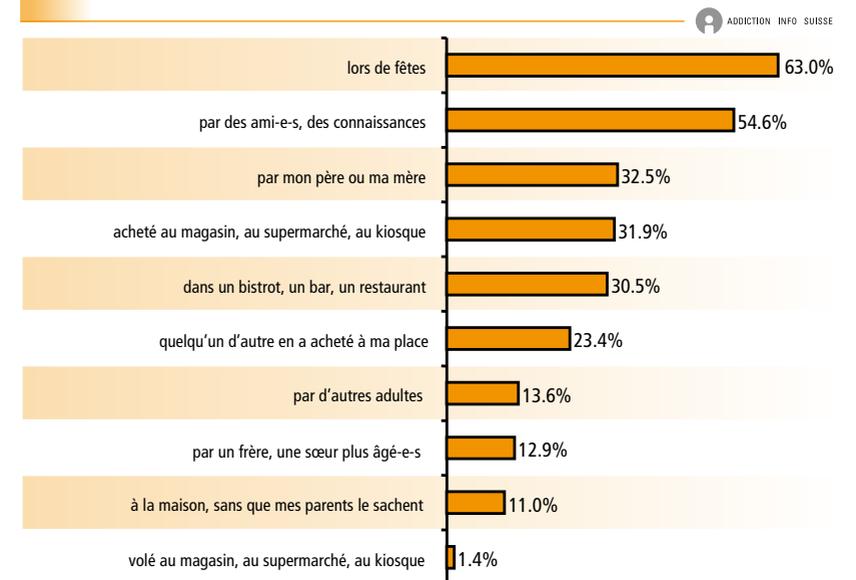
- ▶ prévenir une entrée en consommation
- ▶ prévenir une consommation excessive

- ▶ prévenir les conséquences négatives de la consommation
- ▶ prévenir un usage chronique à risque
- ▶ prévenir une dépendance.

Pour protéger les jeunes des risques liés à leur consommation d'alcool, différentes stratégies préventives peuvent être mises en œuvre. Tout d'abord il y a les approches préventives centrées sur l'individu (informations sur le produit, renforcement des compétences sociales, de l'estime de soi, travail sur l'autonomisation du jeune, etc.). Il y a également des stratégies structurelles qui agissent sur le contexte qui influence les comportements.

Informar les jeunes sur les risques liés aux produits est nécessaire... mais non suffisant. Les stratégies éducatives en matière d'alcool sont plus efficaces si elles sont cumulées, répétées dans le temps, associées avec des programmes qui impliquent les parents et l'école et intégrées dans la dimension de la collectivité.

### Accès à l'alcool (chez les 15 ans) HBSC 2006



Toutes ces mesures doivent également être accompagnées de stratégies politiques et structurelles qui restreignent l'accès au produit (âge légal, horaires de vente, limitation des points de vente...), qui restreignent l'attrait du produit (publicité, taxation...) et qui agissent dans les contextes de consommation (promotion des boissons sans alcool, formation du personnel de vente...).

Pour rappel les jeunes de moins de 16 ans ne devraient pas avoir accès à l'alcool en Suisse. Souvent les jeunes qui n'ont pas l'âge légal d'accéder à l'alcool obtiennent ce produit lors de fêtes, par des amis, par leurs parents, au magasin ou dans les établissements publics.

Or il existe des mesures de protection de la jeunesse... mais malheureusement souvent méconnues ou peu appliquées.

Notre responsabilité à nous adultes est d'appliquer ces mesures afin d'éviter que les jeunes se mettent en danger avec l'alcool.



Illustration de la brochure « Les adolescentes et les adolescents face à l'alcool, conseils aux parents et aux adultes en charge d'éducation », 2008

Parler de la consommation d'alcool des jeunes, c'est parler d'une face du problème. Pour terminer cette conférence, j'aimerais aborder l'autre face du problème : celle des enfants et des jeunes « victimes » de la consommation de leur-s parent-s.

On estime qu'en Suisse près de 100'000 enfants vivent dans une famille ayant un problème d'alcool.



Vivre auprès d'un parent alcoolodépendant, c'est vivre au quotidien dans la peur, l'insécurité, la honte et la culpabilité. Les enfants se sentent impuissants, responsables de la consommation de leur parent. Combien d'enfants imaginent que s'ils étaient plus sages, plus studieux, plus aimants... leur parent ne boirait pas ? Et si l'enfant ne se sent pas responsable d'amener son parent à consommer, il se sent responsable de ne pas arriver à le faire arrêter de boire !

Et puis vivre avec un parent alcoolodépendant c'est aussi risquer de développer soi-même plus tard un problème de dépendance.

Les enfants vivant auprès d'un parent alcoolodépendant ont eux aussi besoin de protection. Ils ont surtout besoin qu'on brise un tabou et qu'on donne une place à leur réalité et leur souffrance.

Les parents dépendants, voire l'autre parent, parfois codépendant, ont également besoin d'aide et de soutien pour rester « parents » malgré la maladie qui affecte leur famille. On sait que des gestes qui paraissent simples tels que des horaires de repas, des heures de coucher, des rituels autour des fêtes, sont des éléments importants qui contribuent à renforcer des facteurs de protection.



Grâce à votre soutien l'ISPA s'engage pour que des offres de soutien se développent dans toutes les régions de Suisse.

**Sources :**

- HBSC, Enquête sur les comportements de santé des écolières et écoliers âgés de 11 à 15 ans en Suisse, 2008.
- ESPAD, Enquête européenne sur l'alcool et les autres drogues chez les élèves, 2007.

# LES JEUNES ET L'ALCOOL : POSITION DES CAFETIERS- RESTAURATEURS

## FRANÇOIS GESSLER

Après une formation de cuisinier et un diplôme de l'Ecole hôtelière de Lausanne, François Gessler a travaillé dans l'hôtellerie-restauration durant 25 ans. Son expérience l'a ensuite amené à intervenir depuis près de 10 ans comme formateur (responsable du cours de cafetier pour le Valais, professeur à l'école suisse de Tourisme de Sierre), ainsi que dans la promotion de cette branche d'activité (Président de Gastrovalais). Il est également membre du Comité directeur de l'Union valaisanne des arts et métiers (UVAM), de l'Office valaisan de cautionnement, et de plusieurs commissions de Gastrosuisse.

\*\*\*

NON, le cafetier n'est pas un voleur parce qu'il augmente ses prix ...

NON, le cafetier n'est pas un exploiteur qui paie mal ses collaborateurs ...

NON le cafetier n'est pas un empoisonneur parce qu'il aimerait offrir la liberté de fumer dans son établissement ...

ET NON, le cafetier n'est pas le pourvoyeur en alcool de la jeunesse suisse ...

Par ces quelques mots intentionnellement percutants mais qui démontrent la vision qu'a une grande majorité de notre population de notre profession, je profite de l'occasion qui m'est donnée de remettre quelque peu « l'église au milieu du village ».

## POSITION FACE À LA LOI

Il existe dans plusieurs lois ou ordonnances (cantonales sur l'hébergement et la restauration, fédérales sur l'hygiène ...) des prescriptions qui interdisent de vendre de l'alcool, notamment distillé au moins de 18 ans et fermenté au moins de 16 ans. Ces règlements sont connus de nos membres, des affichettes ont été distribuées, des rappels sont régulièrement faits dans ce sens. Dans une grande majorité des cas, les patrons d'établissement y souscrivent et les appliquent sans restriction. Mais il y a, comme dans chaque profession, des moutons noirs qui, eux, ne pensent qu'à leur porte-monnaie et sans scrupule font commerce d'alcool à qui en demande. Ces pratiques, aux yeux de notre association professionnelle, ne sont pas acceptables. Nous les condamnons voire, si elles nous sont connues, les dénonçons. Notre association a pour but premier de défendre les intérêts de nos membres et dans cette vision nous englobons l'éthique et l'image de marque de la profession.

Toutefois il y a également lieu de relativiser la responsabilité ainsi que la répercussion de ces actes dans la consommation globale d'alcool chez les jeunes. Je m'y emploierai dans la suite de ma présentation.

## LES CONTRÔLES

Le rôle d'un cafetier-restaurateur est tout d'abord de s'occuper de l'accueil de sa clientèle. Il nous est d'ailleurs souvent reproché de trop négliger cet aspect de la profession. Or, il est difficilement conciliable de mélanger accueil et contrôle de police.

Une nouvelle fois, la plupart des patrons jouent leur rôle dans la protection de la jeunesse et dans l'application des lois, et ne servent pas d'alcool aux jeunes. Par contre, il faut admettre qu'il est difficile pour un patron de contrôler

systematiquement toutes les cartes d'identité de ses clients, la plupart du temps il doit se fier à son jugement, voire son instinct. Or de nos jours la maturité physique des jeunes a fortement évolué. Une jeune fille de 15 ans, vêtue et maquillée de manière adéquate passe facilement pour une jeune femme d'une vingtaine d'années.

D'autre part il faut être conscient qu'un jeune qui veut obtenir de l'alcool sait aussi comment contourner la loi. Il suffit qu'ils soient plusieurs et que lors de la commande un plus âgé demande de l'alcool et donne ensuite sa consommation au plus jeune. Jusqu'où doit aller la réaction du patron : arracher le verre des mains de celui qui consomme ? Avec le risque de provoquer une bagarre. On a également vu des jeunes commander des minérales et sortir de dessous leur pull qui, du whisky, qui de la vodka et du gin pour le 3ème, pour se confectionner ainsi un cocktail « maison » que leur aurait refusé le patron. Il n'est donc pas toujours facile d'appliquer et de faire appliquer la loi, mais c'est toujours le cafetier qui est montré du doigt.

## DISSUASION ET PRÉVENTION

Ces deux mots résument à mon avis la voie qui est déjà utilisée et qui devrait être encore plus exploitée. Des campagnes (telle à l'époque : « Tu t'es vu quand t'as bu ? ») peuvent sensibiliser les jeunes à adopter un comportement moins volontaire en matière de consommation d'alcool. Ce que j'appelle volontaire appelle un commentaire : je pense que dans une région comme le Valais où la convivialité est de mise, la différence entre boire l'apéritif qui finit en une soirée festive et la volonté manifestée en début de soirée de prendre sa « biturée » (botellon), doit être faite. Si la 1ère peut être tolérée de manière occasionnelle, il est clair que la 2ème doit non seulement être désavouée mais combattue de toutes les manières possibles. Dans ce cas également, le législateur doit intervenir.

Dans notre profession l'élément le plus dissuasif reste le prix de la consommation. Si le coût de la bière est un peu plus abordable, le prix des boissons

alcoolisées demeure suffisamment élevé pour ne pas permettre à des jeunes de les consommer facilement. On le constate souvent d'ailleurs, les achats se font souvent par des plus âgés dans des shops, les boissons sont consommées dans des lieux publics, souvent des jardins publics un peu discrets, et ensuite seulement les jeunes rejoignent les bars ou discothèques pour finir la soirée.

Un autre aspect de cette prévention et que l'on a facilement tendance à oublier, est le rôle des parents. Si je vois rentrer ma fille de 15 ans complètement saoule et ce, régulièrement, il faudrait peut-être, en tant que parent, que je me pose quelques questions avant d'aller chercher des responsabilités ailleurs. C'est malheureusement un phénomène de société où l'on peut constater une résignation de certains parents dans l'éducation des enfants en rejetant la responsabilité de la formation à : l'école, le maître d'apprentissage, le politique, la société, et le cafetier-restaurateur qui doit, nourrir sainement les jeunes (alors qu'à la maison ils se bourrent de chips, cola et j'en passe), interdire la consommation de cigarettes, drogues, alcool et par la même occasion ne pas faire payer trop cher les consommations.

En résumé NON le cafetier n'est pas le pourvoyeur d'alcool de la jeunesse de ce pays, le cafetier est un chef d'entreprise, patron d'une PME qui à l'instar de n'importe quel autre chef d'entreprise essaie de concilier respect du client, de son travail avec une rentabilité qui lui permette de vivre décemment de son métier. Dans cette optique et comme dans toutes les branches, on trouve un panel varié de responsabilités diverses qui va des plus laxistes aux plus scrupuleux. Leur approche de l'interdiction de service d'alcool aux jeunes va dans ce sens également.

## LES DÉFIS DE LA PRÉVENTION

### PATRICK SUARD

Educateur spécialisé et praticien en relation d'aide, Patrick Suard est expérimenté dans le travail auprès des enfants, adolescents et adultes en institution, ainsi qu'en milieu ouvert (Centres de prévention). Il a notamment œuvré pendant 10 ans comme intervenant en toxicomanies pour le compte de la Ligue valaisanne contre les toxicomanies, dont il gère actuellement l'ensemble du secteur prévention.

\*\*\*

Aujourd'hui trop de jeunes peuvent encore acheter de l'alcool avant l'âge légal. Certains d'entre eux en consomment trop précocement, trop souvent et en trop grande quantité. Les enfants et les adolescents ont une vulnérabilité réelle et une fragilité reconnue face à l'alcool. Six jeunes par jour sont hospitalisés en Suisse avec un diagnostic d'intoxication aigue. Plus la consommation d'alcool est précoce, plus les probabilités augmentent de développer une consommation problématique à l'âge adulte.

La prévention de la consommation d'alcool chez les jeunes est un défi complexe et conséquent de notre société. Une responsabilité de taille qui nous concerne tous.

Comment faire de la prévention dans un monde vitivinicole, dans une société qui encourage la consommation d'alcool ou pour le moins la banalise ?

Se situer dans cette réalité est une gageure pour chacun, parents, professionnels et jeunes.

Comment accompagner un adolescent dans cette phase de changement qui inclut la prise de risques face à l'alcool. Comment se positionner en tant que

professionnel ou personne ressource sans être moralisateur, ni complaisant. Comment appréhender cette omniprésence de l'alcool et composer avec cette réalité en tant que jeune ou moins jeune ?

La prévention a appris et apprend de ces expériences.

Exit les messages culpabilisants, les fausses informations, les discours moralisateurs, le changement forcé et la faucille qui fait peur. Ces approches ont affiché leurs limites, leur contre productivité. A ce titre, elles ont fort justement été abandonnées.

Stop à la banalisation des intoxications aiguës, à la précocité des consommations, au deal de l'alcool à des mineurs de 11, 12, 13 ans par quelques commerçants peu soucieux de la jeunesse et de la santé et peu scrupuleux au niveau de la loi.

Halte à la négation des évidences scientifiques : la consommation d'alcool précoce et abusive des jeunes est bel et bien une problématique sérieuse de santé publique.

Le but de la prévention n'est pas d'éradiquer l'alcool, pas même de tout interdire mais bien davantage d'accompagner les jeunes dans leur développement, de leur offrir des conditions cadre pour participer pleinement à leur vie et affronter certaines expériences.

Partir des réalités, des évidences scientifiques, informer sur les consommations problématiques et les conséquences liées, mobiliser les acteurs concernés, développer des alternatives concrètes y relatives. Les bonnes pratiques sont connues.

La question n'est plus, heureusement, de savoir si la prévention est efficace. Elle l'est, sans nul doute, comme la relation d'aide d'ailleurs. Le véritable défi est bien plus de savoir si nous voulons nous donner les moyens d'appliquer ces bonnes pratiques, les moyens de remplir les conditions d'une prévention efficace.

Des concepts et des moyens favorisant la conscientisation et l'évolution des pratiques ont fait leurs preuves. Ils tiennent en un assemblage de mesures structurelles et comportementales. En une complémentarité d'acteurs et d'actions.

La prévention actuelle se veut pragmatique et globale. Elle couvre de nombreux champs d'activité : de la sensibilisation tout public, à la prévention scolaire, de la gestion des risques en milieu festif, en passant par la protection de la

jeunesse, à la formation d'adulte.

Relever le challenge de la prévention passe par une large palette de réponses et une forte implication des partenaires concernés. Elle ne doit pas être déléguée à la seule responsabilité des professionnels de la santé, à une expertise et à une action faite uniquement par des tiers. La prévention, c'est l'affaire de chacun. Son efficacité dépend de la mobilisation et du travail communautaire.

Porter ensemble la question de la prévention au quotidien, qu'on soit parent, professionnel ou jeune, c'est d'ailleurs, sans doute, ce qui a fait et qui fait encore aujourd'hui le succès de la prévention.

Pour la plupart des jeunes l'alcool n'est pas un problème. Il convient de le rappeler pour renforcer les parents et les éducateurs dans leur capacité d'accompagner les adolescents afin qu'ils ne deviennent pas fatalistes et résignés face aux premières consommations. « Expérimenter ne veut pas dire développer un problème », « les difficultés peuvent être surmontées ».

En définitive, le but de la prévention n'est pas d'éradiquer l'alcool... ni de contraindre les jeunes d'ailleurs ! Mais bien prioritairement de s'intéresser à leur réalité et de favoriser leur participation à la vie sociale.

# LA PARTICIPATION OU LA NOUVELLE POSTURE DE L'ENFANT, SUJET DE DROITS

## FLEUR JACCARD

Fleur Jaccard s'est formée en ethnologie et en biologie à l'Université de Bâle, avant de travailler dans la conception et l'animation d'expositions pour le Musée des Cultures à Bâle. Elle a en outre une formation en Non-Profit-Management (Université de Fribourg), et a exercé une activité de longue durée dans les domaines de soutien aux projets, puis comme coordinatrice responsable de la promotion de l'intégration, auprès du bureau cantonal de l'intégration des étrangers à Bâle-Ville. Fleur Jaccard est depuis septembre 2009 cheffe de plaidoyer (head of advocacy) de l'UNICEF Suisse, un poste centré sur la mise en place de la Convention relative aux droits de l'enfant.

\*\*\*

Comment nous, les adultes, percevons-nous les enfants et les jeunes ? Sont-ils, à nos yeux, capables d'assumer des responsabilités ? Sont-ils capables d'estimer les risques et les possibilités - et donc de prendre leurs propres décisions ? A quel âge les enfants (et les adultes) sont-ils assez « mûrs » pour cela ?

Comment les enfants et les jeunes nous perçoivent-ils, nous les adultes ? Comment jugent-ils la façon dont nous pensons, nous agissons ?

Ces sont des questions que beaucoup d'entre nous se sont déjà posées - au travers des différentes époques et au sein de tous les milieux sociaux.

Au cours des dernières décennies, notre manière de percevoir les enfants, leur développement et leur place dans la société, a été de plus en plus remise en question.

La maturité d'une personne est étroitement liée à son développement psychologique cognitif, ainsi qu'aux facteurs socioculturels et économiques.

Jean Piaget considérait qu'un enfant n'était capable de prendre une décision réaliste qu'à partir de l'âge de 15 ans. Cependant, la recherche scientifique cérébrale moderne défend d'autres résultats.

Les enfants cherchent des défis et ils dépendent d'incitations diversifiées. Ils sont des individus propres, ayant leurs besoins à eux et possédant leurs propres droits.

La reconnaissance des enfants en tant que porteurs de droits implique, par conséquent, que leur place dans la société soit cohérente. Cela signifie, en pratique, que les enfants – faisant entièrement partie de la société - doivent participer aux processus de planification et de décision. Encore faut-il mettre en place les structures destinées à la protection de la réalisation des droits de l'enfant.

La convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (1989), que la Suisse n'a ratifiée qu'en 1997, détermine les obligations des Etats à permettre aux enfants un bon départ dans la vie. Les enfants ont le droit d'être approvisionnés, soutenus et protégés de façon appropriée et de participer à la vie sociale.

Les enfants sont tout sauf une minorité invisible. La moitié de la population de la planète, donc environ 3 milliards de personnes, a moins de 25 ans. Un peu moins d'un tiers de la population totale est même âgée de moins de 15 ans.

Alors, donnons une voix à ces 3 milliards d'enfants et de jeunes ! Laissons-les participer !

La participation, ce terme si chargé d'associations et d'émotions : tant d'espoir, tant d'attentes, tant de déceptions.

## MAIS QUE SIGNIFIE REELLEMENT LA PARTICIPATION ?

L'article 12 de la convention relative aux droits de l'enfant garantit à chaque enfant capable de se former sa propre opinion, que celle-ci sera écoutée et prise en compte, selon l'âge et la maturité de l'enfant, dans toute affaire le concernant.

Dit de façon simple, la participation décrit le droit de prendre part aux discussions, aux conceptions et aux décisions. Ces droits ne peuvent être saisis par les enfants et jeunes que s'ils reçoivent les informations nécessaires, dans un langage adapté à leur âge, et s'ils sont pris au sérieux de la part des adultes. Il est du devoir des adultes de soutenir les enfants et les jeunes le plus tôt possible dans leur processus de développement afin de leur apprendre à formuler et exprimer sérieusement leurs propres besoins.

La participation est un processus qui doit être ciblé et promu. L'objectif désirable serait que, dans les processus de planification et de décision qui concernent l'entourage des enfants et des jeunes, leur avis soit considéré.

Dans quels domaines la participation devrait-elle être appliquée ? Par quels moyens ? C'est dans l'entourage direct de l'enfant, c'est-à-dire au sein de la famille, que la participation est le plus facilement réalisable. Les écoles peuvent apprendre, avec des conseils de classe et des conseils scolaires, à surmonter les défis par un chemin commun. Dans le cadre politique et administratif, l'implication des enfants et jeunes se montre plus exigeante.

UNICEF Suisse a réalisé un sondage parmi des enfants et jeunes en Suisse. Le résultat montre clairement que 48% de leurs possibilités de participation ont lieu dans le cadre familial, 39% dans le contexte scolaire et 7% seulement dans l'espace public. Le sondage date d'il y a quelques années déjà, mais il est toujours assez révélateur.

## LA PARTICIPATION, C'EST A PARTIR DE QUEL AGE ?

Quand la question « Quand et comment devrait débiter la participation pour les enfants et les jeunes ? » est posée, les avis divergent. La psychologie du développement cognitif livre différentes théories qui sont à replacer dans leur contexte et époque historiques. Jean Piaget (1896 – 1980) a considérablement empreint le concept du développement cognitif. Selon lui, chez un enfant âgé de 2 à 7 ans, l'ego-centrage s'amointrit au fur et à mesure. Durant cette période, l'enfant n'est pas encore capable d'identifier des liens de « cause-effets » complexes. Entre 11 et 15 ans, la pensée abstraite et la capacité à se mettre à la place de quelqu'un d'autre se développent. Selon Piaget, un enfant n'a terminé le processus de développement nécessaire pour la prise de décisions raisonnables qu'à partir de l'âge de 15 ans. Le psychologue du développement cognitif, Rolf Oerter (né en 1931), part d'une autre théorie. Selon lui, les enfants âgés de 3 ans sont déjà capables de participer à la discussion et à la prise de décision.

La recherche scientifique cérébrale a démontré que ces théories sont dépassées. Chaque enfant développe, dès le tout début, son propre savoir et sa propre image du monde. Le savoir, les expériences et les capacités ne sont pas transmissibles - les enfants ont besoin de leurs propres expériences et de leurs propres actes. Les enfants nécessitent d'avoir un soutien aux différents plans de leurs capacités intellectuelles, créatrices et pratiques.

Dans l'entourage direct de l'enfant doivent être mises en place les conditions qui rendent possibles l'apprentissage et la promotion des processus participatifs, autant que la prise en compte de ces résultats dans les processus décisifs. Cela exige une transmission d'informations adaptées à l'âge, la promotion des capacités linguistiques et sociales et la découverte de comment des défis peuvent être surmontés ensemble et comment les décisions peuvent être influencées.

Jusque-là, je vous ai dessiné l'image de ce qu'est la participation, quels domaines en sont affectés et quelles conditions sont nécessaires à sa réalisation. Je souhaiterais maintenant vous présenter quelques exemples d'application.

Le « Kinderbüro Basel », - le « bureau des enfants à Bâle » -, s'engage

pour les besoins et les propos des enfants dans le canton de Bâle-Ville au niveau politique, dans la sphère publique et dans les médias. L'idée de fond est que les enfants sont intéressés à s'engager dans l'action là où cela concerne directement leur monde. De plus, ils sont des experts de leurs propres propos. Cela signifie que, dans la conception de leurs lieux de jeux, par exemple, on demande aux enfants leurs besoins, leurs idées et leur imagination. Quand les enfants sont impliqués directement, ils sont pris au sérieux et ils voient comment leur expérience quotidienne et leur voix sont utiles et prises en compte. Les enfants expérimentent ainsi un peu la démocratie : ils participent à la pensée, ont droit à la parole et prennent part aux décisions qui leur donnent le pouvoir de faire des changements dans leurs vies. Vous trouvez les projets divers pour et avec des enfants sur le site web du bureau : [www.kinderbuero-basel.ch](http://www.kinderbuero-basel.ch).

L'initiative « Commune amie des enfants » de l'UNICEF promeut, au niveau municipal, des processus de participation et la qualité de vie des enfants et des jeunes. Des communes peuvent faire acte de candidature pour obtenir la distinction « commune amie des enfants ». Pour cela, elles doivent franchir avec succès quatre étapes : fondée sur les résultats d'une auto-évaluation de tous les domaines politiques, d'un workshop avec des enfants et des jeunes, d'un plan d'action et d'une évaluation finale, la décision sera prise de savoir si - oui ou non - la commune obtient le Label. Vous trouvez plus d'information sur le site web de l'UNICEF : [www.unicef.ch](http://www.unicef.ch).

Les bienfaits et les possibilités d'une participation conceptuelle d'enfants et de jeunes sont évidents. Les enfants et les jeunes seront les citoyens de demain. Une société durable, tournée vers son avenir, doit être apte à impliquer ses plus jeunes membres. Les enfants et les jeunes ont des approches faciles, sont capables de trouver des solutions peu conventionnelles et très créatives. De plus, ils sont les réels experts de leur propre monde. A travers la participation, ils apprennent à approcher des devoirs, défis et objectifs ensemble, construisent des contacts et soutiennent une vie en commun paisible. Car lorsqu'on a participé au développement, on prend soin du résultat.

La participation crée des liens entre les générations et entre les différentes cultures. Pour cela, donnons une voix aux enfants !

## L'ENFANT SUJET DE DROITS PARTICIPATIFS UNE NOUVELLE POSTURE (ENCORE) PEU VISIBLE...

### DANIEL STOECKLIN

Daniel Stoecklin est docteur en sociologie, professeur associé à l'Institut Universitaire Kurt Bösch et collaborateur scientifique auprès de l'Institut international des Droits de l'Enfant. Formé en sciences sociales à l'Université de Lausanne, il a été assistant, puis maître-assistant en sociologie à l'Université de Fribourg. Après une recherche sur la démographie chinoise à l'Université Fudan de Shanghai, il a consacré sa thèse de doctorat aux enfants en situation de rue en Chine (2000). Son parcours académique est doublé d'une bonne expérience dans le domaine de l'intervention auprès d'ONGs en faveur d'enfants en situations difficiles. Ses domaines de recherche et d'enseignement portent sur les droits de l'enfant, la sociologie de l'enfance, la participation et la capacité des enfants.

\*\*\*

Enfants d'hier, d'aujourd'hui et de demain ... ,

C'est avec plaisir que je voudrais vous parler un peu de l'enfant sujet de droits participatifs, une posture que je considère comme encore assez peu visible...

Voir l'enfant sous l'angle de sa participation, c'est un des axes de recherche et d'enseignement que nous développons à l'Institut Universitaire Kurt Bösch,

notamment dans le Master interdisciplinaire en Droits de l'enfant, qui accueille cette année pour sa 2<sup>ème</sup> volée 25 nouveaux étudiants. Cette formation vise à équiper les futurs professionnels dans le domaine de l'enfance avec des connaissances interdisciplinaires sur les droits de l'enfant. Nous sommes la plus petite université de Suisse, mais qui se penche sur l'expérience la plus répandue dans le monde : l'enfance. Tous ceux qui sont dans cette salle, à l'image de tous ceux qui peuplent notre planète, sont ou ont été des enfants. Les enfants, à savoir les personnes qui ont entre 0 et 18 ans révolus, sont environ 3 milliards ! En comparaison de leur importance statistique, les études sur les enfants et leurs droits sont encore relativement peu nombreuses. Or, la réalisation des droits de l'enfant passe aussi par des analyses de situation, des recherches et des formations. A cet égard, l'Institut Universitaire Kurt Bösch et l'Institut international des Droits de l'Enfant développent une excellente collaboration et s'engagent pleinement pour que ce mouvement s'intensifie dans notre pays.

Mais abordons la nouvelle posture que les droits participatifs confèrent aux enfants. Par leur ratification de la Convention, les Etats parties reconnaissent l'enfant comme un sujet qui a le droit d'être protégé, de bénéficier de prestations, et de participer - dans certaines limites - aux décisions qui le concernent. Cette extension de droits participatifs aux enfants constitue une véritable révolution. Rappelons-nous que dans la Grèce antique, seuls les citoyens (ceux qui ne travaillaient pas) participaient à la vie de la Cité. Au Moyen-Age, les seigneurs féodaux, puis les monarques et leurs cours, sont seuls à décider pour le bien (et pourrait-on dire la soumission) de tous. Aux 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles, la formation des Etats-nations et les droits de l'homme et du citoyen ont considérablement changé la donne, et depuis la fin du 20<sup>ème</sup> siècle même les enfants ont le droit de donner leur opinion sur toute question les concernant. C'est donc bien là une révolution !

Cependant, ce nouveau statut de l'enfant pose aussi de grands défis. Notamment, la question des capacités individuelles nécessaires pour être en mesure d'user de ses droits. Un des éléments fondamentaux à considérer c'est que l'enfant a des capacités évolutives. Il faut donc le voir comme une personne qui développe progressivement des capacités d'acteur social. Sa participation effective aux décisions dépend de ses capacités, mais en même temps celles-ci se développent **à travers** la participation. En une formule : « *Learning by doing* »

(apprendre en faisant). Vous connaissez tous ce célèbre adage du philosophe et pédagogue pragmatiste John Dewey, qui écrivait il y a déjà un siècle :

« *la participation s'apprend progressivement. Elle ne peut réellement s'apprendre qu'en l'exerçant* ».

En tant que sociologue, je pense que la participation est au fondement du lien social. C'est le mécanisme qui rend interdépendants le développement personnel et le développement social. Nos capacités individuelles se développent en fonction des occasions que nous avons de les exercer. En retour, les compétences acquises par les individus créent de nouvelles opportunités sociales. Capacités personnelles et environnement social sont ainsi les deux faces d'une même pièce : celle du lien social.

Pas de bon développement personnel, et donc social, sans participation ! C'est une réalité anthropologique : elle concerne tous les êtres humains, donc les enfants aussi ! Voilà la nouvelle posture de l'enfant, et par conséquent de l'être humain, que consacre la Convention des droits de l'enfant. Voilà le nouveau contrat social qu'elle sous-tend. Comme petite contribution à ce nouveau contrat social, M. Zermatten et moi-même avons récemment publié un ouvrage<sup>25</sup> dont j'aimerais brièvement vous parler.

J'aimerais d'abord évoquer ici l'analyse juridique de l'article 12. Cet article dit, en son premier alinéa :

« *Les Etats parties **garantissent** à l'enfant qui est capable de **discernement** le droit **d'exprimer librement son opinion** sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération **eu égard à son âge et à son degré de maturité*** ».

Pour faire court, je ne commenterai ici que les points que j'ai ici soulignés en gras.

Tout d'abord, les Etats ont l'obligation de **garantir** le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu. Ils doivent donc mettre en place des

25 Zermatten, J. & Stoeklin, D. (2009). *Le droit des enfants de participer. Norme juridique et réalité pratique : contribution à un nouveau contrat social*, Sion : IDE/IUKB.

mécanismes pour recueillir sa parole et apprécier son discernement. La question du **discernement** est complexe mais on peut résumer en disant très brièvement que

« *L'enfant doit pouvoir discerner (savoir) de quoi il est question* ». **Exprimer librement son opinion** « *signifie que l'enfant ne doit pas être manipulé, donc soumis à influence* ».

Se posent ici de multiples questions. Par exemple, qui doit entendre les enfants ? Si on privilégie l'audition directe de l'enfant par l'autorité qui est amenée à trancher, encore faut-il alors que cette autorité veuille bien, puisse et sache recueillir l'opinion de l'enfant. D'où l'importance des formations. D'autres questions portent sur les modalités pratiques du recueil de l'opinion de l'enfant, le nombre d'auditions, ou encore l'information de l'enfant.

L'obligation de prendre en considération la parole de l'enfant **eu égard à son âge et à son degré de maturité** pose évidemment la question cruciale : qu'est-ce que la maturité et comment l'évaluer ?... Je partage la définition de M. Zermatten :

« *On peut dire que la maturité de l'enfant, c'est sa capacité de s'exprimer de manière raisonnable, sincère et objective sur des situations difficiles et délicates* ».

J'ajouterai qu'on ne saurait simplement avoir comme étalon de référence la « rationalité adulte » car, franchement, elle n'est pas évidente... Et il y a partout, et surtout pour les enfants, une certaine pression à aligner son opinion sur celle du plus fort : le discours « conforme », voire « politiquement conforme ». Il faut bien constater que la rationalité adulte flirte parfois dangereusement avec l'idéologie et la propagande, et que la manipulation de la rationalité infantile s'obtient encore plus facilement en jouant sur les émotions. Tout cela est bien connu... Il s'agit donc, au contraire, de considérer l'opinion de l'enfant avec suffisamment d'égard pour son âge et son degré de maturité, c'est-à-dire en **adaptant** les procédures d'audition pour pouvoir recueillir son point de vue de la manière la plus optimale possible.

Dans la pratique, les domaines dans lesquels les enfants participent, à divers degrés, sont multiples : au sein de la famille, à l'école, dans des clubs sportifs, centres

de loisirs, associations, mais aussi lors de décisions de justice affectant leur vie (divorce, justice des mineurs, ...). Mais, dans toutes ces situations, les conditions d'une participation optimale des enfants ne sont pas toujours réunies. Cela me semble lié à deux grandes questions :

- la manière dont on définit les situations vécues par l'enfant, c'est-à-dire les perspectives théoriques à travers lesquelles on interprète la réalité.
- la manière dont on prend en compte la parole de l'enfant, à savoir les outils et procédures pratiques qu'on utilise pour recueillir le point de vue de l'enfant.

Certains courants théoriques considèrent les individus comme déterminés par des facteurs objectifs qui les dépassent et dont ils n'ont que peu ou pas conscience du tout. Je m'inscris plutôt dans l'approche compréhensive qui considère que la réalité existe aussi à travers la manière dont les individus comprennent et se représentent les choses. C'est dans cette seconde perspective théorique que nous avons mené une petite enquête, avec la participation des étudiantes de la première volée de notre Master, dont vous trouvez également les résultats dans l'ouvrage mentionné. Nous nous sommes intéressés à la manière dont les jeunes rendent compte de leurs préoccupations et de leurs intérêts personnels. La plupart du temps, on ne consulte les jeunes que pour leur demander de réagir à des événements déjà mis en forme par les médias. Bref, ils n'intéressent qu'à titre anecdotique de témoin. Nous avons au contraire placé au centre de notre enquête leurs préoccupations et leurs intérêts personnels, et ainsi 34 jeunes de Suisse romande ont participé non pas simplement comme répondants mais aussi comme acteurs de la construction même d'un dispositif d'enquête participative qui pourra être réutilisé.

J'aimerais souligner l'importance des outils pratiques pour toute démarche participative. Dans notre cas, nous avons utilisé un outil concret que j'ai élaboré et appelé **kaléidoscope de l'expérience** ([www.active-self.com](http://www.active-self.com)). Il se présente sous la forme d'un double disque pivotant, de la taille d'un CD, et il permet d'analyser les liens que fait l'individu entre ses activités, ses relations, ses valeurs, ses images de soi et ses motivations. Ces 5 dimensions sont universelles : quelle que soit sa culture, tout individu a des activités, des relations, des valeurs, des images de soi et des motivations. Ce sont les contenus particuliers de chacune de ces dimensions

qui varient d'un individu à l'autre. Dans ce modèle théorique, on voit que chaque dimension de l'expérience est à la fois influencée par les précédentes et qu'elle influence les suivantes, en boucle. Cette approche systémique permet de mieux rendre compte de situations en évolution.

Nous avons donc utilisé cet outil comme support pour stimuler la réflexion des jeunes interviewés à propos de leurs propres expériences. A travers leurs intérêts et préoccupations – la famille, les amis, les études, la réussite professionnelle, les sorties, le travail, l'apprentissage, le sport, la musique, les voyages – nous avons pu observer la manière dont ces jeunes voient leur vie et lui donnent un sens. Et c'est justement cette réflexivité qui est essentielle pour leur participation dans différentes sphères de la vie sociale.

La méthodologie participative adoptée dans notre enquête a permis une grande liberté d'expression des jeunes et elle a stimulé leur capacité de réfléchir de manière critique et distanciée par rapport à leurs propres comportements ou par rapport à des situations vécues. Cette réflexivité a été optimisée précisément parce que le processus était participatif. C'est donc bien une confirmation de l'apprentissage par la pratique : « *Learning by doing* » ...

On peut dire que notre démarche a été très bien accueillie. Je cite des enquêtrices :

« *Tous nos répondants ont indiqué qu'ils avaient non seulement réfléchi à leurs expériences personnelles mais aussi appris des choses nouvelles à leur sujet. Une fille est même allée plus loin en expliquant que grâce au kaléidoscope de l'expérience elle comprenait à présent que si l'une des dimensions avait été différente, les conséquences sur les suivantes et sur sa vie en général auraient également été autres* ». Un garçon a par exemple répondu : « *des choses ressortent; des choses qui sont dans ta personne mais tu n'y as pas forcément réfléchi* ».

Il a été particulièrement intéressant de voir que les jeunes interviewés attribuaient les mêmes éléments vécus à différentes dimensions de leur expérience. Un jeune a par exemple dit que pour lui le voyage ce n'était pas une activité mais des relations. Notre habitude de voir le voyage comme une activité se traduit dans les expressions que nous utilisons : on dit « faire » un voyage. On entend même dire « *j'ai fait l'Asie, j'ai fait l'Afrique* » ... Les réponses obtenues dans notre enquête nous ouvrent

donc sur d'autres manières de voir et d'ordonner la réalité. Les jeunes se sentent ainsi véritablement respectés et sujets de leur propre histoire. C'est là à la fois une ressource et une condition de la participation optimale. L'aspect ludique de l'outil a suscité de l'enthousiasme à répondre aux questions et les jeunes qui ont participé à l'enquête ont dit de manière générale que ce fut une expérience très formatrice. L'enseignement que nous en tirons est que la participation des enfants doit avant tout reposer sur une dynamique comprenant un **aspect ludique**, stimulant leur **réflexivité**, et les respectant comme **sujets de leur propre histoire et manière de voir**.

En conclusion, notre recherche précise ce que d'autres recherches ont aussi montré : le fait que les enfants sont des acteurs sociaux. En effet, ils sont capables de réfléchir à leur contexte de vie, à partir de leurs expériences, et ils acquièrent ainsi progressivement une conscience critique leur permettant de devenir des citoyens responsables. Notre démarche se veut une contribution à un nouveau contrat social, à savoir un nouvel accord sur la manière d'interagir envers et entre les enfants, à partir de la reconnaissance de leurs capacités évolutives. Il me semble donc que nous devons encore approfondir nos connaissances à propos des capacités évolutives des individus (et cela est aussi valable pour les adultes ...), capacités qui sont favorisées ou freinées par tel ou tel type d'organisation sociale.

Je termine en constatant que lorsqu'on ne considère pas les capacités évolutives de l'enfant, on risque de le confiner dans un statut dépréciatif d'incapable ou au contraire de le porter aux nues avec l'image idéalisée d'acteur super-compétent. Par sous- ou surestimation de ses capacités, on crée des obstacles à sa protection et à son développement. Or, avec la Convention, nous avons un formidable instrument pour sortir de cette ornière. Par le fait que ses articles sont inter-reliés et qu'ils forment donc un système, la Convention articule une **théorie implicite du développement personnel et social** qui pourrait s'exprimer de la manière suivante : Plus on prête attention à ses **capacités évolutives** (art. 5 CDE) et plus l'enfant renforce sa réflexion. Ainsi, il participe – à travers l'expression libre de son **opinion** (art. 12 CDE) – à des décisions prises dans son propre **intérêt** (art. 3 CDE).

De cette manière, la possibilité d'être capable et donc d'être plus pleinement humain augmente pour tous !

Je vous remercie pour votre attention.

# CONSEIL ET PARLEMENT DES JEUNES DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL

En novembre 1991, le Conseil général de la Ville de Neuchâtel, décide de la création du Conseil des Jeunes (10-15 ans) et du Parlement des Jeunes (16-25 ans). Leur mise en place s'est effectuée à la rentrée scolaire 1992/1993.

Dès leur création, le Conseil et le Parlement des Jeunes de la Ville de Neuchâtel ont été des organes consultatifs extraparlamentaires des jeunes Neuchâtelois-es, créés en raison des aspirations et des besoins différents et propres à chaque classe d'âge. A partir de cette prise de conscience, les adultes reconnaissent que la jeunesse est pleine de ressources et décident de lui donner une voix et les moyens de réaliser ses projets.

Le Conseil et le Parlement des Jeunes ont pour but de donner la parole aux jeunes. Ensemble, **ils échangent et s'expriment** sur leurs envies et leurs préoccupations, ce qui leur permet de définir et de réaliser des projets qui leur tiennent à cœur. De l'organisation de la Fête de la Jeunesse à l'installation de places de sport, **les jeunes s'engagent activement pour construire leur quotidien** en instaurant un dialogue permanent avec les autorités.

Ces deux organes permettent **l'apprentissage de la citoyenneté par l'expérimentation** et l'apprentissage de **la relation par le dialogue et par la compréhension**. Ils sont au service des jeunes, reconnaissent leur droit de parole et facilitent leur intégration dans la société démocratique dans le respect de leur identité. Ils permettent aux jeunes de réaliser des projets concrets **pour et par les jeunes**, d'apprendre le travail en équipe et de connaître les institutions. Afin de favoriser l'apprentissage de la responsabilité et la prise de décision, le Conseil et le Parlement des Jeunes disposent d'un budget qui permet également des réalisations.

Plus autonome en raison de l'âge plus élevé de ses membres, le Parlement des Jeunes a comme mission supplémentaire de fédérer la jeunesse neuchâteloise. Par conséquent, il favorise sa cohésion, un meilleur échange entre les écoles, les associations, les autorités, ainsi qu'une plus grande crédibilité des jeunes dans la société actuelle. Il permet de réunir les énergies au sein d'une plateforme efficace et influente, au delà même des frontières communales.

Véritables lieux de participation et de démocratie, le succès d'un projet n'est pas une mission prioritaire, l'important ce sont les démarches et les ressources mobilisées par les jeunes pour le réaliser.



Créé en 1992, le Conseil des Jeunes de la Ville de Neuchâtel réunit les élèves des écoles secondaires **âgé-es entre 10 et 15 ans**, tous niveaux et sections confondus.

Une fois par année, l'assemblée d'environ 40 membres élit en son sein un comité composé d'une présidence, d'une vice-présidence, d'une trésorerie, d'un-e chargé-e de communication. Un premier pas dans l'expérimentation des règles démocratiques. Pour soutenir les jeunes dans leurs démarches et pour favoriser l'expression de leurs demandes, les membres font appel au Groupe Conseil composé de la direction des écoles, des autorités communales et de travailleurs sociaux. Pour faciliter les démarches administratives et la réalisation des projets, le Service de la Jeunesse & de l'Intégration de la Ville de Neuchâtel met à disposition un poste de coordination, ainsi qu'un budget annuel de 24'000 francs pour la création ou le soutien de projets **par et pour les jeunes**.

Lors des séances plénières, 4 par année en moyenne, qui se déroulent le mercredi durant la pause de midi (repas offert), le jeune comité anime les discussions d'après un ordre du jour préparé au préalable. Les jeunes intéressé-es

travailleront, ensuite, dans les commissions de travail et se réunissent en dehors du cadre scolaire et selon leurs disponibilités.

Une règle d'or : « Toutes les idées sont bonnes ! » et un leitmotiv : « Si tu peux le rêver, tu peux le réaliser ».

Exemples de projets :

- Réalisation d'un court-métrage, Actu'Jeunes
- Fête de la Jeunesse
- Journée Intergénérationnelle
- Mise en place d'éclairages sur les places de sport



Le Parlement des Jeunes de la Ville de Neuchâtel (PJNE) réunit les délégués des écoles, des associations sportives et culturelles, des partis politiques, ainsi que les habitant-es âgés de 16 à 25 ans de la Ville de Neuchâtel intéressé-es à se mobiliser pour la jeunesse.

Il est composé d'une assemblée d'environ 80 membres qui élit en son sein un-e président-e, un-e vice-président-e, un-e trésorier-ère. Le comité a pour rôle de préparer et présider les séances qui ont lieu une fois par mois et de représenter les jeunes. Il veille également au bon fonctionnement des nombreuses commissions de travail qui se réunissent de manière autonome.

Les membres peuvent faire appel à un Groupe conseil composé des travailleurs en lien avec la jeunesse, des enseignants, des autorités communales. Ils

peuvent également compter sur la coordination et l'administration assurées par le Service de la Jeunesse et de l'intégration.

Exemples de projets :

- Le noctambus - Bus de nuit le week-end
- Snow'Neuch - Week-end à ski à prix avantageux
- Lettre de l'espoir - Une brochure de sensibilisation & de prévention
- La Gymnaz'out - Un événement réunissant les lycéens et les apprentis
- La Carte Jeunes - Carte qui permettra aux jeunes âgés de 12 à 25 ans d'obtenir des avantages dans les commerces et les structures de sports, de loisirs et de culture.

Grâce à un budget annuel de 30'000 francs, le Parlement des Jeunes finance ses réalisations et subventionne les projets pour la jeunesse qui lui sont présentés.

# LA PARTICIPATION SELON LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT AU CONSEIL DES JEUNES DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL

## ANTOINE DE MONTMOLLIN

*Président du Conseil des Jeunes de la ville de Neuchâtel, 15 ans*

Ce qui me touche beaucoup dans la convention des droits de l'enfant est le fait que l'enfant ne fait pas que recevoir, il crée également.

Dans cette convention, il n'est pas seulement stipulé qu'il faut subvenir aux besoins des enfants, les protéger et les soigner - ce qui correspond aux deux premiers « P », ceux de la Protection et de la Prestation - mais également qu'il faut laisser l'enfant s'exprimer et donner son avis, au moins pour ce qui le concerne. C'est ce qu'exprime le troisième « P », celui de Participation.

Cette dernière notion a deux avantages principaux :

- Le premier est que l'enfant a le droit de donner son avis et d'avoir une influence sur ce qui le concerne directement.
- Le deuxième est que cela lui apprend petit à petit à formuler une opinion et à en débattre avec des gens qui ne sont pas forcément du même avis

que lui. Ceci le prépare à avoir un rôle actif dans la société quand il sera majeur.

A Neuchâtel, le Conseil des Jeunes correspond à cet objectif de participation. Il est ouvert à tous les élèves des écoles secondaires, ce qui correspond à la tranche d'âge 10-15 ans. Les élèves n'ont qu'à s'inscrire pour pouvoir assister aux quatre séances plénières annuelles. Pendant ces séances, chaque jeune a la possibilité de proposer un projet qui, s'il est accepté par l'assemblée, sera étudié dans une commission de travail qui se réunira aussi souvent que nécessaire pour le réaliser.

Les projets peuvent porter soit :

- **sur des activités récréatives/sportives** (soirée cinéma, fête, création de places de sport, etc.),
- **sur des projets culturels** (réalisation d'un film, création de lieux d'expression),
- **sur des projets sociaux** (journées intergénérationnelles).

Le Conseil des Jeunes a un budget annuel de 24'000 francs, attribué par la commune. Ce montant peut être utilisé pour financer ses propres projets ou pour soutenir financièrement des projets proposés par d'autres groupes de jeunes, d'où notre slogan : « Des projets par et pour les jeunes ».

Chose étonnante, souvent, le Conseil des Jeunes n'utilise qu'une petite partie de ce budget, préférant mettre l'accent sur des activités sociales peu coûteuses financièrement, mais riches du temps et de l'enthousiasme de ses membres.

Chaque année, le Conseil élit un bureau formé d'un président et d'un vice-président, d'un chargé de communication ainsi que d'un trésorier. Le bureau prépare et anime les séances plénières et représente le Conseil à l'extérieur. D'ailleurs, il peut même engager des petites sommes (maximum 750 francs) sans en référer à l'assemblée générale.

Le service de la Jeunesse et de l'Intégration de la Ville de Neuchâtel met à disposition un poste de coordination pour le Conseil des Jeunes afin de faciliter les démarches administratives et les contacts avec les partenaires sur le long terme. Ceci nous permet de participer à des activités hors du Conseil comme par exemple,

le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Convention des droits de l'enfant à Martigny ou la Session des Jeunes à Berne. Cependant, il est important de préciser que toutes les initiatives et les projets viennent des jeunes eux-mêmes, ils ont simplement un soutien pour réaliser leurs idées.

Ce qui paraît surprenant, c'est qu'au Conseil des Jeunes, il n'y a jamais eu de projets portant sur des questions vitales pour l'enfant. C'est-à-dire, par exemple, que les jeunes vont plutôt faire une visite dans un home que de mettre en place un programme d'aide aux enfants battus. On peut en déduire soit que les membres du Conseil des Jeunes ont peu de problèmes ou ne sont pas véritablement conscients des problèmes d'autres jeunes, soit que ceux qui ont des problèmes ou qui connaissent des gens qui en ont pensent que le Conseil des Jeunes n'est pas un endroit pour en débattre. Pour moi, la deuxième hypothèse est plus plausible car les jeunes ont, en général, une attitude qui vise à minimiser leurs problèmes personnels, même si ceux-ci sont aussi répandus chez leurs camarades, ils n'ont donc pas envie d'en parler en public.

De plus, ne viennent au Conseil des Jeunes que ceux qui ont envie de dire quelque chose. Ceci illustre l'article de la convention stipulant que la prise de parole de l'enfant est un droit et surtout pas une obligation.

Même si les projets ne sont pas toujours spectaculaires, faire partie du Conseil des Jeunes nous apprend à confronter nos idées, trouver des compromis et surtout à faire avancer un projet ensemble. En d'autres mots, avoir le droit à la parole dans un contexte aussi démocratique que celui-là, nous permet une bonne compréhension du système et nous permet de prendre des responsabilités petit à petit.

Selon moi, dans les pays occidentaux, la Convention des droits de l'enfant n'a pas changé directement les enfants, elle a d'abord modifié le point de vue des adultes sur eux.

Le Conseil des Jeunes est l'exemple même de cela car c'est grâce à cette prise de conscience des adultes que la création de ce genre d'organisme est devenue possible alors qu'il y a quarante ans, par exemple, il aurait été impensable de laisser un budget aussi important à des enfants en leur laissant une telle marge de manœuvre dans le choix de son utilisation. Pour moi, un des buts de ce Conseil est de faire passer des messages et de donner aux adultes une vision d'une jeunesse

concernée, apte à prendre des décisions et pouvant critiquer ce qui ne lui plaît pas dans la société.

Je pense aussi que, dans certains pays, cette convention a déclenché plus de changements visibles alors que dans des pays avec une démocratie déjà ancienne, comme le nôtre, les changements sont moins immédiats et spectaculaires.

Dans vingt ans, j'aimerais que l'avis des jeunes soit pris en compte plus concrètement et pas seulement en leur proposant d'adhérer à des conseils, mais aussi en leur demandant leurs avis sous forme de sondage ou de votation. Ce serait tout à fait réalisable par le biais de l'école et ce serait une bonne préparation à notre vie prochaine de citoyen. Dans le futur, j'aimerais aussi que les associations comme le Conseil des Jeunes se multiplient car, actuellement, il n'y en a pas dans tous les cantons. La Suisse manque d'uniformité quant aux droits de l'enfant. D'autre part, j'aimerais aussi que les Conseils des Jeunes et la société en général essayent d'intégrer les enfants sans droits, comme par exemple les clandestins.

En vous remerciant encore de m'avoir invité à votre conférence et en vous félicitant de vos efforts d'intégration des jeunes, je vous adresse mes salutations distinguées.

# EURO'PHARE... CAR NOUS NE SAVONS PAS CE QU'ILS FONT...

## MARTIN BOESS

Martin Boess, lic. rer. pol., Human Resource Manager NDS FH, est l'auteur de diverses recherches et a dirigé le Centre national de documentation sur le VIH/Sida. Il occupe, depuis le 1er janvier 2005, le poste de Directeur de la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC). À la demande des pouvoirs politiques des cantons, la PSC coordonne les messages de prévention en Suisse en trois langues et dans trois espaces culturels, avec le soutien des corps de police cantonaux, en ce qui concerne leur mise en œuvre. Au début de son activité comme Directeur de la PSC, M. Boess a mené une campagne d'information nationale contre la pédocriminalité sur Internet. Depuis 2007, il élabore une campagne d'information sur le thème « Les jeunes et la violence ». Il est auteur et co-auteur de divers articles portant sur ces thématiques spécifiques.

\*\*\*

## INTRODUCTION

Depuis de nombreuses années, la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)<sup>26</sup> traite des dangers qui guettent nos enfants et adolescents dans les

<sup>26</sup> La Prévention Suisse de la Criminalité est un organe intercantonal de coordination spécialisé de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Depuis 2005, elle concentre ses efforts sur la prévention de la criminalité sur Internet. Des informations relatives sont disponibles sur le site [www.safersurfing.ch](http://www.safersurfing.ch).

nouveaux médias. L'étendue du travail lancé en 2005 dans le cadre de la campagne nationale contre la pédocriminalité s'est progressivement élargie, et notamment dans le domaine des risques spécifiques aux réseaux sociaux, tels que Facebook et Netlog.

Il y a seulement cinq ans encore, la PSC avait principalement ciblé ses messages de prévention à l'attention des enfants et des jeunes sur les risques dans les tchats, en abordant surtout les moyens de protection à disposition. Or, depuis, l'Internet a énormément évolué. Les services en ligne que les enfants utilisent ont été réinventés, nous obligeant à adapter les messages de prévention, en d'autres termes leurs contenus et leur orientation.

## DU WEB 1.0 AU WEB 2.0

La notion de Web 2.0 désigne la deuxième génération du www. Il ne s'agit pas d'une nouvelle catégorie de services, mais d'une évolution dynamique de la toile qui a réinventé de fond en comble l'utilisation même du Web.

Si, en 1996, Internet proposait 250'000 sites et comptait environ 45 millions d'utilisateurs répartis dans le monde, le nombre de sites a été multiplié par 100 en trois ans seulement pour un nombre d'utilisateurs qui a dépassé le milliard. Du point de vue quantitatif, les services ainsi que la fréquentation se sont considérablement accrus. Du point de vue qualitatif, c'est la manière d'utiliser et de transmettre des informations qui a changé. De plus en plus de particuliers vont non seulement chercher des informations, mais en mettent également en ligne. Aujourd'hui, ces services ne se composent plus de contenus figés et dictés, mais d'éléments fondamentaux de connaissance utilisables par tous. Il y a seulement dix ans encore, toute personne qui souhaitait concevoir un site et mettre en ligne des informations devait disposer d'un minimum de connaissances techniques. De ce fait, les services étaient principalement d'ordre professionnel. Depuis, il n'est nul besoin d'être spécialiste pour diffuser des informations sur Internet ou pour créer un site. Vu sous cet angle, l'Internet s'est considérablement popularisé. Le Web n'est

plus un grand livre que beaucoup de gens lisent, mais un livre gigantesque qui est sans cesse réécrit par un nombre toujours croissant d'individus.

Le Web est devenu une plateforme commune. Rien d'étonnant alors que le Web 2.0 soit surnommé « Web participatif », et ces participants et participantes sont les internautes du Web de la deuxième génération. Ces personnes, appelées également les « natifs numériques », (et donc la génération qui a grandi avec l'Internet), utilisent de façon ludique et familière les nouveaux services du Net.

Des études<sup>27</sup> menées sur l'utilisation du Web par la jeune génération démontrent que les enfants et les adolescents fréquentent régulièrement les sites spécifiques au Web 2.0. Il s'agit ici en premier lieu de YouTube, de Wikipedia, des sites dits de réseautage social, des tchats et des sites de jeux en ligne. Tous ont en commun l'interactivité, la facilité d'utilisation, la possibilité de participer à la conception des contenus et la mise en réseau. Ces facteurs sont aussi ceux qui définissent par principe les services en ligne de la deuxième génération.

Aujourd'hui, les sites de réseautage social ont remplacé les tchats. Les enfants et les adolescents passent régulièrement leur temps libre sur les réseaux sociaux pour garder le contact avec leurs amis, pour faire de nouvelles connaissances et pour se présenter aux autres. Le fonctionnement des sites sociaux se distingue considérablement de celui des tchats. Ces distinctions engendrent, entre autres, des effets sur les risques et les dangers encourus par les enfants et adolescents et impliquent donc qu'il faut adapter les messages de prévention. Raison suffisante pour étudier plus en détail leur fonctionnement.

## LES RÉSEAUX SOCIAUX, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les sites de réseautage social, ou les communautés en lignes (*communities*) les mieux connus sont Facebook, Netlog, MySpace, StudiVZ ou encore Xing.

27 Voir, p. ex., les études fondamentales sur l'utilisation des médias par les 12 – 19 ans menées et régulièrement mises à jour par le Medienpädagogischen Forschungsverbunds Südwest (2009) sur : <http://www.mfps.de/fileadmin/JIM-pdf09/JIM-Studie2009.pdf>

Ces sites offrent à leurs membres la possibilité de créer un profil personnel, de communiquer et de nouer de nouveaux contacts. Un profil privé est une sorte de page Internet personnelle disposant de fonctions communicatives et créatrices. Voici l'exemple d'un profil type :

The image shows a Facebook profile for Marylène Volpi Fournier. The profile is in French and includes the following information:

- Informations générales:**
  - Sexe : Femme
  - Date de naissance : 2 décembre 1968
  - Originaire de : Sierre, Switzerland
  - Situation amoureuse : Mariée à Jean-Pascal Fournier
  - Opinions politiques : Les Verts
- Centres d'intérêt:**
  - Activités : Professeure d'italien au Lycée-Collège de la Planta à Sion, Vice-Présidente de l'AVPES (association valaisanne des professeurs du secondaire II), députée au Grand-Conseil valaisan, Conseillère générale de la Ville de Sion, membre fondatrice de l'association PARSIPAS (association valaisanne de prévention contre le suicide).
  - Intérêts : Musique, Cuisine, Théâtre
  - Style de musique : Classique, Jazz
  - Citations favorites : Le temps fera le reste...
- Coordonnées:**
  - Adresse électronique : marylene.volpi@bluewin.ch
  - Adresse : Rue du Grand-Pont 46, Sion, Switzerland 1950
  - Site web : <http://www.marylènevolpi.ch>
- Formation et emploi:**
  - Employeur : État du Valais
  - Fonction : Enseignante
- Groupes:**
  - Membre de : Ensemble, Libero accesso agli animali domestici nelle spiagge della Sardegna, J'ai besoin de toi, Tous les membres du staff CAPRICES FESTIVAL 2010, Festival "Arcades" - Arcades de la Grenette à Sion, STOP CHILD LABOR, Arrêtez le travail des enfants, ASSOCIATION LITTÉRAIRE-DECOUVERTE, Oui à l'initiative pour la protection contre les armes, STOP the B50NEU and save the modelvineyards from devastating damage, Bartgeier Flieg, ...

Sur Facebook et d'autres sites communautaires, les personnes se présentent donc avec une ou plusieurs photos (ou vidéos) et des informations les concernant. Toute personne, conjointement avec d'autres utilisateurs, peut en outre créer des groupes ainsi que des listes d'amis, et envoyer ou recevoir des messages. En fonction du site, les utilisateurs peuvent lancer des recherches de personnes plus ou moins affinées. Facebook compte aujourd'hui plus de 200 millions de profils actifs à travers le monde. Outre les réseaux sociaux, il existe aussi des communautés

définies par thèmes, telles que Xing, une communauté spécialisée dans les contacts professionnels. Peu à peu, les enfants et les adolescents se sont appropriés les sites sociaux qui répondent plus spécifiquement à leurs besoins. Certes, un grand nombre d'entre eux surfent aussi sur Facebook, mais Netlog, MySpace ou Badoo, entre autres, les intéressent davantage pour les raisons suivantes : la fonction de recherche est plus précise et plus simple à utiliser, les fichiers audio ou vidéo peuvent être échangés et les sites offrent des systèmes d'évaluation ou des gadgets spécifiques, comme des fanclubs, des jeux ou des petits programmes amusants.

Pour les jeunes, le processus de maturation comporte un certain nombre d'étapes à franchir : affermir leur identité, trouver une place dans la société en s'intégrant dans différents groupes, tester leur popularité et évaluer leur niveau de considération auprès des autres. Les réseaux sociaux offrent justement toutes ces possibilités en répondant concrètement à des besoins spécifiques. En affichant librement leurs photos, films, musiques et marques préférées, et en rejoignant une communauté de fans ou un groupe de persécution, les jeunes montrent aux autres qui ils sont ou qui ils aimeraient être. Avoir beaucoup de contacts sur sa liste d'amis signifie que l'on est apprécié. De ce fait, se vanter d'avoir une liste de plusieurs centaines d'amis n'est pas un fait rare et ce, notamment parmi les jeunes internautes. On trouve facilement de nouveaux amis grâce aux fonctions de recherche tenant compte des critères les plus variés. Âge, adresse, formation, lycée, couleur des yeux, situation amoureuse, poids, taille, situation familiale ou goûts musicaux; les choix de critères ne semblent pas connaître de limites. Très souvent, ce sont aussi les jeunes qui se connaissent bien qui communiquent par ce moyen: ils commentent les profils des uns et des autres ou échangent rapidement des informations courantes. Toutefois, et à quelques petites exceptions près, les activités de prédilection des jeunes sont identiques dans le monde virtuel et dans le monde réel: ils soignent leur apparence physique, se présentent aux autres, flirtent, papotent, s'insurgent, cherchent à plaire, se croient être le centre du monde, veulent faire des découvertes, cassent du sucre sur le dos des autres ou cherchent des personnes qui leur ressemblent. Et, bien entendu, ils continuent à vouloir pousser les limites toujours plus loin. Contrairement aux chats, les réseaux sociaux ne permettent pas aux utilisateurs de rester anonymes. Bien au contraire : le but du jeu est de montrer qui l'on est. Il est tout aussi indispensable que l'on puisse être retrouvé par les autres

que de se présenter avec une personnalité parfaitement identifiable. En matière de travail de prévention, tout cela se traduit par la nécessité d'adapter les messages de prévention aux nouveaux risques et dangers.

## RISQUES ET DANGERS DES RÉSEAUX SOCIAUX

Quand les chats sont devenus à la mode, les organisations de protection de l'enfant et de l'adolescent ont principalement mis en garde contre les abus sexuels. Les messages de prévention ont alors été orientés vers les moyens de protection, par exemple en restant anonymes et en réservant les informations personnelles aux seules personnes proches. Ils ont eu pour but de faire comprendre aux enfants et aux adolescents que les partenaires de chat peuvent volontairement cacher leur véritable identité et qu'il faut généralement être méfiant et ne fournir de détails sous aucun prétexte, que ce soit l'âge, la photo, le numéro du téléphone portable ou l'adresse. Les réseaux sociaux, en revanche, doivent leur existence à la diffusion de telles données rendant ainsi l'adaptation des messages de prévention indispensable. Par conséquent, ces nouveaux messages doivent revêtir un caractère plus abstrait et être portés à un niveau supérieur : de la protection contre les dangers vers une gestion active des risques. Les spécificités de l'univers virtuel impliquent que les utilisatrices et les utilisateurs apprennent et reconsidèrent les bases mêmes de certains mécanismes. Le monde virtuel se caractérise par les gigantesques réseaux, la diffusion incontrôlable des données et l'apparente sphère privée sur l'écran. La gestion des relations et des informations doit être ajustée aux spécificités des nouveaux médias. L'ensemble des messages de prévention comporte quatre messages centraux :

### 1- L'Internet n'oublie jamais rien !

Les enfants et les adolescents doivent prendre conscience que les informations – principalement les fichiers images – qu'ils mettent en ligne ne pourront plus être effacées de la toile. Bien des années plus tard, elles seront

toujours accessibles et ce, même quand les jeunes seront devenus adultes et, peut-être, ne voudront plus les défendre.

## 2- Les informations circulent et peuvent être transformées en un rien de temps !

En règle générale, il est facile de copier, de déformer et de diffuser à grande échelle des données et des images qui ont été mises en ligne. L'auteur des informations perd ainsi le contrôle des données qui lui appartiennent et se retrouve sans pouvoir intervenir ni sur leur diffusion ni sur leur utilisation.

## 3- L'expérience virtuelle est aussi une réalité !

La frontière entre le monde virtuel et le monde réel est très claire dans certains domaines et plus obscure dans d'autres. Aujourd'hui, l'univers virtuel comporte aussi des informations et des photos de personnes bien vivantes et qui peuvent être consultées par un large public, bien réel lui-aussi. Les informations virtuelles peuvent donc entraîner des conséquences réelles, par exemple dans le cadre de nouvelles connaissances faites sur le Web et que l'on souhaite rencontrer dans la vraie vie. Cependant, les mesures de prévention habituelles, dont fait partie la méfiance saine, mais pas excessive envers des inconnus, ne doivent pas être négligées dans le monde virtuel tout en considérant le fait que les technologies mobiles font s'entremêler de plus en plus les deux univers : des webcams filment des scènes qui se passent dans des espaces privés et des téléphones portables avec accès Internet sont utilisés sous les bureaux de l'école.

## 4- Sur Internet, on n'est jamais « rien qu'entre soi » !

L'utilisation de l'Internet dans une chambre offre une certaine forme d'intimité privée qui peut s'avérer particulièrement traître. Les conversations dans les espaces publics des chats peuvent être suivies par d'autres personnes; les profils insuffisamment sécurisés postés sur les plateformes sociales peuvent être consultés, voire copiés pour être transformés et rediffusés ensuite. Dans les réseaux sociaux, les amis des amis des amis ne sont pas toujours des gens en qui on peut

avoir confiance. Pourtant, c'est souvent ainsi qu'ils sont traités en ce qui concerne la divulgation d'informations.

Tous ces messages fondamentaux sont adaptés aux domaines problématiques connus. Dans le cadre des réseaux sociaux, les abus et les harcèlements sexuels feront toujours partie des sujets traités. A cela s'ajouteront en outre les thèmes relatifs à la cyber-intimidation (cybermobbing ou cyberbullying) et à l'addiction. Avec l'arrivée des nouveaux services, toutes ces problématiques ont pris de l'ampleur.

# LES PRINCIPAUX PHÉNOMÈNES PERTINENTS EN MATIÈRE DE CRIMINALITÉ DANS LES RÉSEAUX SOCIAUX

Les messages centraux cités ci-dessus doivent être associés à des thèmes concrets et pertinents en matière de criminalité. La question suivante se pose alors : Quels risques sont réels si je ne tiens pas compte des messages cités ?

Trois champs problématiques ont été identifiés pouvant conduire directement ou indirectement à un acte délictueux : la cyber-intimidation, les abus sexuels et les problèmes d'addiction.

## La cyber-intimidation (cybermobbing)

On parle de cyber-intimidation (ou cybermobbing) si, pendant un certain temps, une personne se fait importuner, brimer, harceler, voire carrément terroriser sur Internet par d'autres personnes, pour la plupart des enfants et des adolescents. Des enquêtes menées ont confirmé que certains enfants et adolescents utilisent les plateformes sociales spécifiquement pour embêter ou harceler d'autres personnes. Ces processus d'attaque de mobbing peuvent commencer dans la vraie vie et être poursuivis dans les nouveaux médias, ou commencer directement sur

Internet en visant exclusivement des personnes que les auteurs ne connaissent pas. Les nouveaux médias se prêtent particulièrement bien à ce type de mobbing parce qu'ils permettent de former des groupes de personnes qui peuvent ensuite s'attaquer virtuellement à une personne en particulier et de diffuser largement et très facilement des informations mensongères ainsi que des photos modifiées dont il est difficile de prouver l'exactitude une fois qu'elles sont publiées. Quant aux victimes d'attaques de cyber-intimidation, leur possibilité de les rectifier est quasiment nulle.

La campagne (voir ci-après) attache une grande importance au fait d'expliquer aux enfants, aux adolescents et aux adultes qui leur sont proches que toutes les informations mises en ligne peuvent faire l'objet d'un usage abusif et que, en le sachant, ils doivent être prudents en diffusant ou en révélant des informations personnelles. Elle offre en outre des conseils sur comment se défendre ou sur comment trouver des renseignements complémentaires ainsi que des adresses utiles. Les « mobbeurs » ainsi que les témoins potentiels d'attaques de cyber-intimidation sont également abordés afin de leur faire comprendre que de tels agissements ne sont pas anodins et que, très souvent, ils existent parce qu'il y a du public et que ces témoins restent muets.

En fonction du type de l'attaque, le cybermobbing peut relever du droit pénal ou du droit civil, et implique l'intervention policière.

## Les abus sexuels

Tout comme les chats, les plateformes sociales sont aussi fréquentées par des personnes qui cherchent à entrer en contact avec des enfants et des adolescents pour ensuite abuser d'eux. Certaines de ces plateformes offrent des fonctions de recherche particulièrement affinées. A ceci s'ajoutent les faits que, primo, les jeunes utilisateurs protègent peu, voire pas du tout, leurs informations personnelles du regard d'autrui et, secundo, n'importe qui peut créer un profil avec des informations fausses pour, par exemple, se faire passer pour un adolescent ou entrer très facilement en contact avec des jeunes. Pour les pédosexuels, les tentatives de chantage sont facilitées puisque, très souvent, ils disposent d'images et de photos de leur victime avant même une première prise de contact. De les modifier ensuite n'est plus qu'un

jeu d'enfant afin de les utiliser pour faire pression. En effet, beaucoup de jeunes mettent des photos en ligne sur lesquelles ils prennent des poses érotiques – ou du moins très sexy – dans le but d'attirer l'attention sur eux et ainsi accroître le nombre d'amis et de nouvelles connaissances. Tout cela facilite grandement le « travail » malveillant des pédosexuels et autres personnes malintentionnées.

Un aspect important du message de prévention est donc que les gens prennent conscience de l'effet produit par leur profil et du niveau d'accessibilité des informations personnelles qu'ils mettent en ligne. Indépendamment du danger représenté par les pédosexuels, la diffusion de photos provocantes ou trop sexy peut également causer des problèmes, notamment lorsque le jeune en question cherche une place d'apprentissage. Dans ce cas de figure précis, il est important de savoir gérer ses informations de façon critique et consciente des risques potentiels.

## Le problème d'addiction

Le Web 2.0 avec ses services interactifs incite de nombreux jeunes gens à passer beaucoup (trop) de temps sur Internet. Bien que le problème de l'addiction soit principalement associé aux jeux, notamment les jeux en ligne, l'impact d'une trop forte attirance exercée par les plateformes sociales sur les enfants et les adolescents ne doit pas être négligé. Des résultats d'études montrent qu'une partie des jeunes passent plusieurs heures par jour sur les plateformes en ligne et, par conséquent, négligent un grand nombre d'autres activités courantes. La cyberaddiction ressemble à d'autres dépendances en ce qui concerne ses caractéristiques et ses conséquences (négligence de son environnement social proche, de sa propre personne, diminution des performances, etc.). Les personnes qui utilisent l'Internet de façon compulsive risquent d'adopter un comportement trop insouciant et encourrent plus de risques : glissement progressif vers la pornographie illégale, contacts risqués avec des inconnus, diffusion insouciance d'informations personnelles et, par conséquent, risque d'être victime d'attaques de mobbing ou d'abus sexuels.

Dans le cadre de cette campagne, les messages relatifs aux problèmes d'addiction mettent l'accent sur une utilisation plaisante, mais sous contrôle de l'Internet et surtout sur la nécessité de pratiquer aussi d'autres activités « hors ligne ».

## LA CAMPAGNE EN LIGNE 2009 DE LA PSC : « NETLOG, FACEBOOK ET CO : SÛR ET CERTAIN ! »

La nouvelle campagne en ligne s'inscrit dans la continuité de la campagne « Safersurfing » conçue par la PSC et qui contient en premier lieu des messages de prévention pour les enfants et les adultes qui leur sont proches, en vue d'améliorer la sécurité sur les tchats. La nouvelle campagne est axée sur les réseaux sociaux et s'adresse aux enfants, aux adolescents ainsi qu'aux parents et autres responsables de l'éducation.

### La présentation sur Internet



La campagne sur les risques et les dangers dans les réseaux sociaux est une pure campagne « en ligne ». Sur la page [www.safersurfing.ch](http://www.safersurfing.ch) sont proposés divers services tant pour les jeunes que pour les adultes qui les éduquent. Le site est disponible dans les trois langues officielles. Un arbre de décision est à la disposition des adultes pour les aider à trouver rapidement et facilement les domaines thématiques qui les intéressent et posent problème. Pour traiter ces trois champs thématiques (abus sexuels, cyber-intimidation et addiction), plusieurs petits textes spécifiques (voir ci-après) ont été conçus; des propositions de sujets à discuter leur sont d'ailleurs associées, permettant par le biais de divers conseils d'aider les parents et autres responsables de l'éducation à aborder avec les enfants les thèmes importants tournant autour de ces réseaux sociaux. Des informations complémentaires, les adresses des services de conseil et des offres ludiques pour les enfants sont en outre accessibles sur le site. Grâce à des vidéos, les enfants et les adultes peuvent suivre en détail comment configurer les paramètres de sécurité sur les différents sites et ainsi protéger de façon optimale les données personnelles mises en ligne. Des widgets, ou mini-programmes, ont en outre été intégrés au site et s'adressent tout spécialement aux enfants et aux adolescents. L'idée des widgets consiste à offrir des jeux ou des clips amusants qui transmettent de façon ludique les principaux messages de prévention.

### Les messages sous forme de petits textes

Au total, sept messages différents sont disponibles :

Outre les propositions de sujets à aborder, trois messages de prévention ont été conçus à l'attention des enfants et des responsables de l'éducation abordant les trois thèmes centraux : cyber-intimidation, abus sexuels et addiction.

Pour les jeunes filles et garçons

## Cyber-intimidation (cyber-mobbing)

**Qu'est-ce que le cyber-intimidation?**  
C'est le fait de diffuser sur Internet des rumeurs, d'envoyer des photos gênantes, de modifier des profils en ligne, de harceler à répétition une personne par e-mail, sur un tchat ou un site communautaire, de proférer des menaces ou faire du chantage. Toutes ces méthodes qui ont pour but de détruire moralement une personne en particulier en utilisant l'Internet ou les téléphones portables s'appellent mobbing ou cyber-mobbing. Sur l'Internet aussi, les relations humaines ne sont pas toujours conviviales. En effet, il est de plus en plus fréquent que des enfants ou des adolescents se servent des nouveaux médias pour nuire à autrui. Comparés à la jeunesse d'aujourd'hui, les jeunes d'hier n'étaient pas forcément plus sympas entre eux. Ce qui est différent, en revanche, c'est l'utilisation des nouveaux outils technologiques amplifiant ainsi grandement les dégâts causés aux victimes. Ainsi, sur l'Internet, par exemple, un simple clic de souris suffit pour diffuser des textes, des images et des vidéos à une vitesse folle en rendant toute interruption ou suppression des contenus quasiment impossibles. De plus, personne ne peut prévoir à l'avance sur quels ordinateurs ces données vont pouvoir être consultées et ce que les autres sont capables d'en faire. Beaucoup de gens malintentionnés pensent aussi qu'ils peuvent divulguer des méchancetés sans être identifiés. l'Internet incite à commettre des attaques lâches! Or, il est tout à fait possible de retrouver les traces des malintentionnés, même sur le Web. Blessés moralement, diffamer, menacer, faire du chantage ou diffuser de fausses informations sont des actes interdits et, s'ils sont dénoncés, la police dispose des moyens pour identifier les auteurs.

**1 Tu veux éviter d'être une victime de cyber-intimidation?**  
Nous avons préparé quelques conseils pratiques pour te permettre de mieux te protéger contre les attaques de mobbing ou de mieux te défendre si jamais tu en es déjà victime.

**Ne revête jamais ton mot de passe!**  
Si quelqu'un connaît ton mot de passe, cette personne peut s'en servir pour commettre des bêtises, voire même harceler d'autres personnes en usurpant ton identité. C'est pourquoi, il faut que tu considères un mot de passe comme une clé que tu ne confieras pas non plus à n'importe qui, même pas à ta meilleure amie ou ton meilleur copain. L'ami(e) n'est pas toujours éternelle. Au moindre doute, n'hésite pas à changer ton mot de passe. Il est recommandé de le changer régulièrement et qu'il soit un peu complexe (pas le nom de ton chat ou de ton chateau préféré).

**Protège ta sphère privée dès le début!**  
Réfléchis sérieusement sur les informations et les photos te concernant que tu souhaites poster sur Internet. Plus les renseignements sont détaillés, plus la capacité d'attaque devient importante. Vérifie le paramétrage des services que tu utilises: Qui peut consulter librement ton profil? Sur la plupart des sites, c'est à toi de régler les paramètres pour protéger ta sphère privée.

**Ne réponds pas aux attaques!**  
Si une personne t'attaque par le biais d'un site communautaire, d'un tchat ou par SMS/MMS, ne réagis pas! Autrement, tu donnes à l'auteur des raisons de poursuivre. Il aura gagné! En revanche, si tu n'y réponds pas, il perd rapidement l'intérêt à te harceler. De plus, en choisissant ton opérateur d'un site communautaire ou d'un tchat, privilégie ceux qui proposent la fonction «ignorer»/«bloquer les contacts indésirables».

Chaque message de prévention est généralement divisé en cinq points. En guise d'introduction, la problématique est rapidement expliquée. Sous le point 1, on trouve les conseils et les astuces relatives à la prévention; sous le point 2, des conseils sur ce qu'il faut faire si le problème se pose; sous le point 3, l'aspect vu du côté du délinquant; sous le point 4, l'aspect vu du côté des victimes. Le tout est complété par les adresses et les liens permettant d'obtenir des informations complémentaires. Tous ces messages sont joliment présentés et peuvent être téléchargés au format PDF en couleur ou en noir et blanc.

## Les widgets

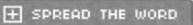
Pour les enfants et les adolescents en particulier, nous avons souhaité transmettre les messages de façon ludique. C'est pourquoi, nous avons développé un jeu et un test tout spécialement pour cette campagne.

## Quel type d'internaute es-tu?

3,966 views



Start

POWERED BY   

Ainsi, le jeu de la « Photo amusante » invite les jeunes à télécharger une photo d'eux, puis à l'associer à un contexte amusant (publicité pour un dentifrice, galerie dans un musée, etc.) et à imprimer le résultat. Au cours du processus, il est demandé à l'utilisateur d'indiquer son adresse, son numéro de téléphone portable et son adresse e-mail. Si les enfants fournissent ces données, ils reçoivent en retour un message qui leur explique qu'il n'est pas indispensable de révéler des informations personnelles et qu'ils doivent être prudents en divulguant aussi facilement des informations. A la fin, les enfants peuvent afficher leur photo au format souhaité avec, en cadeau, sa mise en page sur des personnes des télé-tubbies. Le tout est complété de l'indication selon laquelle ils doivent être conscients qu'il est aussi possible d'abuser de leurs photos s'ils en mettent en ligne. Nos messages de prévention sont

systématiquement intégrés dans les dialogues.

Le test « Bravo » : les enfants et les adolescents adorent faire des tests, comme cela est régulièrement proposé par les magazines préférés des jeunes. Le test est intitulé : « Quel type d'internaute es-tu ? ». Il comporte 14 questions qui concernent l'ensemble des champs problématiques autour des plateformes sociales. Chacune des réponses est brièvement commentée et l'évaluation finale compare l'internaute à un héros de bandes dessinées (« Tu es l'Asterix de l'Internet ! »).

## PERSPECTIVES : ACQUÉRIR LA COMPÉTENCE MÉDIATIQUE

La Prévention Suisse de la Criminalité s'efforce d'adapter ses messages de prévention aux nouveaux médias. D'une part, le développement galopant des nouveaux services en ligne nécessite la création de structures de communication qui permettent une diffusion rapide et un traitement aisé des thèmes. Les articles de notre blog donnent régulièrement des informations sur les nouvelles astuces et les dernières évolutions; le fait de mettre l'accent sur les campagnes « en ligne » permet d'adapter celles-ci de façon dynamique aux nouveaux contenus. D'autre part, les messages eux-mêmes doivent également transmettre des aptitudes plus abstraites. Le mot-clé est : compétence médiatique. Notre société est en pleine évolution qui la conduit d'un environnement analogique vers un environnement numérique. La génération des parents dont les enfants sont âgés de 12 à 20 ans représente ce que l'on nomme les « immigrants numériques », et sont donc des personnes qui doivent encore trouver leurs repères dans le monde virtuel. Leurs enfants, les « natifs », grandissent avec l'Internet et disposent de bien meilleures connaissances dans ce domaine. Par conséquent, les parents ne peuvent pas toujours transmettre leurs connaissances et leurs expériences pourtant nécessaires à l'accompagnement des jeunes dans leur développement, comme ils le font naturellement dans d'autres domaines. En matière de travail de prévention, il faut donc tenir compte de cette situation nouvelle

et confuse afin d'aider à établir la confiance entre les générations. Celle-ci est en effet indispensable à la compréhension des jeunes et au dialogue au cours desquels ils peuvent apprendre à leurs parents comment utiliser les nouveaux médias, comment ils fonctionnent et pourquoi ils exercent une telle fascination sur leur génération. Certes, les parents se trouvent alors en position d'apprenant, mais ils peuvent aussi apporter leur expérience de la vie en leur montrant, de leur point de vue, comment mettre en œuvre leur savoir faire dans les nouveaux médias. Ils doivent stimuler leurs enfants pour qu'ils réfléchissent sur leur désir et leur besoin de se présenter aux autres, de trouver leur place dans la société, peu importe s'il s'agit du monde réel, du monde virtuel ou d'un lieu situé quelque part entre les deux.

Z:\\_Dokumentation\Auftragsarbeiten\Euro'phare - car nous ne savons pas ce qu'ils font.doc

# ADOLESCENTS ET INTERNET : QU'Y FONT-ILS ? OÙ SURFENT-ILS ? QUELS SONT LES RISQUES ?

TIZIANA BELLUCCI

Directrice Générale d'Action Innocence, en collaboration avec ANNE-SOPHIE PERON VERLOOVE, Doctorante à l'Université de Lausanne.

\*\*\*

**Parler d'Internet à l'heure actuelle comme d'une nouvelle technologie, c'est d'ores et déjà afficher notre obsolescence à la vue de tous, et particulièrement des adolescents. Le web est désormais partout, à la maison comme à l'école, sur les téléphones comme sur les ordinateurs, et il doit être considéré comme un moyen de communication normal, courant, habituel.**

Il n'est pas question de dire aujourd'hui aux jeunes, et aux autres, de ne pas utiliser Internet pour ne pas courir de risque. Pour les adolescents, Internet est le pendant du téléphone fixe il y a 15 ans : incontournable d'un point de vue pratique, indispensable à toute vie sociale.

Il ne s'agit toutefois pas de laisser Internet en libre service dans les maisons et les écoles, sans se soucier de ce que font les adolescents sur la toile, sans se demander où ils surfent et quels dangers ils courent. Comprendre l'outil est la première étape

dans le processus de prévention nécessaire à la sécurité de nos enfants.

Si l'on se penche sur les habitudes cybernétiques des adolescents, on voit que leurs activités principales sont en général le chat (discussion en ligne), les forums, les jeux en ligne, les blogs et les réseaux sociaux (type Facebook). De ces cinq occupations ressortent quelques dangers récurrents.

Tout d'abord la **cyber-intimidation ou cyberbullying**. Le terme bully en anglais désigne la petite frappe, la brute qui tyrannise, intimide voire rackette ses camarades de classe. C'est exactement cette idée que l'on retrouve avec le cyberbullying qui peut être défini comme l'utilisation des technologies de communication dans le but de harceler, intimider, humilier ou encore agresser une personne. Cela se traduit le plus souvent par des commentaires injurieux, billets menaçants sur des blogs, ou encore des messages insultants envoyés via messagerie instantanée ou laissés sur les murs des réseaux sociaux.

Le plus souvent l'auteur de ce genre d'agressions a un fort sentiment d'impunité car il pense qu'aucun adulte ne découvrira jamais ses méfaits; parallèlement, la victime a souvent trop honte pour venir en parler à quelqu'un.

Il est donc important de faire savoir aux adolescents que ces situations sont fréquentes, que les personnes en charge de l'autorité (parents, professeurs voire policiers) les connaissent et que non seulement les victimes peuvent venir en parler pour se faire aider mais aussi que les auteurs risquent d'être fortement punis car le code pénal interdit strictement ce type de comportement. Ce qui est interdit IRL<sup>28</sup> l'est aussi sur Internet.

Dans le même état d'esprit, l'atteinte à la **cyber-réputation** est elle aussi malheureusement très fréquente sur Internet. Le terme de cyber-réputation désigne l'ensemble des informations qui ressortent d'Internet à propos d'une personne. C'est donc tout ce qui apparaîtra lorsque l'on tape le nom d'un individu dans un moteur de recherche. Les problèmes de cyber-réputation sont pris très au sérieux aujourd'hui; il existe d'ailleurs des sociétés spécialisées dans la reconstruction de la cyber-réputation lorsque celle-ci a été trop malmenée.

Chez les adolescents, l'atteinte à la cyber-réputation se traduit par des injures laissées en évidence sur les blogs et les réseaux sociaux, la diffusion de photos ridiculisantes (parfois trafiquées) etc. On est parfois témoin d'un véritable cyber-

bizutage, et là encore les adolescents victimes peinent à dénoncer cela de peur des représailles. Une fois de plus, il est important de faire savoir à tous que si ce genre de comportement n'est pas toléré dans la vie réelle et est puni par la loi, il l'est aussi sur le web.

L'un des risques les plus importants en matière de gravité des faits est bien entendu l'**agression pédophile**. On entend souvent dire que ce type de cas est extrêmement rare<sup>29</sup> et qu'il ne faut donc pas se focaliser là-dessus. Mais peut-on réellement établir un rapport gravité/fréquence de l'infraction pour décider si l'on doit agir ou non ? Les agressions les plus courantes peuvent être vues comme anodines (ex : l'insulte). Mais lorsqu'elles sont subies vingt fois, trente fois par la même personne, les conséquences peuvent être destructrices. L'agression pédophile qui mènerait jusqu'à un enlèvement et une exploitation sexuelle du mineur, voire sa mort, est fort heureusement peu courante. Mais qui pourrait accepter de courir le risque, aussi minime soit-il, que cela arrive à son propre enfant ? La question de la fréquence de l'agression ne devrait donc jamais entrer en ligne de compte pour décider si oui ou non une stratégie d'évitement du risque doit être mise en place.

L'agression pédophile peut aller des chats déplacés à connotation pornographique (il existe en Suisse une interdiction pénale de la pornographie même acceptée pour les mineurs de moins de 16 ans) au kidnapping, viol, séquestration voire meurtre dans le pire des cas, en passant par la demande de photos dénudées, l'utilisation de la webcam pour du cybersexe ou encore la rencontre dans la vraie vie qui déboucherait sur des attouchements sexuels. Le panel de la cyberpédophilie est malheureusement très large, d'où la nécessité pour tout un chacun d'être conscient de cette menace, démontrée par le travail des polices du monde et des associations compétentes en la matière.

Pour lutter contre ce fléau, quelques mesures simples peuvent être prises, comme en premier lieu placer l'ordinateur non pas dans la chambre de l'enfant (ou toute autre pièce fermée type bureau) mais dans une pièce commune comme par exemple le salon, ou un coin ordinateur dans un couloir. Le parent faisant des allers et venues dans le champ de vision de l'enfant sert de garde-fou psychologique et

29 Selon les recherches menées par le Dr. Kimberly Young, un enfant sur cinq a déjà été approché par un cyber-prédateur. < [http://www.netaddiction.com/resources/professional\\_services.html](http://www.netaddiction.com/resources/professional_services.html) > (26 mai 2009)

évite que le jeune cybernaute ne se mette dans des situations dangereuses qu'il aurait acceptées plus facilement s'il avait été seul dans sa chambre. Bien entendu, l'utilisation de filtres de contrôle parental et la connaissance des conseils généraux d'Action Innocence sont autant de points incontournables dans la protection de la jeunesse contre la cyberpédophilie.

Dans un tout autre registre, la **tyrannie de la présence** est elle aussi un fléau subi par un nombre toujours croissant de personnes. Cette tyrannie peut-être définie comme l'incapacité de s'empêcher de se brancher à Internet et de contrôler le temps alloué à des activités reliées à Internet. L'enfant rentre de l'école et branche systématiquement son ordinateur avant même d'avoir posé son sac; il se connecte "cinq minutes pour regarder ses emails", et on le retrouve à la même place deux heures après sans qu'il ait eu l'impression d'y avoir passé autant de temps. La tyrannie de la présence peut aussi être définie comme l'impossibilité de se déconnecter par peur qu'il ne se passe quelque chose d'essentiel sur le web dans les quelques minutes suivant la mise hors ligne. L'adolescent ne veut rien rater, et pour ce faire, il reste connecté tout le temps, coûte que coûte. Cette tyrannie peut très vite déboucher sur une addiction à Internet<sup>30</sup>.

Là encore ce danger est très difficile à identifier car le plus souvent l'adolescent se connecte la nuit, alors que ses parents le pensent couché et dorment eux-mêmes, et personne ne se rend compte du nombre d'heures qu'il passe réellement connecté. L'apparition de plusieurs symptômes (fatigue, repas sautés, mauvaise concentration, yeux secs et rouges, maux de dos ou de tête, de moins en moins de temps pour des activités IRL...) doit mettre la puce à l'oreille des parents et les rendre attentifs à ce problème. Cette tyrannie de la présence, ou addiction au net, est particulièrement répandue chez les personnes accros aux jeux en ligne, que ce soit les jeux en réseau (type WoW<sup>31</sup>) ou les jeux de carte (comme par exemple le poker en ligne). Une fois de plus, l'un des meilleurs moyens d'empêcher l'adolescent de tomber dans le piège de la cyberdépendance est le placement de l'ordinateur dans une pièce commune.

30 Selon Nancy Tremblay, étudiante au baccalauréat en psychologie de l'Université du Québec à Chicoutimi, un usage excessif de l'Internet se situerait à plus de 14 heures par semaine.

31 Diminutif du célèbre world of warcraft

Le **phishing**<sup>32</sup> est aussi une pratique très répandue sur Internet. Il s'agit en l'occurrence d'aller tout simplement à la pêche aux informations pour permettre le vol d'identité. Les internautes mettent tellement de renseignements personnels sur le web (nom, prénom, date de naissance, photo, nom des établissements scolaires, anniversaire des enfants, parents, frères et sœurs...) qu'il devient très facile pour une personne mal intentionnée soit de pratiquer le vol d'identité pour vider des comptes bancaires ou acheter des articles en adressant la facture à un tiers inconnu, soit de connaître les horaires réguliers des enfants, les moments d'absence des parents ou encore de retracer les trajets du gymnase à la maison pour savoir où et à quelle heure approcher un enfant en toute tranquillité.

Le meilleur moyen de parer à ce genre de risque est premièrement de faire connaître ces pratiques aux enfants. Il ne sert à rien de leur cacher ce genre de danger, l'anticipation sur Internet étant l'une des techniques de protection les plus efficaces. Deuxièmement, l'utilisation de filtres parentaux empêchant l'enfant de divulguer son nom, son adresse, le nom de son établissement scolaire etc. est aussi extrêmement efficace. Enfin, l'enseignement des dix principes de base d'Action Innocence ne peut, là encore, pas être contourné.

L'effet **youtube**<sup>33</sup> est, quant à lui, un effet pervers du net. Il s'agit en l'occurrence de filmer des agressions (le plus souvent avec un téléphone portable), ce qui implique un auteur de l'agression et un complice filmant cette dernière. L'agression est ensuite mise en ligne pour être visible du plus grand nombre de personnes et le « but du jeu » est de faire toujours plus violent et sordide que l'agression précédente. Ces agressions peuvent être des injures, des attouchements, des passages à tabac ou encore le fait de déshabiller une personne marchant tranquillement dans la rue et de partir ensuite en courant<sup>34</sup>. Il est important de faire savoir aux adolescents que la loi protège les victimes contre ce type d'agression (l'avantage étant que l'auteur est très souvent identifiable grâce au film) et qu'elle punit très sévèrement à la fois l'auteur et le complice qui filmait au lieu de porter secours à la personne.

Enfin, le dernier danger le plus courant identifié dans les pratiques

32 Ou hameçonnage au Québec

33 Ce nom provient du site de d'hébergement et de partage de vidéos [www.youtube.com](http://www.youtube.com)

34 On parle en l'occurrence de *sharking* ou *happy slapping*.

d'Internet chez les adolescents est un risque volontaire, car il s'agit de la lecture des **blogs pro-ana ou pro-mia**. Ces derniers sont des sites présentant l'anorexie pour les premiers ou la boulimie pour les seconds comme une force mentale, un contrôle total de soi sur son corps, une maîtrise absolue dont seuls les êtres particulièrement forts sont capables.

Ainsi, de multiples conseils désastreux et extrêmement dangereux pour la santé sont mis en ligne, dont les fameux dix commandements à lire tous les jours<sup>35</sup>. Les jeunes gens aujourd'hui (et majoritairement les adolescentes) sont face à des canons de beauté qui obligent à la minceur. Leur volonté de ressembler aux stars des podiums ou du cinéma, couplée à l'existence de ces blogs, leur fait courir un risque extrêmement important pour leur santé, risque qu'ils décident de prendre tout à fait volontairement. Les lecteurs des blogs pro-ana ou pro-mia sont très vite séduits par l'idée que la minceur est représentative d'une volonté de fer, que s'ils arrivent à ressembler aux photos diffusées sur ces blogs (photos retouchées par logiciel faisant ressembler des personnes connues à de véritables cadavres décharnés), alors plus aucun obstacle ne pourra se poser en travers de leur route. Des communautés pro-ana ou pro-mia se forment, des groupes de soutien se créent, et une fois le pied mis dans l'engrenage, l'adolescent rentre très vite dans le cercle vicieux de la maladie dont il ne pourra se sortir qu'avec difficultés, le plus souvent avec l'aide de spécialistes.

Il est donc extrêmement important de rester vigilant concernant les lectures des adolescents sur Internet. Ces derniers sont malins, savent comment effacer leur historique de navigation, et il n'est pas simple, via des filtres, d'interdire l'accès à ce type de blog. Là encore, la solution est donc de mettre l'ordinateur dans une pièce commune et, sans pour autant « cliquer » l'adolescent, de pouvoir jeter naturellement un coup d'œil sur l'écran une fois de temps en temps, pour s'assurer que le contenu de la page est normal et que sa lecture ne fait craindre aucun risque au jeune internaute.

35 Les dix commandements pro-ana : 1. Si tu n'es pas mince, tu n'es pas attirante, 2. Être mince est plus important qu'être en bonne santé, 3. Tu dois t'acheter des vêtements étroits, couper tes cheveux, prendre des pilules diurétiques, jeûner, ... Faire n'importe quoi qui puisse te rendre plus mince, 4. Tu ne mangeras point sans te sentir coupable, 5. Tu ne mangeras point de nourriture calorique sans te punir après coup, 6. Tu compteras les calories et restreindras tes apports, 7. Ce que dit la balance est plus important, 8. Perdre du poids est bien / en gagner est mauvais, 9. Tu ne peux jamais être trop mince, 10. Être mince et ne pas manger sont les signes d'une volonté véritable et de succès.

**Internet ne doit pas être diabolisé et sorti manu militari des maisons et des écoles. Internet est comme une voiture : très pratique, mais dangereux si on ne sait pas s'en servir. Il existe des moyens très simple de sécuriser le surf, mais le plus souvent ces derniers sont écartés par peur de la confrontation qui éclaterait entre l'adolescent et l'adulte si l'on devait par exemple bouger un ordinateur de la chambre au salon. Il n'y a pas de raison de craindre cette situation, l'adolescent se construit aussi dans la confrontation et il est du devoir de l'adulte de ne pas fermer les yeux sur les dangers que courent nos jeunes sur le web par simple fatigue ou lassitude.**

**Quant à l'argument se résumant à dire « j'ai confiance en mes enfants, ils sont intelligents » pour ne pas se fatiguer à mettre en place quelques mesures simples, la parade est toute trouvée. Oui vos enfants sont intelligents. Les prédateurs du web aussi.**

## ACTION INNOCENCE

Action Innocence est une organisation non gouvernementale (ONG) à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par Arrêté du Conseil d'Etat du Canton de Genève. Sa mission est de contribuer à préserver la dignité et l'intégrité des enfants sur Internet.

Ses objectifs sont :

1. Informer et sensibiliser le public, les parents et les enfants des dangers liés à Internet
2. Promouvoir une pratique sécurisée d'Internet
3. Luter contre la pédopornographie sur Internet

et ses actions portent sur :

- l'étude du comportement des jeunes utilisateurs sur Internet

- l'analyse des risques auxquels les enfants et les adolescents peuvent être confrontés sur Internet
- le développement et diffusion de programmes de prévention
- la création et distribution de matériel de prévention
- les campagnes d'information
- le développement de nouvelles solutions innovantes et performantes pour lutter plus efficacement contre le trafic de fichiers à caractère pédopornographique en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la police (SCOC) et les services de Police en Europe.

Un des objectifs d'Action Innocence est d'informer et de sensibiliser le public, parents et enfants, des dangers liés à Internet.

Depuis 2002, les psychologues interviennent avec le programme de prévention «**Surfer avec prudence sur Internet**» dans les établissements scolaires publics et privés des cantons de Suisse romande.

Il est clairement apparu que les problèmes majeurs de la pédopornographie sur Internet étaient liés, d'une part à l'ignorance du public quant à l'existence même d'agissements pédophiles sur Internet et, d'autre part, au manque de dialogue et d'écoute entre parents et enfants sur les risques liés à Internet. La mission d'information est donc primordiale. L'Association vise à informer et sensibiliser le grand public. Dans ce domaine, ses principales actions sont :

- Création et distribution de matériel d'information et de prévention (dépliants, dossier de présentation, newsletter, rapport annuel etc.)
- Campagnes d'information et de sensibilisation
- Relations presse (interviews, rédaction d'articles et diffusion de communiqués)
- Présence dans les foires et expositions
- Participation à des débats télévisés et radiophoniques
- Des interventions lors d'exposés et de conférences
- La présentation de l'Association, de sa mission et de ses buts à des groupes d'intérêts privés.

En 2003, Action Innocence a débuté le programme **AntiPedoFiles**. L'Association développe, à l'intention des services de police, des solutions informatiques permettant de lutter, encore plus efficacement, contre le trafic de fichiers pédopornographiques sur Internet.

La pédocriminalité sur Internet se traduit essentiellement par la diffusion et l'échange de fichiers dont le contenu met en scène ou implique des mineurs soumis à des actes d'ordre sexuel avec ou sans violence. Ce trafic de fichiers s'opère, non seulement au travers des sites Web, mais surtout sur d'autres services tels que les « newsgroups », les services de courriers électroniques gratuits et anonymes, les communautés virtuelles et les réseaux de partage de fichiers, appelés « peer-to-peer ».

De plus, action Innocence gère plusieurs sites Internet spécialisés :

- ▶ [www.actioninnocence.org](http://www.actioninnocence.org) : site de présentation de l'Association
- ▶ [www.filtra.info](http://www.filtra.info) : répond à une forte demande des internautes, principalement des parents soucieux de la sécurité de leurs enfants. Ce site a pour vocation de donner une information claire et détaillée des différents filtres existants sur le marché.
- ▶ [www.kiloo.org](http://www.kiloo.org) : jeu interactif qui permet aux enfants d'apprendre à se protéger des dangers d'Internet tout en s'amusant.

## LE DROIT DE S'INVENTER. VERS UN AU-DELÀ DU TRAUMATISME

FRANÇOIS ANSERMET<sup>36</sup>

Médecin de formation, François Ansermet s'est spécialisé dans la psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents (FMH). Il a développé à l'Hôpital de l'enfance (Lausanne) la pédopsychiatrie de liaison avec la pédiatrie, plus spécifiquement dans le champ de la médecine périnatale, de la néonatalogie et du développement précoce, selon une orientation psychanalytique. Il enseigne dans les Universités de Genève et de Lausanne, tout en étant Chef de service aux Hôpitaux Universitaires de Genève. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il assume la fonction de Directeur académique du Département universitaire de psychiatrie de la Faculté de médecine de l'Université de Genève. Le renforcement des liens entre les sciences du vivant et les sciences humaines est au cœur de son enseignement et de ses engagements.

\*\*\*

Les abus sexuels représentent une forme extrême d'annulation du droit des enfants. Quand ceux-ci sont utilisés comme des objets, des instruments pour satisfaire la jouissance de ceux qui en abusent, ils se trouvent confrontés à la fois à la négation absolue de leur existence tout en les confrontant à une jouissance insupportable, sans limite. Être victime d'un abus sexuel représente ainsi un traumatisme psychique majeur pour l'enfant, dont les effets peuvent se reporter sur toute sa vie.

<sup>36</sup> Psychanalyste, professeur de pédopsychiatrie à l'Université de Genève, chef du Service de psychiatrie d'enfants et d'adolescents aux Hôpitaux Universitaires de Genève

## L'EFFROI TRAUMATIQUE

Tout traumatisme psychique ne peut être défini que par son effet. Le traumatisme, c'est ce qui implique une effraction. Avec le traumatisme, on est dans une clinique de l'effraction, de l'effroi. L'effroi, c'est ce qui est produit par le surgissement de quelque chose qui surprend, qui dépasse le sujet, qui dépasse ses possibilités d'y faire face. Le traumatisme, c'est l'inimaginable, ce qui va au-delà de toute possibilité de subjectivation.

C'est ainsi que le terme d'effroi désigne pour Freud : « l'état qui survient quand on tombe dans une situation dangereuse sans y être préparé »<sup>37</sup>. Freud caractérise donc l'effroi par le manque de préparation même par l'angoisse, quand le sujet bascule dans l'inconnu, qu'il est jeté hors du temps, hors du langage, hors du lien, suite à l'effraction traumatique. L'effroi projette le sujet hors du temps, hors du langage. Celui qui vit un traumatisme ne sait plus ce que parler veut dire. Il doit réaliser une nouvelle fois son entrée dans le monde qui l'entoure, dans le monde du langage dans lequel il était avant l'effroi traumatique. C'est une condition nécessaire s'il veut pouvoir se remettre lui-même en jeu, dans le jeu des humains entre eux, s'il veut pouvoir sortir de la position d'objet auquel le traumatisme l'a réduit. Le traumatisme peut impliquer soit des signes négatifs, soit des signes positifs. Les signes négatifs vont vers la sidération, la pétrification, le clivage, la dé-subjectivation, le vol d'histoire, jusqu'à l'amnésie. Les signes positifs vont vers la détresse extrême, un équilibre perdu<sup>38</sup> qui s'accompagne d'une prolifération symptomatique dans toutes sortes de registres, avec parfois une fixation à l'événement traumatique.

37 Sigmund Freud : « Au-delà du principe de plaisir », 1920, In : Essais de psychanalyse, Paris, Payot, Petite Bibliothèque Payot 1981, page 50

38 Parmi ces effets, Freud la décrit dans le cas de l'homme aux loups, une libido « comme fendue en éclats », Sigmund Freud, L'homme aux loups, Extrait de l'histoire d'une névrose infantile (1918), In : Cinq psychanalyses, PUF, Paris, 1973, p.356

## LE TROU DU TRAUMATISME

Quoi qu'il en soit, le traumatisme va aussi au-delà de l'événement. Il implique un trou dans les représentations, une abolition symbolique. Il dévoile un réel, qui fait effraction, sans représentation. C'est ainsi que ce qui est en amont du traumatisme vient aussi s'engouffrer dans le trou du traumatisme et participer à produire ses effets. Le traumatisme réveille ce qui existe déjà. Il n'est pas la seule cause matérielle des effets qu'il produit. Dans le trou du traumatisme va venir s'engouffrer ce qui est en amont, qui est spécifique à chaque sujet, que ce soit ce qui concerne son histoire, son mode de formation du symptôme, sa construction fantasmatique, sa structure.

Dans le traumatisme, il y a donc toujours en jeu deux lignes de causalité, deux séries complémentaires, entre d'un côté le traumatisme comme cause, et de l'autre ce qui est en amont du traumatisme comme cause de ce que le sujet produit. C'est ainsi que l'événement traumatique dans la réalité et le fantasme construit pour loger le réel mis en jeu par le traumatisme, constituent les deux faces indissociables du traumatisme. Dans la béance produite par l'effraction traumatique, vient se loger le fantasme, comme cause de ce que le sujet va présenter ultérieurement. Dans le fantasme, s'éternise le réel dévoilé par le traumatisme. C'est ainsi qu'on ne peut souvent plus distinguer entre traumatisme et fantasme, que ce fameux débat n'a pas vraiment de sens. Comme Freud l'écrivait dans *L'Homme aux loups*, que ce soit un traumatisme dans la réalité ou fantasme traumatique, cette question n'a finalement pas vraiment d'importance d'être tranchée<sup>39</sup>.

39 Freud a en effet écrit à propos de la fameuse scène primitive du coit de ses parents auquel aurait assisté son patient quand il était jeune enfant « J'aimerais certes moi-même savoir si la scène primitive, dans le cas de mon patient, était un fantasme ou un événement réel, mais en égard à d'autres cas semblables, il faut convenir qu'il n'est au fond pas très important que cette question soit tranchée. » Sigmund Freud, L'homme aux loups, op. cit. p. 399.

## L'É TRAUMATISME APRÈS-COUP

La relation de cause à effet dans le traumatisme est donc complexe. On a vu que le traumatisme n'est pas la cause matérielle des effets produits, que ce qui est en amont compte aussi. Il faut aussi tenir compte de la question du temps, et prendre en compte ce que l'on désigne comme le traumatisme après-coup.

En effet, on peut avoir parfois un événement majeur qui ne provoque que peu d'effets traumatiques et ce n'est qu'à partir d'un second événement, décalé dans le temps, que la cascade des effets traumatiques se déclenche. C'est justement cela qu'on désigne comme traumatisme « après coup ». Ce décalage entre la cause et l'effet est fondamental pour la clinique du traumatisme. D'ailleurs, il est aussi repéré dans la conception contemporaine du syndrome de stress post-traumatique. C'est aussi dans l'après coup, à long terme, que se manifestent les effets du traumatisme, d'une part à travers une fixation à l'événement, aux images qui lui sont associées, et d'autre part à travers toutes sortes de phénomènes non spécifiques - troubles du sommeil, troubles de l'attention, troubles de l'apprentissage, phénomènes somatoformes – associés à une détresse qui persiste, qui s'infiltré dans toutes les failles de la vie quotidienne.

On pourrait aller jusqu'à dire que tout traumatisme est en lui-même second, sans que l'on sache à quel premier trauma se référer. On pourrait voir aussi la série des traumatismes après-coup de deux manières différentes. D'un côté, dans le traumatisme après-coup, se manifestent les effets d'un traumatisme antérieur resté jusque-là gelé. De l'autre, on pourrait voir le traumatisme après-coup comme le traitement imaginaire et symbolique du traumatisme : la prolifération symptomatique peut en effet être vue comme une tentative de tamponner le trou du traumatisme, le réel hors sens, hors langage, hors temps mis en jeu dans l'effroi. Passer du traumatisme au fantasme et du fantasme au symptôme serait déjà une certaine manière pour le sujet de traiter le traumatisme. C'est une façon en tout cas de voir le traumatisme après coup.

## UNE CULTURE DU TRAUMATISME

Abus sexuels, maltraitance, négligence : on commence à reconnaître à quel point l'enfant peut être pris dans le traumatisme. De tels faits restent cependant insupportables. On a tendance à s'en défendre, jusqu'au déni. On refuse d'imaginer de telles scènes. Si l'évidence se présente, on risque de couper court, de rejeter ce qui est évident. Est-ce le fait de l'effroi ? En tout cas, face à la réalité du traumatisme, on peut être pris par la négation, l'aveuglement, la banalisation, la paralysie, la collusion.

Mais d'un autre côté, le traumatisme peut aussi devenir une explication à tout faire, une réalité à laquelle la victime, son environnement, de même que l'intervenant, peuvent rester fixés, pris par l'excès de sens porté par le traumatisme, avec une tendance à tout centrer sur le traumatisme, dans l'agir, la dénonciation qui devient illusoirement comme une catharsis, parfois dans l'oubli du soin. On sait que l'on peut même se retrouver aussi, d'une certaine manière, capté par le traumatisme, fasciné par l'horreur, lié à celui-ci par quelque passion excitante.

Comment penser ces deux mouvements contradictoires par rapport au traumatisme ? Comment est-ce possible ? Comment cela peut-il être à la fois inacceptable et familier ? Si on réfléchit, notre culture est en elle-même, autour de l'enfance, une culture du traumatisme. On tue un enfant, comme dans le massacre des Innocents. On le dévore, comme dans le mythe grec de Chronos, mais aussi si souvent dans les contes pour enfants, où on l'abandonne, où on en abuse : ces mises en scène cruelles, traumatiques, ont effectivement une place centrale dans la culture autour de l'enfance et peuplent notre imaginaire, faisant de l'horreur traumatique un élément familier.

Dans les contes de fées, entre parents, loups et ogres, l'enfant peut en effet être englobé dans de multiples scénarios violents. *Le Petit Chaperon Rouge*, pris par séduction, est emmené dans le lit du loup avant de se faire dévorer. La morale de Perrault est sans ambiguïté : « on voit ici que des jeunes enfants, surtout de jeunes filles, belles, bien faites, gentilles, font très mal d'écouter toutes sortes de gens et que ce n'est pas chose étrange s'il en est tant que le loup mange ». Dans *Le Petit Poucet*, sont mises en scène de façon répétitive toutes les formes possibles de l'abandon.

Perdu par ses frères dans la forêt, deux fois de suite, menacé de mourir de faim, risquant d'être dévoré par l'ogre qui finalement égorge lui-même ses sept filles à la suite du Petit Poucet, cette histoire est si stupéfiante qu'on s'en souvient à peine !

On pourrait prendre aussi à témoin les petits récits illustrés du *Struwwelpeter* de l'aliéniste Hoffmann, des petits récits sadiques qui mettent en scène des destinées tragiques d'enfants, comme la petite Pauline qui joue avec des allumettes et finit transformée en un tas de cendres, avec ses chats qui la pleurent, les nœuds de Pauline accrochés à leur queue. Ou Gaspard qui ne veut pas manger sa soupe et qui maigrit, de plus en plus, jusqu'à mourir, et se retrouver enterré avec la soupière posée de travers sur sa tombe. Ou Conrad, qui suce son pouce sans croire que s'il continue, comme lui dit sa mère, le tailleur viendra les lui couper avec ses grands ciseaux, ce qui finalement aura lieu devant le regard effrayé du lecteur.

Autour de l'enfance, partout dans la culture, il nous semble retrouver le sadisme, la rage, la destruction, les coups, la menace, la séduction. Peintures, littératures, mythologies, contes, légendes, c'est chaque fois la même cohorte de catastrophes qui entoure l'enfant. Est-ce que ces récits sont là pour apprivoiser notre propre destructivité, ou notre crainte d'être détruits ? Est-ce pour cela que les petites histoires du *Struwwelpeter* ou les contes de fées font si plaisir à l'enfant ou à l'adulte, ont un pareil pouvoir de soulagement, qu'on peut endormir un enfant en lui lisant des contes où se passent des choses si effrayantes. Ces récits mettent en scène des dimensions inconscientes : ils permettent de les apprivoiser - en tout cas ils nous révèlent que celles-ci sont si présentes qu'elles nous empêchent de voir la violence à laquelle peuvent être soumis les enfants.

## O N TUE UN ENFANT

Ces récits, ces constructions propres à notre culture, correspondent à des terreurs réelles. Mais ils sont aussi certainement constitués à partir des fantasmes qui habitent chacun, qu'il soit parent, enfant ou intervenant dévoué à la cause des enfants. Sacrifice d'Abraham, massacre des innocents, Chronos dévorant ses

enfants, Œdipe exposé sur le Cithéron : c'est toujours le meurtre d'enfants qui est en jeu.

On tue un enfant : ne s'agit-il pas finalement d'un fantasme commun, opérant en chacun ? Comme l'a présenté de façon très forte Serge Leclair<sup>40</sup>, insupportable est la violence faite envers les enfants, le meurtre de l'enfant, l'infanticide : d'autant plus insupportable peut-être qu'il fait partie de représentations qui habitent chacun, qu'on retrouve répercutées dans la culture. Le vœu de mort porté sur l'enfant, même si celui-ci reste tout à fait inconscient, ou lié dans l'ambivalence affective, fait partie des forces cachées qui habitent chacun. Les histoires de maltraitance et d'abus sexuels le font apparaître au grand jour. Peut-être est-ce justement ce vœu de mort inconscient, refoulé, qui empêche de reconnaître et d'entendre ce qui concerne le traumatisme avec l'enfant ?

L'enfant est pris dans le malaise de la civilisation. Il est en danger : on le maltraite, on en abuse sexuellement. Ou on le voit lui-même comme dangereux, violent, potentiellement destructeur. D'un côté, il y a le risque d'infanticide. De l'autre, il y a la crainte du parricide : les forces de vie de l'enfant peuvent devenir menaçantes pour ceux qui l'entourent. Les Indiens Guayaki ont décrit un rituel où, pendant que la mère accouche entourée des femmes, les hommes rejettent le père hors du village pour qu'il affronte seul le jaguar, symbole des forces parricides de l'enfant. S'il ramène le jaguar mort, il a vaincu pour un temps les forces parricides de l'enfant qui vient de naître<sup>41</sup>, un acte symbolique qui protège d'impulsions indirectement mises en évidence par ce rituel, entre potentialités parricides et infanticides.

Tuer un enfant, c'est impossible. On retrouve l'horreur sacrée : Dieu arrête la main d'Abraham, le sacrifice sera accompli mais on substituera un agneau à Isaac. L'infanticide n'aura pas lieu. Il reste à sa place la force contraignante d'un fantasme présent au noyau de l'inconscient de chaque sujet, refoulé, qui parfois fait retour dans le malaise social.

40 Serge Leclair : « On tue un enfant », Paris, Seuil, 1975

41 Pierre Clastres : « Chronique des enfants Guayaki », Paris, Plon, 1972

## MALAISE DANS LA CIVILISATION

Comme l'a énoncé Freud, il y a un malaise de la civilisation. Une destructivité fait le propre de l'humain, une tendance à l'hostilité primaire qui dresse les hommes les uns contre les autres, menace la culture, menace la société de ruine : « L'homme est, en effet, tenté de satisfaire son besoin d'agression aux dépens de son prochain, d'exploiter son travail sans dédommagements, de l'utiliser sexuellement sans son consentement, de s'approprier ses biens, de l'humilier, de lui infliger des souffrances, de le martyriser et de le tuer<sup>42</sup> ».

C'est à cette tendance à la destruction qui est au cœur de l'humain que le droit des enfants essaie de mettre une butée. Pourtant, les passions des humains sont très souvent plus fortes que toute rationalité. La civilisation doit trouver les moyens de mettre une limite à la destructivité de l'homme pour en réduire les manifestations. Tel l'enjeu du droit des enfants.

Pour qu'un tel projet ait une chance de réussite, celui-ci doit justement paradoxalement tenir compte du potentiel destructeur qui habite l'humain, de cette pulsion de mort qui est à l'œuvre chez chacun, aussi bien que dans le lien social. On est toujours tenté de rejeter ce qui nous déplaît. Cependant, pour y faire face, peut-être vaut-il mieux le reconnaître. Freud corrèle justement le malaise et la culpabilité au désir destructeur - meurtrier ou incestueux - qui habite le sujet à son insu. L'éthique ne peut faire l'économie de ce face à face avec les passions destructrices. C'est aussi ce qu'essaie de dire Freud à Einstein<sup>43</sup> en 1932 dans une correspondance à propos de la Société des Nations : il y a quelque chose chez l'homme qui ne va pas vers son bien ni vers celui de la civilisation, dont il faut tenir compte si on ne veut pas qu'il y fasse retour jusque dans les projets les plus humanistes. Un paradoxe destructeur habite l'homme, qui l'amène à détruire l'autre pour se sauver lui-même : c'est ce qui explique qu'un homme, un être civilisé, équilibré, peut être pris par une violence destructrice qu'il ignorait en lui-même.

D'où l'importance de la dimension de la Loi, d'une Loi qui mette une limite

à cette jouissance destructrice qui est là en lui, toujours sous-jacente, prête à surgir. Une Loi pour qu'elle opère doit le faire selon les repères de la Loi symbolique, c'est-à-dire selon les grandes différences fondatrices, la différence des sexes et celle des générations. Cette Loi peut prendre la forme du Droit des enfants, comme cette Convention qui fête aujourd'hui ses vingt ans.

## ABUS SEXUEL ET INCESTE

L'abus sexuel est justement une transgression majeure de cette Loi. On peut se demander pourquoi aujourd'hui, dans la terminologie commune, on en est venu à parler d'abus sexuel intrafamilial et non pas directement d'inceste. Que représente ce glissement de terminologie ? Le mot inceste a-t-il perdu de sa signification, avec lui la référence à son interdit ? En tout cas on pourrait se dire qu'on est passé de l'évocation directe de l'inceste à un ensemble plus flou qui est celui de l'abus sexuel, où ce qui est intrafamilial se mélange et se confond avec l'extrafamilial.

L'inceste est d'abord un drame subjectif absolu, lié à un traumatisme du franchissement d'une limite, la transgression d'un interdit. Ce traumatisme implique une souffrance intense où se mêlent des dimensions contradictoires. On pourrait ici citer Niki De Saint Phalle dans son livre « Mon secret »<sup>44</sup> qui y raconte ce qu'elle a vécu à travers ce que lui a imposé son père : « Honte, plaisir, angoisse, peur me serraient la poitrine. Mon père me dit : ne bouge pas. J'obéis comme une automate. Puis, avec violence et coups de pieds, je me dégageai de lui et courus jusqu'à l'épuisement dans le champ d'herbe coupée ».

L'inceste implique la question de l'interdit.

Pourquoi interdit-on l'inceste ? Cette prohibition est-elle explicable ? S'agit-il d'une nécessité biologique ou d'une nécessité sociale, culturelle ou symbolique ? Françoise Héritier s'est attachée à recenser toutes les théories qui ont été évoquées<sup>45</sup> entre cause finale, cause matérielle, cause formelle et cause efficiente,

42 Freud : « Malaise dans la civilisation » (1929), PUF, Paris, 1971, p. 64-65

43 Sigmund Freud, Pourquoi la guerre (1932), In : Résultats, Idées, Problèmes, PUF, Paris, ...

44 Niki De Saint Phalle, *Mon secret*, Editions La Différence, Paris

45 Héritier F., Les deux soeurs et leur mère. Anthropologie de l'inceste, Odile Jacob, Paris, 1994.

entre les pourquoi et les comment, pour expliquer l'interdit de l'inceste. Elle les prend soigneusement, une à une, et démontre que toutes peuvent être réfutées. L'hypothèse d'une protection contre les effets délétères de la consanguinité peut être contestée; elle ne permet pas en effet d'expliquer l'extension de cet interdit dans certaines cultures au-delà des parents consanguins, en particulier avec ce qu'elle désigne comme l'inceste de second type. Les contours de l'interdit diffèrent. Par exemple, dans notre culture, on peut très bien épouser successivement une femme puis la sœur de cette femme, alors que c'est un interdit dans une autre. Françoise Héritier montre de même les limites des explications sociales, économiques, politiques, basées sur les effets de l'exogamie; je ne vais pas reprendre ici tous ces développements. Ce qui est important, c'est qu'en démontrant les dimensions inexplicables de l'interdit de l'inceste, elle en fait d'abord un opérateur symbolique, qui amène à distinguer l'identique et le différent, le même et l'autre, l'intérieur et l'extérieur, introduisant à une grammaire psychique, à une Loi fondamentale, structurale, justement celle de la différence des générations et des sexes.

Il y a là un paradoxe : si la prohibition de l'inceste, en tant que telle, est inexplicable, en revanche, sans prohibition de l'inceste, il n'y plus de différence possible, et du même coup plus de possibilité de penser. Tous les repères s'effondrent. On ne peut plus différencier. Il n'y a plus d'histoire, plus de filiation, il n'y a plus de temps. On est plongé dans un monde sans repères.

Ainsi la Loi sur un plan psychique, c'est d'abord un « *c'est comme ça !* ». C'est parce qu'elle est inexplicable qu'elle a des effets. On ne peut pas la justifier, on ne peut pas trouver son origine. Et c'est comme ça qu'elle institue la différence des sexes et des générations. C'est justement parce qu'elle n'est pas explicable qu'elle opère, qu'elle peut être maintenue et qu'elle maintient des différences.

## TRAUMATISME DE LA TRANSGRESSION

L'interdit de l'inceste introduit donc aux différences fondamentales qui structurent la parenté. C'est ainsi que dans les situations où cet interdit est

transgressé, comme dans la tragédie d'Œdipe, on aboutit à une abolition des différences. C'est très bien formulé dans Œdipe Roi de Sophocle : le destin d'Œdipe l'égale à ses enfants; sa mère est à la fois sa mère et sa femme, ses filles sont à la fois ses filles et ses sœurs, ses fils à la fois ses fils et ses frères. Dès lors que l'on transgresse l'interdit de l'inceste, on va vers l'abolition des différences. Du même coup, on atteint l'impossibilité de penser, on compromet la construction de soi, on annule la filiation, on fait disparaître l'extériorité, l'altérité, la différence, la distinction entre le même et l'autre. C'est ainsi que le mythe d'Œdipe met en scène un crime contre la filiation, contre la descendance, finalement un crime contre la Loi dans ses dimensions qui dépassent chacun.

Au-delà de la limite, quand l'interdit est franchi, ce sont donc les différences mêmes qui disparaissent. On est dans l'abolition symbolique, l'inconsistance de l'Autre, on est projeté dans un au-delà d'une Loi qui n'opère plus. Comme le disaient ceux qui, suite à la chute d'un avion dans la Cordillère des Andes, ont été amenés à manger de la chair humaine – transgression d'un autre interdit fondamental –, ce qui est traumatique ce n'est pas de manger de la chair humaine, c'est que ce soit possible de la manger.

Le traumatisme fait que le sujet est jeté hors du monde, hors du langage, hors du temps. Comme en témoigne encore Niki De Saint Phalle : « A 11 ans, je me suis sentie expulsée de la société. Ce père tant aimé est devenu objet de haine, le monde m'avait montré son hypocrisie, j'avais compris que tout ce qu'on m'enseignait était faux ».

Le sujet, victime d'inceste, abusé, et plus généralement celui qui a vécu un traumatisme, ne sait plus ce que parler veut dire. Il ne peut plus participer à ce qui règle, ce qui l'entoure et ce qui le précède, il n'en fait plus partie. Il doit tenter sa réentrée dans le monde, il doit arriver à nouveau à faire confiance. Ceci passe par un acte, un acte d'origine à rejouer pour se libérer de ce qui s'est passé. Comme l'écrit toujours Niki De Saint Phalle : « J'ai écrit ce livre d'abord pour moi-même, pour tenter de me délivrer enfin de ce drame qui a joué un rôle si déterminant dans ma vie. Je suis une rescapée de la mort. J'avais besoin de laisser la petite fille en moi parler enfin. Mon texte est le cri désespéré de la petite fille ». Ce cri est à la fois un cri de désespoir, et un cri d'espoir. Il la relie au passé, en même temps il la libère de ce qui s'est passé. Une coupure doit avoir lieu pour advenir au-delà du traumatisme.

## T RAUMATISME ET DEVENIR

Du traumatisme, il s'agit de ne pas en faire un destin. Pourtant, une fois qu'il a eu lieu, il fait partie de l'histoire du sujet. Il est ineffaçable. On ne peut l'éliminer. Mais en même temps, il faut pouvoir le recouvrir d'un voile. Il faut pouvoir traiter le réel insupportable, impossible à supporter, inassimilable subjectivement, qu'il met en jeu.

Il faut trouver un chemin pour éviter que le traumatisme ne devienne une cause à tout faire, un piège de causalité, une identité, jusqu'à représenter totalement le sujet pour lui-même, sans reste. Il faut que celui-ci puisse retrouver les autres voies de son histoire, dans toutes ses composantes, sans être toujours ramené au traumatisme.

Comment se referme un piège de la causalité ? Le plus souvent sur la façon dont le sujet se rattache à l'événement, par des fils de plus en plus serrés. Il en fait rétrospectivement une détermination qui sature complètement son devenir. Il ne peut plus se détacher du traumatisme. Celui-ci le capte, le représente. Par le fait du traumatisme, le sujet devient une exception<sup>46</sup> : c'est une défense par rapport au traumatisme que d'y trouver ce statut d'exception, même si c'est celui d'être une victime. Tout s'organise dans une prospection rétrospective, où ce qui survient est toujours rattaché au traumatisme. Le déterminisme est toujours rétrospectif. On relie tout ce qui survient à l'événement traumatique, selon un mouvement qui construit par réaction une causalité dont le sujet peut de moins en moins se détacher. Ainsi, survient avec le traumatisme un effet Pygmalion. Le sujet s'attache de plus en plus au traumatisme : plus il s'y rattache, plus le traumatisme devient vivant, actif. Le traumatisé peut devenir ainsi le Pygmalion de lui-même.

Pourtant, entre l'événement traumatique et le devenir, il y a un hiatus, un écart possible, l'ouverture pour une réponse possible du sujet, qui peut faire advenir l'enfant au-delà du traumatisme.

46 Sigmund Freud, *Les exceptions*, « Quelques types de caractères dégagés par le travail psychanalytique » (1916), In : *L'inquiétante étrangeté*, Gallimard, Paris, 1985, p. 140-146

## L ES TROIS TEMPS DU TRAUMATISME : VERS SA SORTIE

Le traumatisme a plusieurs temps. Il y a d'abord celui de l'effroi, inassimilable psychiquement, qui signe la rencontre avec le réel qui se joue au noyau du traumatisme. C'est le temps de la sidération. Laissé comme tel, ce temps ne fait que se répéter et étendre toujours plus loin la fracture du traumatisme.

Le deuxième temps est celui où celui qui précède vient s'engouffrer dans la béance traumatique, à la place de la sidération. C'est celui de l'entrée en jeu de l'histoire antérieure mais aussi du fantasme comme cause. Le sujet donne un sens au réel traumatique, au mode de son histoire, de son fonctionnement psychique, de son fantasme, de sa structure. C'est déjà une tentative de traitement du traumatisme, le transformant en histoire, ou en le localisant dans un scénario fantasmatique. C'est une solution mais en même temps un piège. Le sens est une façon d'éterniser le traumatisme. C'est ainsi que s'opère la fixation traumatique. Le traumatisme devient une nouvelle identité, parfois même une deuxième naissance. L'histoire antérieure s'efface. C'est ainsi comme on l'a dit que le sujet peut se piéger dans le traumatisme.

L'enjeu d'un traitement possible du traumatisme est dans un troisième temps, qu'on pourrait définir comme celui de la sortie du traumatisme. C'est le moment de conclure par rapport à l'impasse traumatique, de produire une coupure, de trouver une issue. Celle-ci passe par un acte du sujet pour sortir de la répétition, pour se séparer du piège que le trauma représente pour lui-même.

Cette sortie du traumatisme, tel est le véritable enjeu de l'intervention clinique dans la situation du traumatisme. Il ne s'agit pas d'effacer ce qui s'est produit. Mais on ne peut advenir que de ce qui était. Il faut donc trouver une solution, l'inventer.

L'intervention pour ce troisième temps consiste à recréer une liberté, à réintroduire de l'imprévisible, de l'inconnu, pour permettre au sujet de ne pas être constamment ramené au traumatisme ainsi qu'au fantasme qui s'y est logé.

Il s'agit d'ouvrir l'espace pour que le sujet puisse trouver sa réponse, une solution, une nouvelle construction, un bricolage qui lui soit propre au-delà des

forces contraignantes du traumatisme.

C'est ainsi que dans le traitement du traumatisme, il faut passer d'une logique de la cause déterminante - pensée selon un déterminisme linéaire et continu -, à une logique de la réponse - qui mise sur une discontinuité dans le déterminisme qui ouvre sur des potentialités toujours présentes au-delà des déterminations traumatiques.

Il faut que le sujet puisse s'inventer au-delà de ce que le traumatisme a imposé : le droit à s'inventer, c'est ce que doit défendre le droit des enfants, y compris lorsque celui-ci s'est trouvé soumis à des expériences contraignantes.

## **LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS UN GROUPE PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLE PARMIS LES ENFANTS MIGRANTS**

### **ROLF WIDMER**

Rolf Widmer est licencié en économie nationale et en sciences sociales. Depuis 33 ans, il exerce en Suisse et à l'étranger dans le domaine du développement des lieux de vie pour les enfants qui ne peuvent pas grandir dans leur propre famille. Directeur de la Fondation Suisse du Service Social International (SSI) depuis maintenant 10 ans, il est parallèlement responsable de la « Schweizerische Fachstelle für Adoption » ([www.adoption.ch](http://www.adoption.ch)). Précédemment, il a, entre autres, dirigé pendant 11 ans l'organisation d'asile politique du Canton de Zurich. De plus, il a fondé il y a 33 ans l'association TIPITI qui est une plateforme regroupant des pédagogues qui s'engagent à accueillir des enfants à long terme dans leur cadre familial. Depuis 1986, il est aussi Président de la Fédération Internationale des Communautés Educatives (FICE) Suisse.

\*\*\*

# 1 INTRODUCTION

Il y a environ 540 millions d'enfants de par le monde parmi lesquels un enfant sur quatre vit dans un milieu dangereux et instable. Lors de guerres ou de conflits, la majorité des victimes souffrant de troubles physiques et psychologiques sont des femmes et des enfants. Il arrive que ces derniers, alors qu'ils n'ont pas dix ans, soient contraints de servir dans les forces gouvernementales ou les armées de l'opposition et deviennent des enfants-soldats. D'autres facteurs peuvent également affecter les enfants tels que des catastrophes climatiques comme les inondations et les tremblements de terre.

Le présent article rappelle les valeurs et les conditions cadre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'Enfant (CDE) qui doivent être appliquées aux mineurs non accompagnés (MNA). Il évalue ensuite l'accueil et le suivi des mineurs non accompagnés (MNA) dans les pays d'accueil et enfin évoque l'aide au retour en tenant compte de la sécurité et des perspectives à long terme pour les mineurs.

## 2 LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS EN SUISSE

Les mineurs non accompagnés sont des enfants ou des adolescents qui ont été amenés pour divers motifs à être éloignés de leur milieu familial d'origine. Sont considérés comme mineurs non accompagnés les enfants de moins de 18 ans « qui ne sont pas accompagnés de leur représentant légal et dont le représentant légal ne se trouve pas en Suisse »<sup>47</sup>. L'éloignement de leur milieu familial, la perte de repères, les difficultés et les dangers de la migration rendent ces jeunes particulièrement vulnérables; c'est pourquoi ils doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Le pays d'accueil a pour tâche d'assurer et de garantir la sécurité

de l'enfant tout au long de son séjour, mais également de lui donner les moyens d'avoir accès à toute possibilité de développement afin qu'il ait une base solide pour construire son avenir. A cet égard, la Suisse a ratifié en 1997 la Convention relative aux droits de l'enfant qui a pour fondement l'intérêt supérieur de l'enfant<sup>48</sup> et stipule notamment que la protection et la sécurité des MNA doit être garantie.

Dans notre pays, en principe, la protection des MNA dépend du régime de l'asile. Lorsqu'ils arrivent en Suisse, les mineurs non accompagnés sont enregistrés dans l'un des quatre centres d'enregistrement de la Confédération pour les requérants d'asile, à savoir Vallorbe, Kreuzlingen, Chiasso et Bâle. Ils subissent une première audition par des fonctionnaires de l'Office fédéral des migrations, qui n'ont souvent pas de formation spécifique, pour faire subir un entretien à des enfants, et sont ensuite répartis dans les cantons, soit avec une décision de non entrée en matière, soit avec une admission provisoire (Permis N). Notons que de telles décisions ne tiennent pas compte de la situation individuelle de l'enfant.

L'exécution de la décision de l'ODM est ensuite à la charge des cantons. Les dispositions législatives relatives aux procédures à suivre en matière d'asile et de protection de l'enfant sont floues et laissent aux cantons une marge d'appréciation concernant la mise en pratique des mesures de protection. Par conséquent, il existe de grandes disparités entre les cantons au niveau de la prise en charge des MNA. Dans certains cantons, leur prise en charge est assurée par des professionnels, alors que dans d'autres cette tâche est confiée à des bénévoles peu ou pas formés à l'accueil de ces mineurs.

Durant leur séjour en Suisse, les MNA se voient en principe attribuer une « personne de confiance »<sup>49</sup>, pour les soutenir dans les questions d'ordres administratif et organisationnel<sup>50</sup>. Dans les faits cette définition reste très vague et laisse, à nouveau, la liberté à chaque canton d'interpréter ces normes, ce qui ne permet pas de garantir un suivi approprié et identique pour chaque mineur<sup>51</sup>.

48 Art. 3 CDE

49 Art. 17 par. 3 Loi sur l'asile (LAsi)

50 *Ibidem.* Voir également Martine Lachat Clerc, « La situation des mineurs non accompagnés en Suisse, in *Bulletin suisse des droits de l'enfant*, hiver 2007, p. 1.

51 Isabelle Uehlinger, « Protection des mineurs isolés en Suisse : des solutions restent à trouver », in *Actes du colloque national sur les MNA en Suisse*, Berne, Février 2006, p. 33.

47 Art. 7 par. 2 Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA1)

## 2.1 Nombre de requérants d'asile mineurs non accompagnés en Suisse pour la période 2006 - 2009

Année	Nombre total de requérants d'asile	RMNA
2006	10'537	257 (2.4%)
2007	10'387	219 (2.1%)
2008	16'606	631 (3.7%)
2009	16'005	427 (2,6%)

Source : Office fédéral des migrations (ODM)

En Suisse le nombre de requérants d'asile a diminué en 2007, puis a à nouveau augmenté en 2008 et au premier semestre 2009, comme le montre le tableau ci-dessus. Toutefois, de nombreux mineurs non accompagnés ne sont pas enregistrés dans une procédure d'asile et vivent dans la clandestinité, sans statuts. Cette situation rend difficile le suivi et la prise en charge de ces mineurs qui échappent ainsi aux contrôles des administrations et disparaissent des statistiques sur l'asile. Livrés à eux-mêmes ces enfants encourent de nombreux dangers.

Néanmoins, ces difficultés ne doivent pas être des obstacles à la mise en place de standards minimaux pour toute la Suisse : il incombe aux acteurs et partenaires sociaux de veiller à la mise en œuvre et au respect de conditions cadres garantissant le bien-être et l'intérêt supérieur des mineurs.

## 2.2 L'Alliance pour le Droit des Enfants Migrants

Dans ce contexte, l'Alliance pour le Droit des Enfants Migrants (ADEM) dont les partenaires sont l'Institut international des Droits de l'Enfant et le Service Social International, veille à défendre les droits et les

intérêts des enfants migrants en Suisse. L'Alliance s'engage à promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que tous les droits qui leur sont reconnus par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Le but de l'Alliance est d'améliorer la prise en charge et le suivi des enfants migrants dans tous les cantons suisses, en vue de leur offrir une perspective d'avenir dans le pays, dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers.

Pour atteindre ce but, l'Alliance s'est fixée plusieurs objectifs tels que: intensifier la collaboration des organisations et des professionnels actifs dans le domaine, favoriser l'échange et la diffusion de toute information relative aux enfants migrants en vue d'améliorer leur prise en charge, travailler avec détermination et vigilance à la mise en œuvre de la législation, de la réglementation, des règles administratives et des procédures relatives aux enfants migrants, et à l'amélioration des pratiques des différents acteurs.

La réalisation de ces objectifs implique les membres de l'ADEM dans diverses tâches à savoir :

- **Advocacy** : proposer des prises de position dans le cadre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant,
- **Lobbying** : influencer et modifier la législation suisse dans l'intérêt des enfants migrants
- **Recherche** : des travaux de recherche sont menés individuellement ou en commun
- **Formation** : organiser des colloques et des formations
- **Créer des partenariats avec les autorités publiques**, en particulier avec l'Office fédéral des migrations, les services cantonaux des étrangers, de migrations, de protection de la jeunesse.
- **Développer des collaborations institutionnelles**, notamment avec les Observatoires des droits d'asile et des étrangers pour y représenter les intérêts des enfants migrants, l'OSAR, les centres de recherches universitaires, le réseau suisse des droits de l'enfant, la liaison suisse du HCR

- **Favoriser les collaborations et les échanges d'informations avec les acteurs de terrain** dans le domaine de la migration, de l'asile ou des sans-papiers.
- **Développer un réseau de contacts au niveau Suisse et international**, afin de renforcer l'Alliance pour les droits des enfants migrants.
- **Développer des canaux de communication et de diffusion de l'information**

### 2.3. Le Programme des Enfants Séparés en Europe (PESE)

Dans un même registre, mais au niveau européen, le Programme des Enfants Séparés en Europe (PESE) ou Separated children Programme in Europe (SCEP) dont le SSI est le représentant des ONG suisses au niveau européen, a pour ambition d'améliorer la situation des enfants séparés à travers la recherche, l'analyse politique et la défense des intérêts et des droits de ces enfants aux niveaux national et régional. C'est une initiative conjointe du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'Alliance Save the Children. Le programme est basé sur la complémentarité des mandats et des domaines de compétence des deux organisations. La responsabilité du HCR est d'assurer la protection des enfants réfugiés et demandeurs d'asile alors que l'Alliance Save the Children est chargée d'assurer le respect des droits de tous les enfants.

Le Programme a pour objectif de promouvoir une meilleure reconnaissance des droits des enfants séparés et d'établir des normes minimales dans toutes les politiques, pratiques et services qui ont un impact sur eux.

Dans son action pour réaliser cet objectif général, le PESE poursuit quatre buts qui doivent être réalisés à court terme en même temps que la mise en œuvre des objectifs du programme :

- Développer une prise de conscience parmi les instances de décision et les praticiens autant que de la société civile à propos de la situation des enfants séparés et du besoin de protéger leurs droits.

- Influencer les législations et les politiques existantes et en préparation en promouvant la défense de leurs droits, tant au niveau national qu'au niveau européen.
- Développer les aptitudes nécessaires pour un travail effectif basé sur les droits des enfants séparés et améliorer les connaissances de base des praticiens à travers des échanges de bonnes pratiques, des formations et le développement de nouvelles compétences.
- Augmenter la reconnaissance du point de vue des enfants et la considération qui leur est accordée aussi bien que la participation censée des enfants séparés et les rendre capables de contribuer activement aux processus qui les concernent.

Une des réalisations les plus significatives de ce programme est la création d'un réseau paneuropéen comprenant au moins une organisation non gouvernementale membre dans chaque pays et au moins une personne de contact auprès du Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) pour chaque pays. Le développement d'un tel réseau est crucial pour traiter efficacement un problème tant au niveau national qu'international. Le réseau permet un échange d'informations et d'expériences afin de faire pression sur les autorités. Il permet également de créer un lien avec les personnes qui soutiennent directement chaque enfant, cela permet enfin de rassembler de l'information.

## 3 CADRE ETHIQUE ENVERS DES ENFANTS ET JEUNES REFUGIES

Les MNA sont avant tout des enfants ou des adolescents qui, selon la CDE, ont droit de manière illimitée à l'assistance et à la protection. De plus, les circonstances particulières de chaque MNA doivent être prises en considération et respectées pour assurer des perspectives dans l'intérêt de ces derniers. Enfin, ils doivent jouir des mêmes opportunités pour

leur développement personnel, que tous les autres jeunes vivant dans ce pays. C'est pour cela qu'il est important d'élaborer des projets de vie pour chaque MNA dont la base commune pour les professionnels se concentre sur trois dimensions, à savoir : la sécurité, l'environnement stable et les perspectives.

### 3.1 Garantir l'intérêt supérieur de l'enfant

La notion d'intérêt supérieur de l'enfant est une notion clé de la Convention des droits de l'enfant : « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées, de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». <sup>52</sup> Ce principe doit être respecté à tous les stades du cycle de déplacement. La situation de ces mineurs non accompagnés étant généralement complexe, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être déterminé au cas par cas, selon la situation et les besoins particuliers de chaque enfant. De manière générale, ce principe rappelle que chaque enfant a le droit de grandir dans un environnement qui favorise son développement. <sup>53</sup> A cet égard, si un enfant se voit contraint de quitter la Suisse, parce qu'il ne répond pas aux critères de la loi sur l'asile, il convient de s'interroger sur le respect de ses droits dans son pays d'accueil.

### 3.2 Garantir la participation du mineur

La participation des mineurs aux diverses décisions qui le concernent au premier plan est essentielle. Afin qu'ils se sentent impliqués dans leur propre avenir, il est très important que les mineurs soient impliqués dans toute décision les concernant : il est primordial de donner la possibilité au mineur d'être acteur de son propre destin. <sup>54</sup> Il va de soi que le mineur ne

52 Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), Comité des droits de l'enfant, New York, novembre 1989.

53 CDE, art. 6

54 CDE, Art. 12 et 13.

participera pas directement à la décision concernant l'obtention ou non du droit d'asile. En revanche, il est essentiel qu'il soit parti prenante de toutes les décisions concernant sa vie quotidienne et qu'il puisse également être intégré aux discussions concernant son avenir. Toute action en faveur de l'enfant doit être envisagée en fonction des notions de respect et d'écoute. Toutefois, il arrive que certains enfants refusent de participer directement aux différentes décisions les concernant, il serait souhaitable de respecter ce choix, tout en laissant la possibilité à l'enfant de s'impliquer plus tard, s'il le souhaite.

L'application de ces principes et de ces concepts exige beaucoup d'engagement, de compréhension et de connaissances en matière de développement de l'enfant, ainsi que dans le domaine de l'interculturalité.

### 3.3 Assurer la prise en charge des MNA

L'accueil et la prise en charge immédiate du mineur sont des moments clés dans le processus d'intégration provisoire du mineur. C'est dans cette phase d'approche que se créent les premiers liens entre le mineur et les acteurs sociaux amenés à travailler régulièrement auprès du mineur. La prise en charge immédiate permet aux professionnels de déterminer les besoins principaux du mineur (besoins matériels, prise en charge médicale, psychologique, etc.). Cette première étape permet également de connaître le parcours de vie du mineur dans les grandes lignes et de mieux comprendre les causes de la séparation familiale et son impact psychologique sur l'enfant; étape indispensable pour la mise en place d'un plan de soutien en faveur de l'enfant. Les procédures d'accueil et d'identification du mineur doivent être adaptées à l'âge et la compréhension de l'enfant. <sup>55</sup> Les MNA devraient être dispensés de toute procédure d'enregistrement, toutefois, si cette procédure devait être mise en place, il conviendrait de limiter l'interrogatoire au strict minimum et d'adapter la procédure à l'enfant en tenant compte de ses traumatismes, etc. <sup>56</sup>

55 Voir à ce sujet les recommandations faites par I. Uehlinger, dans sa conférence sur *La protection des mineurs isolés en Suisse*, *op. cit.*, p. 34.

56 Uehlinger, I. p. 33.

De manière générale, il est important, durant les premiers entretiens, d'informer le jeune des démarches qui vont être entreprises ainsi que des perspectives qui s'offrent à lui. Si nécessaire, il convient de faire appel à un médiateur interculturel, car il est très important que le mineur soit impliqué dans les questions relatives à son avenir.

### 3.4 Sécurité et perspectives d'avenir

La notion de sécurité est particulièrement importante dans le cadre de la prise en charge des MNA, car leur situation les place dans une position de grande vulnérabilité. D'autre part, il est essentiel de garantir à ces jeunes adolescents se trouvant à un moment charnière de leur construction identitaire, un cadre de vie sécurisé, des relations affectives stables, ainsi qu'un lieu de vie adapté à leurs besoins.<sup>57</sup> La notion de sécurité est donc essentielle au développement du mineur et à la construction de son avenir.

Les professionnels ont pour tâche d'assurer et de garantir la sécurité de l'enfant tout au long de son séjour dans le pays d'accueil, mais également de donner au mineur une perspective d'avenir, indépendamment de l'endroit où se trouve l'enfant.

Si une décision de retour d'un enfant dans le pays d'origine est prise, plusieurs conditions doivent être remplies avant d'exécuter le renvoi, notamment faire une évaluation précise de la situation de la famille dans le pays d'origine. Des recherches doivent alors être entreprises pour retrouver les parents et les autres membres de la famille et vérifier que le retour de l'enfant dans le pays d'origine soit sans danger. Aussi, la communication régulière avec sa famille doit être favorisée et l'enfant doit être informé à tout moment du déroulement de la situation. Son insertion scolaire et professionnelle doit être assurée, un accompagnement et le suivi du bien-être de l'enfant lors et après son retour doivent être effectués. Pour ce faire, il faut qu'une évaluation de sa situation personnelle dès son arrivée en Suisse soit faite. Le rapport doit être décisionnel pour son statut de séjour en Suisse et l'enquête doit être menée par une organisation indépendante et professionnelle comme le Service Social International.

<sup>57</sup> Münger, R., etc. p. 18.

Selon le SSI, l'évaluation sociale de l'enfant dans son pays d'origine est une étape qui devrait être entamée une fois que l'enfant est arrivé en Suisse et que son bien-être est assuré et non lorsque la décision de renvoi a été prise. Dès que la situation familiale dans son pays d'origine est éclaircie, elle doit influencer sur la décision concernant la situation du mineur non accompagné, de telle sorte que le retour d'un MNA dans son pays soit envisagé seulement si une solution à long terme est trouvée et que son intérêt supérieur est respecté. Dans le cas contraire, les autorités décident de ne pas le renvoyer et assurent sa prise en charge dans le pays d'accueil.

### 3.5 Environnement relationnel stable

Le réseau de soutien du mineur est très important pour faciliter l'intégration temporaire du jeune dans le pays d'accueil. Dès son arrivée, le jeune est face à une multitude d'acteurs sociaux qui jouent divers rôles auprès de lui. Il est important qu'il ait une vue d'ensemble des personnes et des organismes auxquels il peut avoir accès et qu'il connaisse leur rôle et leurs compétences.

La Loi fédérale sur l'asile telle qu'elle est définie à l'heure actuelle fait appel à **la personne de confiance** afin d'assurer la prise en charge du mineur non accompagné. Cette personne de confiance est « chargée de représenter les intérêts de l'enfant pendant la durée de la procédure ».<sup>58</sup> Cependant, cette disposition reste très floue quant au rôle, aux compétences et à la formation d'une telle personne de confiance. Ce manque de précision laisse une grande liberté aux cantons dans l'interprétation de cette disposition, ce qui, encore une fois, rend très disparate les modalités de prise en charge d'un canton à l'autre.<sup>59</sup>

Un autre acteur joue un rôle essentiel dans la prise en charge des mineurs non accompagnés : le **tuteur**. Un mandat étatique lui est attribué, afin de représenter l'enfant au niveau juridique, ses parents n'étant pas à même (en tous les cas temporairement) d'assumer cette responsabilité. Le tuteur doit jouer avant tout un rôle fonctionnel : il doit veiller à la défense des intérêts de l'enfant (représentation légale, défense de son intérêt supérieur), mais aussi veiller aux aspects financiers (administration des biens du mineur, gestion des besoins

<sup>58</sup> Art. 17, par 3 LAsi.

<sup>59</sup> Uhelinger, I., *op. cit.*, p.31.

matériels et financiers).<sup>60</sup> Dans la pratique, le tuteur n'a pas toujours le temps et la possibilité d'établir un contact privilégié avec le mineur, c'est pourquoi il serait important qu'il s'entoure de personnes bénévoles prêtes à s'investir auprès de l'enfant : les **personnes de référence**.

La personne de référence est un/e bénévole en charge de développer l'aspect relationnel avec le mineur et de s'assurer du bien-être de l'enfant au quotidien, de son développement personnel (écoute, disponibilité, relation de confiance, loisirs etc.), afin qu'il trouve une stabilité dans son parcours d'exil. La personne de référence sera également l'interlocuteur privilégié de l'enfant dans le pays d'accueil. A cet égard, elle aura pour tâche de transmettre au mineur une vision réaliste de ses perspectives d'avenir, de l'aider à s'orienter et à participer à un projet de réinsertion. A travers cette relation de réciprocité, le mineur non accompagné se construit et acquiert une base solide lui permettant de mûrir et d'entrer progressivement, et de manière équilibrée, dans l'âge adulte. Sans cet accompagnement, le jeune n'a pas de repères et peut facilement tomber sous l'influence de criminels en tout genre.

Il est donc important, qu'en plus d'un tuteur qui s'occupe de la procédure administrative du mineur non accompagné, il y ait un adulte accompagnant le jeune dans son cheminement personnel.

<sup>60</sup> Art. 367, par 1 CCS. Voir également le Manuel *Protection et assistance : un double besoin à double titre*, op. cit., pp. 9 et 10.

## 4 LES CONDITIONS MINIMA EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DES ENFANTS MIGRANTS

Plusieurs conditions sont à remplir concernant le traitement des enfants migrants comme :

- Assurer un lieu de vie correspondant au besoin de l'enfant ou du jeune avec un encadrement approprié
- Apporter une assistance personnelle et financière
- Trouver une habitation avec un encadrement adéquat
- Assurer la scolarisation ou des projets professionnels et/ou à une formation professionnelle.

Pour que de telles conditions soient remplies, le cadre de protection national doit être précis pour les MNA en Suisse, écrit par les autorités fédérales et appliqué par les autorités nationales. De plus, lorsque les mineurs non accompagnés sont attribués à un canton, il faut tenir compte de la présence de proches du MNA en Suisse. Comme cela a été mentionné plus haut, une personne de confiance est attribuée à chaque mineur non accompagné, mais son rôle est flou.

De ce fait, afin que la protection des mineurs soit assurée, des mesures tutélaires doivent être prises. Un représentant légal qui assure les intérêts personnels du MNA doit être désigné. Par personne de confiance, il peut s'agir d'un individu qui suit le jeune avec empathie, qui l'accompagne et l'introduit dans son nouvel environnement et qui établit des contacts personnels avec le jeune et qui lui offre du temps. Un autre représentant plus conventionnel pour la procédure devrait être désigné. Les mineurs sans papiers doivent avoir le droit d'obtenir un statut légal provisoire en attendant de déterminer une solution à long terme.

Afin que ces mesures tutélaires soient efficaces, il faut désigner rapidement un tuteur ou un curateur compétent et nommer un mandataire juridique tout au long de la procédure concernant la régularisation du séjour du mineur en Suisse.

## 5 PROGRAMME DE PROTECTION ET DE RÉINSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES MINEURS ISOLÉS EN AFRIQUE DE L'OUEST (PAO) (2005 - 2012)

Le Service Social International a mis en place le programme de protection et de réinsertion sociale et professionnelle des mineurs isolés en Afrique de l'Ouest, afin de favoriser la coopération transnationale des pays d'Afrique de l'Ouest dans le but d'assurer une meilleure prise en charge des enfants isolés en situation difficile et d'assurer leur réintégration sociale, scolaire ou professionnelle par delà les frontières. Cette initiative permet le renforcement régional du réseau SSI dans cette région de l'Afrique, tout en adoptant une approche Sud-Sud complémentaire à celle plus traditionnelle Nord-Sud.

Ce programme contribue à la réduction du nombre d'enfants en situation difficile en Afrique de l'Ouest par la réinsertion individuelle dans leur pays d'origine et par des activités de prévention, mais aussi à l'élaboration d'un environnement institutionnel apte à prendre en charge l'intérêt supérieur de l'enfant. Il participe également à la mise en réseau nationale et transnationale des intervenants dans le domaine de l'enfance en difficulté et au développement ainsi qu'à la diffusion de bonnes pratiques pour l'Afrique en matière de coopération transnationale pour la prise en charge des mineurs en difficultés.

Les résultats escomptés pour l'année 2010 sont la réinsertion et la prise en charge d'un millier d'enfants dans leurs familles. Chaque enfant réinséré bénéficie d'une approche individualisée, développe un projet individuel et est suivi par le programme au minimum pendant deux ans.

Afin de pallier aux risques de re-départ, les communautés sont sensibilisées aux dangers de la traite et de la migration précoce des enfants.

Les collaborations développées dans le cadre du PAO permettent l'institutionnalisation des mécanismes de coopération entre les pays de la sous-

région Afrique de l'Ouest. Progressivement, les différents pays « s'approprient » le programme, et il deviendra, à terme, un réseau régional de Protection de l'Enfance.

De cette manière, la prise en charge des enfants isolés, ainsi que leur suivi, sont garantis à long terme, car l'accompagnement d'un enfant en situation difficile ne s'arrête pas à la frontière, mais doit être envisagé comme un processus continu et garanti de manière transnationale.

Le modèle développé en Afrique de l'Ouest est transposable dans d'autres régions du monde, car il véhicule les valeurs universelles de protection de l'enfance et repose, dans sa mise en œuvre, sur la mobilisation des ressources existantes au niveau des pays concernés autant qu'au niveau international.

## 6 CONCLUSION

Les conditions sociales difficiles d'une grande partie des populations vivant dans les pays en développement poussent ceux qui le peuvent à chercher une vie meilleure en Occident. La Convention des droits de l'enfant impose des normes obligatoires aux Etats parties pour la protection de tous les mineurs présents sur leur sol quel que soit leur statut. Dans une optique de recherche de solutions durable pour les mineurs déboutés de l'asile ou sans statut légal, le retour dans le pays d'origine est souhaité à condition que **la sécurité, l'appartenance à un réseau social et une base pour créer un avenir puissent être assurés**. Sous l'angle de la prévention, les divers intervenants sont conviés à joindre leurs voix aux efforts destinés à diffuser la bonne information à destination des jeunes et leurs proches dans le pays d'origine.

Le Comité des droits de l'enfant a édité en 2005 ses observations concernant le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine. Nos vœux pour l'anniversaire des 20 ans de la CDE sont :

- Retirer la réserve de l'Art. 10 sur la réunification familiale et faciliter la réunion familiale.
- Appliquer les recommandations du Comité sur la simplification de

la procédure, son accélération, la désignation d'un représentant légal, l'accès aux soins et à l'éducation

- Créer des groupes interdisciplinaires avec la confédération, les cantons et les ONG pour la mise en œuvre des observations générale N° 6 du Comité des droits de l'enfant.

Quelques propositions ont été élaborées à propos de l'accueil, la procédure et l'intégration sociale et personnelle des mineurs non accompagnés, afin que leur situation soit améliorée dès l'arrivée sur le territoire helvétique :

### L'accueil

- Faire une enquête sociale auprès des jeunes lorsqu'ils arrivent dans le pays en tenant compte de leurs attentes, de leurs histoires tout en y apportant une écoute attentive.
- Les parcours de vie de ces jeunes sont aussi nombreux que les jeunes eux-mêmes, il est dès lors important de ne pas catégoriser ces jeunes en les traitant tous de la même manière, mais de les considérer individuellement et par conséquent de leur assurer un encadrement plus personnalisé.

### La procédure

- Lorsque l'ODM émet une décision négative, le renvoi ne se fait pas tant que l'âge de la majorité n'est pas atteint. Au passage de la majorité, le mineur non accompagné n'est plus pris en charge comme un enfant, mais comme un adulte requérant d'asile. Toutefois, le jeune adulte n'est pas moins vulnérable qu'un enfant. Le manque de repères liés à son parcours parsemé d'embûches fait qu'il n'est pas prêt pour entrer dans l'âge adulte. Un suivi post majorité serait donc utile jusqu'à ce que le jeune établisse des bases solides, afin de poursuivre son parcours dans le pays d'accueil ou dans le pays d'origine.

- Dans ce contexte, les MNA sont soumis aux décisions de l'ODM et ne sont par conséquent pas maîtres de leurs vies. Il est selon nous important d'accorder une attention particulière à chaque jeune.

### L'intégration sociale et personnelle

- Accorder aux mineurs non accompagnés le droit à la formation dans le pays d'accueil favorise une meilleure réintégration dans le pays d'origine. En effet, le retour dans le pays avec un bagage scolaire et/ou professionnel offre de nouvelles perspectives pour le jeune. Pour ce faire, il est important que la formation entamée soit menée à terme, même si une décision de renvoi est prise et que l'âge de la majorité est atteint.
- Quelle que soit l'expérience vécue par les mineurs durant leurs parcours, le principe de résilience doit être appliqué, c'est-à-dire que, accompagné de la personne de référence, le jeune capitalise son expérience afin d'en tirer le meilleur de telle sorte que cela devienne formateur pour lui.

Quelque soit la culture, l'ethnie dont nous sommes issus, les passages « préadolescence » et « post-adolescence » ne sont pas faciles. La présence des parents est à ce moment particulier de la vie très important. Il ne fait donc nul doute qu'un jeune sans famille, se trouvant dans un pays étranger dont les coutumes sont complètement différentes des siennes, et qui par ailleurs est traité comme un requérant d'asile, se retrouve désorienté, fragilisé psychologiquement. Arrivé à dix-huit ans, ces jeunes ne sont pas moins vulnérables. Le passage à la majorité ne devrait donc pas être un facteur d'exclusion. Dès lors la question suivante se pose : ne devrait-on pas inclure une motion relative au passage à l'âge de la majorité dans la Convention des Droits de l'Enfant ?

La présence des mineurs non accompagnés en Suisse, ainsi que dans d'autres pays n'est plus à démontrer. Il devient nécessaire et primordial de reconsidérer leur situation et de rappeler aux pays d'accueil qu'en signant la Convention ils se sont engagés à la respecter.

# LES ENFANTS MIGRANTS NON ACCOMPAGNÉS AU TESSIN

## FRANCESCO LOMBARDO

Professeur et collaborateur du Département de la socialité et de la santé du canton du Tessin, Francesco Lombardo est promoteur de nombreux projets et interventions dans les écoles en matière de prévention et de promotion de la santé des jeunes. Il a participé sur mandat du canton et de certaines communes, à des recherches sur les styles de vie dans les domaines de la santé et du temps libre des jeunes et sur leur malaise. Il s'occupe de droits de l'enfant et collabore avec l'Institut international des Droits de l'Enfants de Sion et Terre des hommes Lausanne et Tessin.

\*\*\*

## QU'EST-CE QU'UN ENFANT ?

L'enfant est un être humain à part entière âgé de moins de 18 ans, dont la dignité est égale à celle de tout être humain. Il dispose, à cette étape transitoire de la vie, d'une capacité relative, selon son âge et sa maturité, à discerner, à s'exprimer et à se défendre. Et en même temps, il est titulaire d'un droit inaliénable à se développer dans un environnement sain et durable, dans une communauté humaine, culturelle et sociale, qui lui doit une attention prioritaire, en termes d'affection, de protection, d'éducation et de santé, puisqu'il en constitue la pérennité et le progrès

## QU'EST-CE QU'UN « ENFANT MIGRANT NON ACCOMPAGNE » ?

### Normes internationales

Le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés définit les enfants séparés comme étant

*« des personnes de moins de 18 ans, qui se trouvent à l'extérieur de leur pays d'origine ou du pays de leur résidence habituelle et qui sont séparés de leurs parents ou de la personne qui légalement ou selon la coutume s'occupe d'eux à titre principal. Ces enfants peuvent être seuls ou accompagnés d'un ou plusieurs membres de leur famille élargie ou d'autres adultes n'ayant pas de lien familial avec eux. »*

Le Comité des droits de l'enfant, dans son Observation générale n° 6, différencie les mineurs non accompagnés des mineurs séparés. Selon ce texte,

*« par enfant non accompagné (également appelé mineur non accompagné), on entend un enfant, au sens de l'article premier de la Convention, qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume. Puis le texte ajoute par enfant séparé, on entend un enfant, au sens de l'article premier de la Convention, qui a été séparé de ses deux parents ou des personnes qui en avaient la charge à titre principal auparavant en vertu de la loi ou de la coutume, mais pas nécessairement d'autres membres de sa famille. Un enfant séparé peut donc être accompagné par un autre membre adulte de sa famille. »*

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, précise dans son Article 22 :

*« 1. Les États parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection*

et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention (...)

2. À cette fin, les États parties collaborent (...) pour protéger et aider les enfants qui se trouvent en pareille situation et pour rechercher les père et mère ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour le réunir à sa famille. Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit. >

## Normes européennes

Le programme Separated Children in Europe, utilise le terme général d'enfants séparés. Cette expression désigne aussi bien les mineurs qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine et sont séparés de leurs deux parents ou de leur ancien tuteur légal/coutumier que ceux qui vivent avec des membres de leur famille élargie. La déclaration de bonnes pratiques considère en effet que les adultes qui peuvent accompagner ces enfants ne sont pas forcément aptes ou appropriés pour endosser une telle responsabilité.

Quant au droit communautaire, les principales dispositions sont contenues dans la résolution du Conseil de l'Union européenne du 26 juin 1997. Ce texte utilise la notion de mineurs non accompagnés, définie comme

*« les ressortissants de pays tiers âgés de moins de dix-huit ans qui entrent sur le territoire des États membres sans être accompagnés d'un adulte qui soit responsable d'eux, de par la loi ou la coutume, et tant qu'ils ne sont pas effectivement pris en charge par une telle personne. La présente résolution peut également s'appliquer à des mineurs ressortissants de pays tiers qui ont été laissés seuls après être entrés sur le territoire des États membres. »*

Ce texte porte sur le traitement qui devrait être appliqué à ces enfants, notamment en matière d'accueil, de représentation et d'asile.

Il existe d'autres directives qui contiennent des dispositions relatives aux mineurs non accompagnés:

## Le droit national

En Suisse, on parle de mineur non accompagné, défini par le droit d'asile comme l'enfant qui a été séparé de ses deux parents et qui n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume.

La Suisse a ratifié la CDE en 1997 elle doit donc respecter le fait que les enfants migrants non accompagnés ont le droit à toute la protection offerte par la CDE.

Les articles suivants vont renforcer ce principe :

- **Art. 10** : Réunification familiale (humanité, diligence, relations régulières).
- La Suisse n'a pas encore retiré ses réserves sur cet article.
- **Art. 22** : protection générale et assistance humanitaire pour les enfants réfugiés.
- **Art. 7** : le droit à l'identité (y compris la nationalité), au nom et aux relations familiales.
- **Art. 9** : le droit de ne pas être séparé de ses parents; si malgré tout séparé, droit d'entretenir des relations régulières avec les deux parents.
- Le **Comité** a promulgué une **observation générale** en 2005, très importante sur le Traitement des enfants non accompagnés et enfants séparés hors de leur pays d'origine (voir ci-après).

A côté de ces articles spécifiques aux enfants migrants non accompagnés, on ajoute les principes clés ou mécanismes de base de la CDE, applicables à tous les enfants, qui sont les suivants :

- Art. 2 : Non-discrimination
- Égalité des chances... les enfants, filles, handicapés, réfugiés, d'origine étrangère, minoritaires... devraient jouir des mêmes droits que tous les autres.
- Un traitement qui fait une distinction dans le respect des droits en se basant sur le fait qu'un enfant est migrant, est discriminatoire.

- Art. 3 : Intérêt supérieur de l'enfant
- Dans toutes les décisions prises à l'égard des enfants, on doit examiner l'intérêt de cet enfant (chaque enfant est unique) et les solutions possibles pour lui. C'est une obligation pour chaque décideur, donc aussi pour le fonctionnaire qui s'occupe des enfants migrants. Aussi pour le législateur suisse.
- Art. 6 : Droit à la vie, survie, développement
- Dans un sens large, ce n'est pas seulement la vie et la santé physique qui sont visées, mais bien tout le développement mental, émotionnel, cognitif, social et culturel de l'enfant.
- La migration met particulièrement en péril le développement harmonieux de l'enfant, qui se trouve dans un contexte à risques.
- Art. 12 : Droit de l'enfant à être entendu
- Dans toutes les décisions judiciaires et administratives qui le concernent, l'enfant a le droit d'être entendu et son opinion doit être prise en considération, en rapport à son âge et à sa maturité.
- Un domaine très important des procédures administratives est le domaine des migrations; l'obligation claire des Etats est très peu respectée.

### Du texte au contexte : les règles minimales en matière de traitement des enfants non accompagnés

1. Accès au territoire et aux procédures d'asile : individuel, obligation d'enregistrement immédiat et délivrance d'un titre individuel d'identité, accès immédiat à la procédure, jamais refoulé au point d'entrée.
2. Tutelle et représentation juridique : désignation tuteur/curateur/conseiller légal gratuit, vitesse, informations à l'enfant, formation et savoir des tuteurs.
3. Détermination de l'âge : le doute profite à l'enfant, considérer maturité psychologique et contexte ethnique et culturel, attention examen médical osseux mais examen médico-légal complet (passé de l'enfant).

4. Détention des MNA : contre la loi, traumatisme, la plus courte possible, mieux dans le cadre de foyers d'hébergement.
5. Critères de décision : pourquoi notre pays ? Principe du doute pas seulement en raison de l'âge, recherches, situation pays d'origine, éviter le retour dès qu'il y a risques de violation de ses droits.
6. Formation des professionnels : CDE, psychologie de l'enfant, qualité des entretiens, culture.
7. Retour du MNA dans son pays d'origine : assistance, principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant », informations, renoncer dans le cas de péril pour l'enfant.

### Les Recommandations du comité international de la CDE pour la Suisse

- Dans ses **préoccupations** au n° 50, le Comité a déploré que la procédure applicable ne soit pas complètement conforme à la CDE et que le droit à la réunification familiale soit trop limité (cf. réserve à l'art. 10 CDE).
- Dans ses **recommandations** au n° 51, le Comité fait une série de recommandations sur la simplification de la procédure, son accélération, la désignation d'un représentant légal, l'accès aux soins de santé et d'éducation et la facilitation de la réunification familiale.

## BON ANNIVERSAIRE CONVENTION

### Penser par métaphores

Travailler avec ces enfants signifie se rencontrer, raconter et se

raconter : cela signifie avant tout entrer en relation, puisqu'ils nous racontent « des choses de l'autre monde », expression qui en italien, (peut-être aussi en français), possède deux significations.

*Le sens littéral* : des choses qui n'arrivent que dans un autre monde, comme si le monde n'était pas unique, mais divisé en deux parties, ce monde (celui dans lequel nous vivons) et l'autre, dans lequel vit l'autre (l'étranger), en formant une sorte de distinction, par exemple entre le Nord et le Sud, les riches et les pauvres, les Noirs et les Blancs, les bons et les mauvais, les légaux et les illégaux, etc.

*Le sens métaphorique* se réfère à des choses invraisemblables, irréelles, folles. La métaphore (du grec *μεταφορά*, de *metaphérō*, « je transporte ») est une figure de rhétorique qui implique une transposition de signification. Elle a le grand avantage de renforcer une représentation ou une idée, grâce à sa capacité évocatrice ainsi que de transmettre des émotions.

Comment expliquer aux futurs éducateurs ou enseignants, à toute une communauté, la richesse que les étrangers amènent ? Comment faire pour tenter d'échapper aux préjugés et aux discours polarisés sur la « bonne et mauvaise immigration », aux débats plutôt stériles, avec d'une part des manifestations à la limite du racisme et de la xénophobie, et, de l'autre une ouverture qui est en fait erronée, marquée par le sens du paternalisme, de la charité et de la pitié ? Une ouverture qui n'est pas vraie, parce qu'elle produit peut-être une rencontre, mais non une comparaison.

Est-ce qu'on peut accueillir (par exemple à l'école) un enfant non accompagné seulement en vertu d'un acte législatif (voir ci-dessus) ? Quelle est la valeur et l'importance de l'intégration et de l'accueil de ces enfants ? Sont-ils si spéciaux ?

Pour répondre à ces questions, la métaphore et une brève lecture de l'histoire de l'immigration au Tessin (pas très différente des autres réalités cantonales) sont des outils puissants pour regarder ces enfants avec des yeux différents.

L'accent est mis ici sur l'importance du regard de la part des professionnels ou des adultes en général à l'adresse de ces adolescents (les MNA ont normalement entre 15 et 18 ans), en faisant attention à ne

pas confondre l'adolescence en tant que concept et l'adolescent en tant que personne porteuse de droits, un sujet unique dans sa biographie, son développement, sa personnalité, ses représentations et son contexte de vie.

L'enfant migrant non accompagné appartient à une catégorie spéciale, mais il doit être regardé comme les autres enfants.

## La métaphore du papillon

Quand on essaye de saisir un papillon, il n'en reste qu'un peu de poudre sur les doigts et un papillon mort dans la main. La même chose se passe lorsqu'on pense saisir l'essence d'une personne, la vérité d'une activité pédagogique, psychologique ou sociale, peut-être avec un formulaire type tel celui de gestion de la qualité. Un peu de poudre et une forme inerte, morte.

Normalement on n'élève pas de papillons. Si on veut les voir voler dans nos jardins, il faut planter des fleurs, c'est-à-dire créer des conditions favorables. On ne peut pas intégrer une personne avec un handicap, un enfant difficile ou un enfant migrant directement par un acte administratif : il faut créer les conditions afin que cet enfant, ses copains, ses professeurs, le contrôleur de bus, l'employée du magasin fassent partie d'une même solidarité.

Planter des fleurs, attendre des papillons et puis se réjouir de leurs mouvements et de leur liberté.

Dans notre bureau apparaissent des chenilles, jamais des papillons. Il faut entraîner nos yeux à ne pas seulement voir la chenille, mais le papillon qu'elle deviendra. De temps en temps l'analyse, l'observation, la mesure se limitent à la chenille et elles empêchent de voir le papillon.

L'enfant comprend si on le regarde comme une chenille ou comme un papillon et il se comportera en conséquence.

Former un éducateur ou un enseignant signifie l'entraîner à voir des papillons.

Parfois cependant, les chenilles ne deviennent pas des papillons et les papillons sont parfois empoisonnés. Mais, les métaphores restent, justement car elles sont des métaphores et pas la réalité.

## Tessin : Histoire de port ou de bateau ?

Le Tessin a été une terre de grande émigration et dans un sens métaphorique ses habitants ont été des bateaux (en voyage) à la fin du 19<sup>ème</sup> et au début du 20<sup>ème</sup> siècle, des ports (accueillants) après la seconde guerre mondiale.

**Alfonsina Storni** est une des plus fameuses poétesses argentines. Elle est née au Tessin, à Sala Capriasca en 1892 et décédée en Argentine, en 1938.

Cette poésie se réfère à son village natal au Tessin.

*< Effacée*

*Le jour où je mourrai, la nouvelle*

*Suivra les pratiques d'usage.*

*Et aussitôt, de bureau en bureau,*

*Sur les pages des registres, on cherchera mon nom.*

*Et là-bas, loin, dans un petit village*

*Qui dort à poings fermés au soleil des montagnes,*

*Sur mon nom, dans un très vieux registre,*

*Une main anonyme tracera une croix. >*

(de *la Langueur*, 1920)

## Accueillis à bras fermés

Dès l'après-guerre, la Suisse et donc le Tessin ont largement fait appel à une main-d'œuvre immigrée venue des pays du sud de l'Europe, d'Italie d'abord puis d'Espagne et finalement du Portugal et d'ex-Yougoslavie. Bon nombre d'entre eux furent soumis au statut de « saisonnier », un statut unique en Europe et particulièrement inique: en effet, la durée du séjour était limitée à neuf mois avec retour obligatoire dans le pays d'origine les trois autres mois. Le travailleur ne pouvait changer d'emploi, il ne pouvait avoir son propre logement qui lui était procuré par l'employeur et n'avait pas le droit de faire venir conjoint et enfants.

En 1970, la Suisse compte 200'000 travailleurs saisonniers. Ils construisent les routes de l'avenir, mais sont traités comme du bétail et s'attirent les foudres d'une droite populiste s'alarmant de la « surpopulation étrangère ». Ces hommes sont entassés dans des baraquements insalubres, séparés de leur famille et vivant dans la crainte.

Ce n'est qu'à la faveur d'un accord avec l'Union européenne sur la libre circulation des personnes que ce statut a été aboli en juin 2002.

Questions : aujourd'hui, les enfants non accompagnés sont-ils accueillis à bras ouverts ou fermés ? Quel est le regard que l'on porte sur eux ? Qui sont-ils ? Pourquoi arrivent-ils en Suisse (dans ce cas au Tessin) ?

Les raisons sont différentes et peuvent être les suivantes :

*Actions des parents :*

- ▶ Divorce
- ▶ Violence, abus, négligence
- ▶ prison
- ▶ Conflits armés

*Nature/santé :*

- ▶ Mort ou handicap d'un parent ou des parents

*Conditions socio-économiques:*

- ▶ Pauvreté
- ▶ Exclusion
- ▶ Persécution (ex: ethnie, religion, politique)

La conclusion du livre d'**Italo Calvino** (1923-1985), *Les villes invisibles*, rend bien l'idée des motivations qui peuvent pousser un enfant à partir de son pays.

*« L'enfer des vivants n'est pas chose à venir; s'il y en a un, c'est celui qui est déjà là, l'enfer que nous habitons tous les jours, que nous formons d'être ensemble. Il y a deux façons de ne pas en souffrir. La première réussit aisément à la plupart: accepter l'enfer,*

*en devenir une part au point de ne plus le voir. La seconde est risquée et elle demande une attention, un apprentissage, continuel: chercher et savoir reconnaître qui et quoi, au milieu de l'enfer, n'est pas l'enfer, et le faire durer, et lui faire de la place. »*

La poésie de **Cesare Pavese** (1908-1950) met en évidence aussi cette idée.

*« Rien n'est plus amer  
que l'aube d'un jour  
où rien ne se passe.  
Rien n'est plus amer que la futilité.  
La lenteur de l'heure est impitoyable  
pour qui n'attend plus rien. »*

C. Pavese – « Le steddazzu » (grande étoile)

## La situation actuelle des MNA au Tessin

*« Le bateau est désormais dans les mains du chef de cuisine; et les paroles que transmet le mégaphone du commandant ne concernent plus la route, mais ce qu'on mangera demain »*

Sören Kierkegaard (1813-1855)

En Suisse, la seule possibilité de se trouver légalement sur le territoire est l'asile.

Au Tessin, les mineurs doivent d'abord se rendre dans le centre d'enregistrement de Chiasso où leur demande d'asile est enregistrée. Les mineurs sont ensuite attribués à un canton, proportionnellement à l'importance de la population.

S'ils restent au Tessin, le tuteur cantonal représente les intérêts des MNA dans les premières étapes de la procédure d'asile. Ensuite, c'est le S.O.S (Secours Ouvrier Suisse) qui est mandaté pour devenir le tuteur ou le curateur sur la base des articles 360 ss du Code civil.

Il n'y a pas de statistiques précises et officielles, c'est comme si ces enfants étaient invisibles, même s'ils se trouvent dans une situation de

triple vulnérabilité : ils sont *enfants*, ils sont *migrants* et ils ne sont *pas accompagnés*. Cette triple vulnérabilité exige une considération et une protection particulières.

Il n'y a plus de débat autour de ce thème, même si on sait que les Etats parties à la Convention des droits de l'enfant (CDE) ont des obligations vis-à-vis de tous les enfants qui se trouvent sur leur territoire, que l'enfant soit national ou étranger, demandeur d'asile, réfugié, migrant, accompagné ou non accompagné.

# SYNTHÈSE FINALE : 20 ANS... ET PUIS APRÈS ?

## XAVIER LAVANCHY

Juge des mineurs

Voilà une magnifique journée passée à parler des droits de l'enfant et de leur mise en application de manière large en Suisse. Les orateurs invités ont présenté leurs expériences, leur vécu avec les droits de l'enfant en marche dans notre pays. Et à travers leurs exposés, nous avons pu sentir à Martigny ce 19 novembre 2009 le souffle nouveau qu'a pu provoquer la mise en valeur des droits reconnus par la convention.

## S SYNTHÈSE

L'enfant devenu « sujet de droits » a représenté l'idée fondamentale de l'adoption de la Convention en 1989. Ce changement de paradigme s'accompagne de l'adoption d'un socle de droits reconnus comme communs à toute l'humanité avec une série de principes qui pour fonctionner doivent s'imbriquer les uns dans les autres tels que l'intérêt supérieur de l'enfant, les droits de l'enfant à ne pas être discriminé, de s'exprimer, à être entendu, à participer à toutes les décisions qui le concernent, droit à la vie, à la survie, à la santé, à l'éducation et à un développement harmonieux, droit à vivre en famille, droit à l'accès à une justice pénale adaptée... etc.

En Suisse, l'application de cette Convention est encore à ses débuts. Du point de vue de la Confédération, la coordination demeure le problème le plus important dans un pays où les centres de pouvoir et de compétences sont éclatés. Certaines avancées sont mises en valeur comme un futur programme national de protection de l'enfance, plus spécifiquement des actions en matière de protection face à la violence et aux nouvelles technologies. Les ONGs notent pour leur part qu'il subsiste de grosses lacunes en matière d'application de la Convention. Elles reconnaissent que le Conseil fédéral s'efforce tant bien que mal de mettre sur pied une stratégie fédérale pour une politique de l'enfance et de la jeunesse, mais elles déplorent des lacunes béantes lorsqu'il s'agit d'arriver à l'application concrète de la Convention, notamment une absence d'examen systématique du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant l'enfant (l'absence d'un Défenseur national ou Ombudsman), une connaissance lacunaire des principes de la convention (pas de programme de formation systématique des professionnels), la présence de groupes d'enfants sur le territoire suisse qui demeurent particulièrement vulnérables et qui sont exclus de l'application de la convention (enfants migrants non accompagnés, enfants issus de famille monoparentale, enfants porteurs d'un handicap, enfants de familles nombreuses... etc.). Toutefois, les ONGs notent un écho grandissant à leur revendication auprès de la Confédération, mais peu d'intérêt de la part des cantons.

Quatre thèmes pratiques liés ont ensuite été abordés.

- Si les chiffres suisses de consommation d'alcool chez les jeunes (ISPA) demeurent préoccupants, les cafetiers valaisans et la Ligue valaisanne contre les toxicomanies ont montré que, de concert, ils pouvaient organiser des campagnes de terrain (achat-tests) permettant la prise de conscience des acteurs de la vente.
- Le principe de la participation, en particulier le droit de l'enfant d'être entendu, posent la question fondamentale de la considération réelle qu'a la société de l'enfant. La société des adultes est-elle prête à faire

de la place aux enfants et à les considérer comme de véritables acteurs sociaux capables de participer selon leurs moyens et à les intégrer dans un nouveau contrat social ? Le Conseil et le Parlement des jeunes de la Ville de Neuchâtel sont de beaux exemples de participation d'enfants à la gestion de la cité et leurs représentants ont démontré qu'une fois leur droit à la parole respecté, ils étaient prêts à en faire un excellent usage.

- Internet n'est plus une nouvelle technologie. Les sites consultables se sont multipliés. Les enfants deviennent également acteurs des réseaux sociaux ouverts qui ont fait exploser les frontières. L'information circule et peut être transportée et transformée en un rien de temps. L'enfant aborde souvent avec beaucoup d'inconscience et de naïveté cet espace virtuel aux possibilités infinies. Il doit être formé à un usage sécurisé et, à ce titre, les droits de l'enfant peuvent représenter un garde-fou devant la tendance destructrice de tout individu. L'enfant doit également être pris en charge lorsqu'il ressort traumatisé d'expériences interdites. Dans l'esprit de la Convention, on doit lui offrir le droit de se réinventer et de trouver ainsi une issue.
- Le thème peut-être le plus brûlant en matière de violation crasse de la Convention des droits de l'enfant en Suisse (et en Europe occidentale) est celui des mineurs migrants non accompagnés. Peu vus, peu pris en compte (à l'exemple du canton du Tessin qui peut s'appliquer à tous les cantons suisses), ces enfants sont implicitement livrés aux mains des réseaux mafieux pour y être exploités (travail, trafic de drogue, prostitution)<sup>1</sup>. Des ONGs tirent la sonnette d'alarme (SSI, Terre des Hommes, IDE... etc.). Des programmes existent pour prendre en charge ces enfants (PESE). La loi suisse requiert une prise en charge différenciée. Pourtant, sur le terrain, la situation ne s'améliore guère.

## C ONCLUSION DE LA JOURNÉE : REMETTRE LE DROIT AU MILIEU DU CHEMIN !

La journée fut splendide. Des constats ont été tirés. Des ONGs, des personnes engagées, des militants ont montré la voie à suivre. Mais concrètement quelle suite ?

Nous sommes obligés de constater tous les jours que la question des droits de l'enfant n'appartient malheureusement pas aux principales préoccupations des mondes politique et médiatique. En cette matière, l'avis général est qu'il n'y a pas d'urgence. Dans notre pays, à l'exception notable des enfants sans-papier ou des mineurs non accompagnés, les enfants jouissent d'une situation matérielle excellente en comparaison internationale. Ils ne meurent pas de faim, ils sont scolarisés, ils sont soignés, ils bénéficient de loisirs en abondance... en résumé, ils ont ce qu'il leur faut pour se développer harmonieusement.

Toutefois et de manière totalement contradictoire, des symptômes sont mis en scène médiatiquement et politiquement: les jeunes sont violents, les jeunes sont des consommateurs de produits stupéfiants, les jeunes affrontent des risques surdimensionnés de manière souvent inconsciente (abus d'alcool, de drogues, conduite de véhicule sans permis... etc). Et ces symptômes qui deviennent vite des enjeux politiques, conduisent à l'adoption de programmes préventifs qui s'adressent directement aux jeunes pour soigner leur violence, pour donner une réponse à leur addiction, sans que ceux-ci ne soient directement consultés, ni entendus. Par ailleurs, on entend la grogne monter contre les militants des droits de l'enfant: des rêveurs, des idéalistes, des soixante-huitards attardés qui souhaitent renforcer le pouvoir des enfants alors qu'ils s'expriment bien assez par leurs différents méfaits.

<sup>1</sup> cf. Etude de Terre des Hommes Lausanne « Disparitions, départs volontaires, fugues. Des enfants de trop en Europe ? » 2009.

La Suisse a mis de nombreuses années à ratifier la Convention des droits de l'enfant. Elle met à nouveau de nombreuses années à l'intégrer de manière systématique dans son arsenal législatif et dans les mentalités d'approche des politiques concernant l'enfance. Mais, le constat le plus inquiétant est qu'elle n'a pas (encore ?) intégré l'esprit de la Convention. Elle n'a pas encore pris conscience concrètement que la Convention exigeait surtout, même avant d'imposer une liste de droits subjectifs, un changement d'état d'esprit et un changement de regard sur l'enfant.

Le défi majeur des prochaines années sera certainement de sortir d'un esprit purement protectionnel propre au siècle passé. Trop souvent encore, les enfants sont simplement considérés comme de petits êtres en devenir à protéger des dangers de ce bas monde (les dangers des addictions, les dangers des nouvelles technologies, les dangers de la violence...) ou alors comme des personnes malfaisantes ne voulant pas s'adapter aux « valeurs » de notre société (formation, travail, argent !!!). Tous les enfants sont dignes d'être protégés, mais pas de n'importe quelle manière. Tous les enfants doivent être éduqués, formés, soignés, mais pas de n'importe quelle manière. Tous les enfants en difficulté doivent être aidés, mais pas de n'importe quel manière. Tous les enfants délinquants doivent être assistés et, lorsque nécessaire, punis, mais pas de n'importe quelle manière.

Les enfants ne sont plus dans l'esprit de la Convention simplement des destinataires de prestations, comme l'a rappelé Mme Lücker-Babel, mais ils doivent être aussi les acteurs principaux des prestations qui leur sont destinées dans la détermination du genre comme dans le contenu de ces prestations. Pour cela, les enfants doivent être consultés, écoutés et entendus (le nouveau contrat social mis en exergue dans la présentation de Daniel Stoecklin) selon leur âge, leur capacité de s'exprimer, selon leurs expériences... etc. Et la Confédération, tenue juridiquement par la Convention, a pris l'engagement de trouver les moyens (financiers, politiques) de mettre en œuvre ces stratégies de participation (Défenseur des droits de l'enfant, étude d'opinion chez les enfants, moyens généralisés

de participation par des parlements de jeunes... etc.) !

La Convention nous propose ce défi. Elle nous incite à redoubler nos efforts pour vulgariser son message et le faire adopter par le plus grand nombre de nos concitoyens. Avancer sur ce chemin, j'en suis convaincu, est source de paix sociale, de sérénité retrouvée dans le contrat de société et surtout d'espérance renouvelée dans notre avenir commun et dans les adultes de demain !



# ANNEXES

## LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT FÊTE SES 20 ANS

ECOLE DE MARTIGNY : 20 ANS DE LA CDE : 19.11.09  
PAOLA RIVA GAPANY

### 1 PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE LA JOURNÉE DU 19 NOVEMBRE 2009

Afin de célébrer les droits de l'enfant avec les principaux concernés, l'IDE a été sollicité par le Directeur des écoles de Martigny, M. Raphy Darbellay, afin de présenter aux élèves la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE)<sup>1</sup>, dans le cadre d'Enfan'phare.

180 enfants âgés en moyenne de 12 ans, fréquentant la 6<sup>ème</sup> primaire, participaient à la manifestation. Celle-ci avait lieu dans l'aula de l'école, le 19 novembre, soit un jour avant la date fatidique du 20 novembre, journée

internationale des droits de l'enfant. Le 19 novembre est également consacré journée internationale de lutte contre la maltraitance des enfants.

Sur requête du Directeur, une conférence sur l'origine des droits de l'enfant, leur portée, leur application en Suisse et à travers le monde et leur évolution était souhaitée. Une ouverture internationale sur les réalités vécues par des enfants dans d'autres pays, devaient également être soulignée. Les élèves, grâce à la lecture du livre didactique de l'IDE sur le sentier des droits de l'enfant<sup>2</sup>, connaissaient de façon générale la Convention. Une réflexion quant à son histoire et origine devait leur permettre de comprendre que l'acquisition de droits et de libertés fut un combat de longue haleine, mené par des personnes passionnées et tenaces. Les droits, dont ils bénéficient aujourd'hui, n'ont pas toujours existé. Ils n'ont que 20 ans et furent longs à conquérir. Dans une société où tout va très vite, où tout change rapidement, où tout semble acquis, ou du moins facile à obtenir par la revendication ou la contestation, la notion d'acquisition de libertés suite à un long processus et donc chèrement gagnées, doit être rappelée aux enfants, nés alors que la CDE existait déjà !

Selon le principe de non-discrimination stipulé à l'article 2 de la CDE, les droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants, quelque soit leur origine, leur religion, leur sexe, leur langue, leur état de santé ou leur situation familiale. Ceci est d'autant plus important dans une école multiculturelle comme celle de Martigny et qui de surcroît, pratique l'éducation intégratrice des enfants en situation de handicap.

Les enfants ne sont pas les uniques bénéficiaires de la CDE : cette dernière est également un outil didactique à disposition des professeurs pour fixer le cadre de respect et de dignité à appliquer par tous, afin de bénéficier de la meilleure éducation possible. Selon l'article 29 de la CDE, traitant du but de l'éducation, le respect des droits de l'homme, de ses parents, de son identité et de son milieu naturel doivent être inculqués à l'enfant; c'est ainsi que son épanouissement et développement lui seront garantis de même que le sens de ses futures responsabilités citoyennes et personnelles.

La conférence de l'IDE d'une durée de 20 minutes, devait susciter les questions et les échanges par rapport à la CDE; elle était suivie par la projection de *Petit footballeur d'où vient ton ballon*<sup>3</sup> ? Ce film montre la réalité des enfants travailleurs au Pakistan qui fabriquent des ballons de foot pour que les habitants des pays dits riches ou favorisés puissent jouer. Ainsi, Assan et Sagir vivent à Sialkot. Tôt le matin, ils cousent des ballons de football en cuir pour moins de 1 Euro par ballon. S'ils sont en forme, ils peuvent en fabriquer 4 par jour. Cet argent sera intégralement versé à leur famille qui compte sur leur maigre revenu pour survivre. Lorsqu'ils veulent se changer les idées, Sagir et Assan achètent des cerfs-volants qu'ils font voler dans la vallée; il ne leur viendrait jamais à l'esprit de jouer au football; ce sport est réservé aux enfants riches, qui vivent en Europe ou en Amérique du Nord.

Une fois le film projeté, les élèves retournèrent dans leurs classes respectives et débattirent de la CDE en lien avec le film.

*Petit footballeur d'où vient ton ballon ?* se prête à une discussion sur le thème de l'exploitation au travail et du travail des enfants; il renvoie également à l'exposition sur le travail des enfants organisée dans le cadre de Enfan'phare (40 dessins d'enfants sur ce thème). Les objectifs poursuivis par la projection du film étaient de faire connaître aux élèves une autre réalité que la leur, à savoir celle d'enfants travailleurs au Pakistan. C'est un bel exemple de lutte pour le respect des droits de l'enfant, car l'opinion publique, suite à plusieurs actions de sensibilisation se réveilla et les ballons de foot ne sont désormais plus fabriqués par des enfants dans la vallée pakistanaise. Par contre, d'autres produits, qui plaisent aux jeunes, comme certains habits de marque, sont toujours produits par de la main-d'œuvre enfantine, bien meilleure marché. La projection de « *Petit footballeur d'où vient ton ballon ?* » espérait attirer l'attention des élèves sur le fait que leurs caprices en matière vestimentaire peuvent exploiter les plus miséreux. Consommer oui, mais dans le respect des travailleurs, fut le slogan de cette matinée...

3 *Petit footballeur, d'où vient ton ballon ?* De Svea Andersson et Anke Möller, à obtenir auprès de la Fédération Education et Développement (FED) à Lausanne.

Les élèves ont abordé ce film avec leurs professeurs grâce aux fiches didactiques mises à disposition par l'IDE. Mmes Andressa Curry Messer et Paola Riva Gapany de l'IDE sillonnèrent les classes afin de répondre à d'éventuelles questions et d'animer au besoin le débat.

## Résumé des discussions en plenum et dans les classes

De façon générale, la participation et l'attention des élèves lors de la présentation de la conférence introductive, furent bonnes. Tous connaissaient la journée internationale des droits de l'enfant, et savaient que cette année un grand anniversaire se préparait. Les droits de l'enfant les plus connus étaient le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit de jouer. Ils se montrèrent curieux quant à la réalité vécue par leurs pairs :

- Comment un enfant peut-il être enrôlé dans l'armée et faire la guerre ?
- Pourquoi personne n'intervient ?
- Où sont leurs parents ?

Des enfants originaires d'ailleurs expliquèrent la situation vécue par leur famille restée aux pays. Ils partagèrent leur sentiment de sécurité en vivant en Suisse, même si parfois ils sont nostalgiques.

La question d'appliquer les droits de l'enfant à tous, même à ceux restés en Afrique ou ailleurs, se posa à maintes reprises et les élèves exprimèrent leur perplexité quant à la prise en compte réelle de la CDE par les adultes, notamment quant à la participation en classe : certains estimaient que leur avis n'était pas pris en considération. Suite aux réactions des professeurs, certains admirent que la participation ne signifiait pas uniquement donner suite aux désirs des élèves, et que le programme scolaire devait être suivi. Par contre, selon eux, l'inégalité est impossible à éviter, car des enfants ont des parents plus riches que d'autres, et qui peuvent par conséquent se permettre des loisirs et des vêtements de marque; donnant suite à des remarques et en réponse aux questions posées par les animatrices IDE, les

élèves admirent que même si des différences sociales ou autres existent, elles ne doivent en aucun cas mener à des situations de discriminations : par exemple, un enfant ne peut être exclu d'un jeu, car il ne porte pas un jeans de marque. Dans le même ordre d'idées, il ne doit pas être la cible des moqueries de ses camarades. Même si la discrimination basée sur le port d'un vêtement est moins flagrante que celle basée sur la couleur de la peau ou le handicap, ou celle vécue par les enfants juifs orphelins du Dr Korczak durant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, il s'agit quand même d'un cas d'exclusion injustifiable. Certains élèves migrants soulignèrent que leur intégration était bonne et qu'eux-mêmes n'avaient jamais été victimes de racisme de la part d'autres enfants, contrairement à leurs parents qui se plaignaient de discrimination, notamment dans le domaine professionnel. Tous les enfants soulignèrent que leur école accueillait des enfants différents, soit en situation de handicap, mais que cela ne posait aucun problème, chacun se partageant la tâche de les aider à tour de rôle, comme par exemple prendre l'ascenseur, quitter l'école après ou avant les autres, etc.

Le film *Petit footballeur d'où vient ton ballon ?* impressionna les élèves et fit naître un sentiment d'injustice: compte tenu du prix de vente des ballons de football dans les magasins de sport ou grandes surfaces, qui se monte parfois jusqu'à 100.- CHF Sagir et Assan devraient toucher plus qu'un euro, qui équivaut à 1.50 CHF par ballon. Selon eux, il s'agissait d'une escroquerie pure et simple voire de vol. Sur remarque des animatrices, ils considérèrent également comme injustes les pratiques mercantiles relatives aux vêtements de marque produits par l'exploitation des enfants, même s'ils n'hésitent pas en acheter. Selon eux, les solutions pour lutter contre cette violation des droits de l'enfant sont les suivantes :

- boycotter les produits fabriqués par des enfants exploités
- développer le commerce équitable, comme les bananes ou le coton
- fermer les entreprises qui utilisent de la main d'œuvre infantile et mettre en prison les responsables
- envoyer de l'argent aux familles des enfants exploités.

Paradoxalement, aucun enfant ne souligna la différence entre travail

et exploitation au travail. Leur attention fut plus focalisée sur l'aspect « manque de rentabilité » de la couture des ballons de football que sur les conditions de travail. Interpellés par les animatrices, tous admirent que rester assis en tailleur des heures durant, devait être non seulement épuisant mais également peu valorisant. Par contre ils soulignèrent qu'eux aussi travaillaient pour leurs parents, comme jardiner, aller à la vigne, faire la vaisselle, aider au ménage; ils trouvaient ces tâches rébarbatives, et préféraient jouer, mais cela ne les épuisait pas et parfois leur permettait de gagner quelque argent de poche ou de négocier une sortie ou un programme télé. Ils n'étaient donc pas exploités et pouvaient aller à l'école. La question de l'éducation ne fut pas d'emblée soulevée; elle intervient lorsque que les animatrices les interrogèrent sur les rêves d'avenir d'Assan et de Sagir; quelles perspectives pouvait-on envisager pour ces deux jeunes sans argent ? Tous convinrent de la nécessité d'aller à l'école, d'avoir un métier ou de faire des études.

La différence du niveau de vie entre le Pakistan et la Suisse fut remarquée: produire des ballons de football pour des enfants alors que l'on n'a pas les moyens de s'en offrir soi-même est injuste. Quelles images devaient avoir Sagir et Assan des enfants européens ? De même la maison des deux jeunes pakistanais était très petite et ils dormaient tous ensemble. Ils se levaient très tôt pour prier et ne rentraient que tard le soir. Quand voyaient-ils leur famille ? Était-ce possible compte tenu de la CDE qui stipule que chaque enfant a le droit de vivre avec les siens ?

En guise de conclusion des ateliers, les recommandations/conseils des enfants furent les suivants :

- ne pas acheter des produits fabriqués par des enfants qui sont sous-payés et qui ne peuvent aller à l'école, même si on en a envie;
- pour ce faire, il faut connaître les pays et les entreprises qui utilisent la main-d'œuvre infantile;
- comme c'est difficile de savoir qui exploite des enfants, il faut acheter des produits issus du commerce équitable;
- il faut soutenir les enfants exploités au travail dans leurs rêves et

projets de vie, en leur donnant de l'argent, via des organisations dignes de confiance.

La journée de sensibilisation à la CDE dans les écoles de Martigny, avec un accent sur l'exploitation au travail des enfants, a mis en avant :

- 1) l'intérêt des enfants pour leurs droits,
- 2) leur habilité à comprendre l'enjeu et l'importance des droits de l'enfant quant à leur situation d'enfant,
- 3) leur capacité à vivre la réalité différente de leurs pairs.

Les élèves saisissent très bien que la notion de droits, de libertés et de garanties était à double sens et qu'elle supposait le respect des autres, de leurs propres droits, libertés et garanties. La CDE est donc un outil de prévention des conflits et de médiation à utiliser et promouvoir auprès des enfants; l'exercice est d'autant plus facile que rares sont les jeunes insensibles à la question de leurs droits, idéal absolu qu'il est de bon ton de revendiquer. La CDE est donc populaire auprès des principaux concernés et s'en priver serait dommage; elle permet également de sensibiliser les jeunes à des problématiques éloignées de nos réalités, mais qu'on ne peut ignorer dans un contexte universel comme le nôtre. L'éducation citoyenne à devenir un consommateur responsable et respectueux des libertés des autres est un bel exemple.

En guise de conclusion, et pour la petite histoire, plusieurs élèves se rendirent à la fête des 20 ans, les deux jours suivants, et visitèrent le stand de l'IDE. Leur but ? Partager avec l'équipe de l'IDE un projet, conçu après la journée de sensibilisation, afin de verser de l'argent à une ONG luttant contre l'exploitation au travail des enfants, grâce à la vente de gâteaux confectionnés par les élèves.

## 2 CONFÉRENCE

### Introduction

Demain, 20 novembre 2009, la convention internationale des droits de l'enfant, célèbre ses 20 ans d'existence ! Penchons-nous sur la star du jour, à savoir la CDE<sup>4</sup> !

### Avez-vous entendu parler des droits de l'enfant ?

Les droits de l'enfant sont contenus dans une convention, c'est-à-dire un « contrat » que des Etats comme la Suisse, vont ratifier. Tous les Etats du monde, à l'exception des USA et de la Somalie, se sont engagés en signant la CDE. C'est à dire, que la Suisse est obligée de respecter les droits de l'enfant et de se plier à un certain nombre d'activités en faveur des droits de l'enfant. Reconnaître des droits à des enfants, ça c'est une grande nouveauté introduite par la CDE ! Pourquoi ?

### Evolution des droits de l'enfant

Les droits de l'enfant sont liés à la perception que les adultes ont eu des enfants à travers les siècles.

#### *L'Antiquité*

L'Antiquité est la première des époques de l'Histoire. Pour une civilisation, l'Antiquité commence avec le développement ou l'adoption de l'écriture. L'Antiquité a toujours considéré l'enfant comme un petit d'homme dépourvu de parole (infans = celui qui ne parle pas)<sup>5</sup> et qui ne pouvait se suffire à lui-même, donc sans personnalité propre, puisque dépendant complètement des adultes.

<sup>4</sup> Résolution de l'Assemblée Générale no 44 du 20.11.1989, at 1

<sup>5</sup> du verbe latin fari : parler.

Selon les philosophes grecs et surtout Aristote, l'enfant n'est pas : celui qui ne parle pas, celui qui ne travaille pas, celui qui n'est pas achevé. Aristote compare l'enfant à un animal<sup>6</sup>.

Donc cet enfant, est livré au bon vouloir du père, qui est tout puissant et qui peut faire de l'enfant ce dont il veut.

### Exemples



Romulus et Remus



Moïse sauvé des eaux

### Moyen-Âge

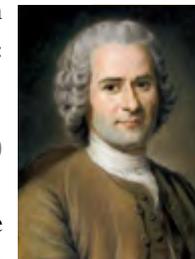


Cette période de l'histoire ne diffère guère pour l'enfant de l'Antiquité. L'enfant reste un être sans personnalité propre, appartient complètement à sa famille et ne parle pas. Dès qu'il peut s'exprimer, il est mêlé aux activités des adultes et va alors occuper une place à côté des adultes, notamment va être mêlé, aux activités professionnelles des hommes ou des femmes, et va surtout travailler.

<sup>6</sup> « l'âme de l'enfant ne diffère pas pour ainsi dire de celle des bêtes » Ethique à Nicomaque, cité par YOUNG D. Penser les droits de l'enfant, PUF, Paris, 2002, p. 10

### XVI<sup>e</sup> siècle

L'instruction obligatoire est l'obligation faite aux parents de faire instruire leurs enfants, de les envoyer à l'école. Dès lors les enfants quittent leurs parents, pour s'instruire et forment un nouveau groupe d'enfant avec un nouveau statut : les écoliers ! Quand on parle d'éducation, le nom d'un personnage suisse célèbre vient immédiatement à l'esprit : Jean-Jacques Rousseau.



Jean-Jacques Rousseau (1712-1778)

« Émile ou De l'éducation » est un ouvrage à l'usage des maîtres pères ou mères de famille, qui explique la nature de l'enfant et l'éducation qu'il faut en faire découler pour bien le faire grandir, en gardant à l'esprit qu'il suffit de « *comprendre [la] nature* » de l'enfant pour qu'il grandisse le mieux possible »<sup>7</sup>.

### XIX<sup>e</sup> et première moitié du XX<sup>e</sup> siècle

Le travail des enfants est important de par l'industrialisation : enfants dans les mines, enfants dans les filatures, enfants dans les exploitations agricoles, enfants dans les manufactures, les enfants de 7 ans travaillaient plus de 10 heures par jour.

Mill Children in Macon, Georgia by Lewis Hine



Ce n'est qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle que la première loi anglaise de 1802 est promulguée afin de protéger les enfants du travail.

<sup>7</sup> Jean-Jacques Rousseau, Wikipédia, [http://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Jacques\\_Rousseau](http://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Jacques_Rousseau)

## XX<sup>e</sup> siècle

Deux phénomènes importants pour les enfants :

1) La santé : protection sanitaire obligatoire, notamment avec les premières campagnes de vaccination (vers 1930).

2) Le concept de famille change : famille recomposée, papa et maman travaillent, moyens de garde des enfants, grands-parents, etc.

De l'enfant *animal* selon la conception aristotélicienne, à un enfant écolier -dont la santé doit être protégée- à l'enfant croissant et se développant dans une famille nouvelle, force est de constater que l'enfant a acquis socialement un nouveau statut et que la perception de l'adulte qui en découle a changé; dès lors l'enfant participe; il est acteur, sujet de droits et non plus objet.

## Les textes légaux

Le nouveau statut de l'enfant a été transcrit dans les textes légaux, dont celui qui est célébré, la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant. Cette convention a été inspirée par deux grandes personnalités :



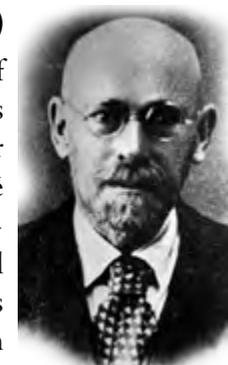
### *Eglantine Jebb* (1876 – 1928)

Infirmière et activiste sociale britannique, elle a découvert la souffrance des enfants lors des Guerres dans les Balkans; elle créa deux associations dont une deviendra l'UNICEF et l'autre Save the Children. C'est elle qui, la première, eut l'idée de rédiger la première Déclaration des Droits de l'Enfant (1923)\*.

\* Union Internationale de Secours aux Enfants (UISE)  
Déclaration des droits de l'enfant (Déclaration de Genève) 23 février 1923.

### *Le Docteur Janus Korczak (1878– 1942)*

Ami des enfants, médecin-pédiatre et écrivain juif polonais, qui en plus de nombreuses études et activités médicales et sociales lors des guerres, créa l'orphelinat pour enfants juifs à Varsovie; cet orphelinat était géré et dirigé par les enfants eux-mêmes, grâce à la « République » des enfants avec son propre Parlement, Tribunal et Journal. Le Dr Korczak a été déporté avec ses orphelins à Treblinka dans un camp de concentration où ils moururent tous. Mais sa pensée très positive en faveur des enfants lui survécut : l'idée que l'enfant pouvait participer au bon déroulement de la société, au même titre que l'adulte, grâce à la liberté d'expression, la liberté d'association, de religion et autres, subsista. Pour honorer sa mémoire et celle des enfants, son pays, la Pologne proposa que la Déclaration des Droits de l'enfant de 1923 soit complétée par les droits participatifs, ce qui aboutit à La Déclaration des Droits de l'Enfant de 1959\*\*; à nouveau sur requête de la Pologne, la Déclaration se transforma en une Convention, texte contraignant pour les Etats, adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989 et le 20 novembre est désormais la journée internationale des droits de l'enfant !



## Contenu

### *Convention et protocoles*

La CDE, contrairement à la Déclaration, est obligatoire pour les Etats qui la ratifient; c'est-à-dire qu'ils mettent tout en œuvre pour la respecter et la faire appliquer sur leur territoire.

Ils doivent soumettre un rapport à l'ONU qui décrit toutes les actions entreprises pour aider les enfants, résoudre les problèmes et indique un certain nombre de chiffres (taux d'alphabétisation, mortalité, natalité, etc.).

\*\* RES AG 1387 (XIV) 20 novembre 1959

Tous les Etats au monde, sauf la Somalie et les Etats-Unis d'Amérique, l'ont ratifiée, à savoir, 193 sur 195 Etats. C'est un record !

La CDE est complétée par deux protocoles facultatifs adoptés en 2000 et qui traite de problèmes nouveaux : la **guerre et les enfants** (l'enrôlement des enfants dans les conflits armés) et la douloureuse réalité de **l'exploitation sexuelle des enfants** :

- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a été ratifié par 132 pays.<sup>8</sup>
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés<sup>9</sup> a été ratifié par 128 pays.
- La Suisse a ratifié la CDE le 26 mars 1997 et les deux Protocoles en 2002.

### *Qui contrôle les Etats ?*

Le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU, composé de 198 experts en 2 Chambres, reçoit les rapports des Etats et les analyse. Après en avoir discuté avec les représentants de l'Etat et lu les remarques des organisations non gouvernementales, il émet des recommandations dans ses observations finales et il les rend publiques. Le Comité ne peut pas punir un Etat, ni le sanctionner. Actuellement, le Vice-président du comité des droits de l'enfant est Valaisan, vous le connaissez certainement, il s'agit de M. Jean Zermatten.

### *A qui s'adresse la convention ?*

La CDE s'adresse à des enfants, qui sont des êtres humains de 0 à 18 ans !  
Mais elle s'adresse aussi aux Etats qui doivent l'appliquer !

8 [http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-11-c&chapter=4&lang=fr](http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11-c&chapter=4&lang=fr)

9 <http://www2.ohchr.org/french/law/crc-conflict.htm>

### *La convention des 3 P*

Il est commun de désigner la CDE comme la convention dite **des 3 P** :

- ▶ P comme Prestation
- ▶ P comme Protection
- ▶ P comme Participation.

On peut également ajouter un **4ème P**, le **P de Promotion** (faire de la publicité autour des droits de l'enfant, les faire connaître). Cela signifie que les droits, les libertés et les obligations peuvent se regrouper dans ces 4 P.

Il est important de souligner que tous les droits ont la même importance et valeur, et que dans cet ensemble de droits et de libertés, le droit de chaque enfant s'arrête là où le droit d'un autre enfant commence. Cela signifie que le mot clé pour faire cohabiter tous les droits et libertés ensemble est **RESPECT**.

**P comme Prestation** (services ou biens) que l'Etat doit mettre à disposition de tous les enfants : alimentation, hébergement, éducation, santé, jeu, mais également l'identité, c'est-à-dire le droit de l'enfant à un nom et à une nationalité et la protection de son identité.

**P comme Protection** des enfants. Protection contre les abus, contre le travail (cf. la Convention 138 du BIT de 1973), contre l'exploitation sexuelle, protection contre la torture, protection contre l'engagement des enfants dans les conflits armés, protection contre le trafic et la consommation de produits stupéfiants, protection contre la privation de liberté non justifiée, protection contre la séparation de ses parents sans raison, protection contre toute forme de maltraitance.

**P comme Participation** Il donne un nouveau statut à l'enfant qui n'est plus seulement celui à qui l'on accorde des prestations ou celui que l'on protège, mais qui devient aussi celui dont on doit recueillir et **écouter la parole** et qui est appelé à **prendre part aux décisions qui le concernent**. Cela se traduit par **le fameux article 12 CDE** qui donne le droit à l'enfant non seulement d'exprimer son avis, mais aussi de voir cette opinion prise en compte pour toute décision qui d'une manière ou d'une autre peut avoir une influence sur son existence. Cet article

12, le droit d'être entendu, ne peut exister sans la liberté d'association (art 15), la liberté d'expression (art. 13), la liberté de religion (art. 14), la liberté d'information (art 17), le respect de la vie privée (art 16), facultés ainsi reconnues aux enfants et qui en font un être véritablement titulaires de droits.

C'est donc là la grande nouveauté de la CDE, puisqu'elle introduit le concept de **la participation de l'enfant** selon son développement (art 5 CDE, notion d'*evolving capacity*<sup>10</sup>) et selon le discernement dont il est capable; l'enfant peut participer à la **vie de sa famille, de son école, de son centre de formation et de la Cité, en général.**

### *Les principes*

Pour que les droits, les libertés et les obligations s'articulent harmonieusement les unes avec les autres, il y a des **clés** qui font tourner le système : ces clés sont les **principes fondamentaux**, comme la **non-discrimination** (art. 2 CDE égalité), **l'intérêt de l'enfant** (art. 3 CDE) et la **participation** (art. 12 CDE).

Ces principes sont fondamentaux c'est-à-dire qu'on ne peut les ignorer; ils sont particulièrement importants pour une certaine catégorie d'enfants, en situation vulnérable, comme par exemple :

1. Les enfants en situation de handicap (art. 23 CDE)
2. Les enfants migrants, réfugiés (art. 22 CDE)
3. Les enfants des minorités ethniques ou autochtones (art. 30 CDE).

### *La famille*

Il est important de souligner que la CDE insiste sur la notion de **famille** qui est la véritable institution qui peut garantir au mieux le développement et l'épanouissement de l'enfant.

### *Et en Suisse ?*

Pensez-vous que les droits de l'enfant soient connus, respectés et appliqués ? Oui, si on compare à d'autres pays, mais comme on dit à l'école, la Suisse peut faire

mieux ! Dans le domaine de la **participation** des enfants (non pas uniquement par le droit d'être entendu au niveau judiciaire, mais également au sein de la société, de la famille et de la politique, son opinion doit être respectée), dans le domaine de **l'éducation et de la formation post obligatoire pour les enfants migrants** (quid des sans-papiers et des mineurs non-accompagnés ?), des **enfants en situation vulnérable** (enfants en situation de handicap, enfants confrontés à la pauvreté) et de la **santé** (obésité, accidents de la route, suicide...)

### *20 après, quels sont les progrès ? Quelques exemples*

#### LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Le grand problème de ce monde est la pauvreté; non pas seulement dans les pays émergents (pauvreté matérielle du pays, alimentation, soins, etc.), mais également dans les pays industrialisés par l'accès aux services et aux biens. Force est de constater que, au vue des crises économiques et financières, ce combat-là est loin d'être gagné.

#### SANTÉ

Les causes principales des décès des enfants sont : pneumonie, diarrhée, malaria et rougeole, donc des maladies facilement curables pour qui en a les moyens. En 2006, pour la 1<sup>ère</sup> fois dans l'histoire de l'humanité, les taux annuels de décès d'enfants se situent au-dessous des 10 millions. Un enfant qui naît dans un pays émergent risque 13 fois plus de mourir dans les 5 années de sa vie qu'un enfant né dans un pays dit industrialisé.

#### EDUCATION

Le but est d'assurer l'éducation primaire pour tous, ce qui a été réalisé à plus de 90% ! Cependant, il y a des situations délicates : les zones de guerre, les filles, et surtout la scolarité secondaire qui concerne moins de 54% des enfants !

#### LES ENFANTS SOLDATS

Durant les années 1995-2005, il y avait environ 2 millions d'enfants soldats à travers le monde. Actuellement il y en a 300'000, environ.

## LE TRAVAIL DES ENFANTS

Grâce à un travail législatif important le travail des enfants a pu se réduire de façon importante notamment dans le domaine du travail industriel et des mines (secteur formel où l'Etat joue un rôle); cependant dans le domaine de l'agriculture et des travaux domestiques (secteur informel) la main-d'œuvre infantile reste très importante (70% des enfants travailleurs le sont dans ces secteurs). Les initiatives d'organisations ont été très significatives, de même que la réaction du public face au travail des enfants dans les articles de sport et de marque. D'après les dernières estimations du BIT (2006), le nombre d'enfants astreints à un travail a diminué globalement de 11% au cours des quatre dernières années et de 26% dans les formes les plus dangereuses. Bien que ces chiffres soient intéressants, il n'en reste pas moins que **218 millions** d'enfants dans le monde sont encore au travail, dont **126 millions** à des travaux dangereux. Quelques chiffres pour quelques régions :

## AFRIQUE

Des millions d'enfants sont victimes des pires formes de travail dans la région. Les plus préoccupantes sont la traite d'enfants, l'utilisation d'enfants dans des conflits armés, le travail dans les exploitations minières, le travail dangereux dans le secteur agricole, l'exploitation sexuelle commerciale et le travail domestique des enfants...

## ÉTATS ARABES

On estime à 13,4 millions, ou 15% du nombre total d'enfants dans la région, ceux qui travaillent.

## ASIE ET LE PACIFIQUE

Le récent Rapport global de l'OIT sur le travail des enfants a indiqué que le nombre d'enfants de moins de 15 ans qui travaillent en Asie et dans le Pacifique a diminué de 5 millions entre 2000 et 2004 pour passer à 122,3 millions.

## EUROPE ET ASIE CENTRALE

Les estimations du travail des enfants mentionnées dans le Rapport global

sur le travail des enfants de 2006 de l'OIT indiquent un déclin du nombre d'enfants qui travaillent dans les économies en transition d'Europe et d'Asie centrale.

## AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Même si le travail des enfants a sensiblement diminué en Amérique latine et dans les Caraïbes au cours des dernières années, il y a encore 5,7 millions de filles et de garçons qui travaillent alors qu'ils sont en dessous de l'âge minimum d'accès à l'emploi, ou qui sont affectés à des travaux qui devraient être abolis conformément à la convention de l'OIT n° 182 sur les pires formes de travail des enfants...

## Conclusion

Si beaucoup a été fait depuis l'enfant animal d'Aristote, beaucoup reste à faire. La CDE appartient aux enfants, à tous les enfants du monde ! Et c'est à nous tous, adultes et enfants, d'en faire une réalité.

# LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT FÊTE SES 20 ANS

ECOLE DE MARTIGNY : 20 ANS DE LA CDE : 19.11.09  
PAOLA RIVA GAPANY

## LE TRAVAIL DES ENFANTS FICHE TECHNIQUE DE DISCUSSION SUITE AU FILM *PETIT FOOTBALLEUR* D'OÙ VIENT TON BALLON ?

- 1) **Qu'est ce qui vous a frappé dans le film ?**  
(Par exemple : conditions de vie de Assan et Sagir, le travail de couture sur les ballons de foot, l'absence de scolarité, le cerf-volant, la pauvreté, enfants allemands qui jouent avec le ballon de foot... )
- 2) **Que font Assan et Agir pour vivre ?**  
Ils travaillent en cousant des ballons de foot pour que les enfants de chez nous puissent pratiquer ce sport.
- 3) **Est-ce qu'il est interdit de travailler ? Est-ce que vous, vous**

### travaillez ?

Il n'est pas interdit de travailler, pour autant que la santé des enfants ne soit pas en péril et qu'ils puissent aller à l'école. Ce qui est interdit, ce sont les activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur scolarité, santé, développement physique et mental. Les tâches comme aider les parents à la maison, dans l'entreprise familiale, à la vigne sous certaines conditions, gagner un peu d'argent de poche en dehors des heures de cours ou pendant les vacances scolaires ne sont pas considérées comme des tâches relevant du travail des enfants

### 4) **Quel travail ne peut pas être fait par des enfants ?**

Il y a plusieurs types de travail<sup>11</sup> :

- dangereux pour la santé et le développement physique, social ou mental des enfants;
- qui compromet leur éducation;
- les prive de toute scolarisation;
- les oblige à abandonner prématurément l'école;
- les oblige à accumuler des activités scolaires et professionnelles excessivement longues et trop pénibles pour eux.

Dans ses pires formes, il y a encore l'esclavage, un travail qui sépare les enfants de leur famille, les expose à des risques et des maladies graves, et/ou les livre à eux-mêmes dans les rues des grandes villes, souvent dès leur plus jeune âge.

### 5) **A quel âge peut-on commencer à travailler ?**

Cela dépend des pays et du genre de travail, mais généralement c'est à partir de 15 ans<sup>12</sup>.

11  
pl?C182

C182 Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999, <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf>.

12

C 138 Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail, 1999

	Age minimum légal auquel les enfants sont autorisés à travailler	Exceptions possibles pour les pays en développement
<b>Travaux dangereux</b> Tout type de travail est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne doit pas être inférieur à dix-huit ans.	18 ans (16 ans sous certaines conditions)	18 ans (16 ans sous certaines conditions)
<b>Age minimum de base</b> L'âge minimum ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, en général à 15 ans.	15 ans	14 ans
<b>Travaux légers</b> Des enfants âgés de 13 à 15 ans peuvent être autorisés à exécuter des travaux légers, pour autant que ceux-ci ne portent pas préjudice à leur santé ou sécurité, ou à leur assiduité scolaire ou à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle.	13-15 ans	12-14 ans

6) **Que peut-on faire pour lutter contre le travail des enfants ? Que préconisent Assan et Agir ?**

Les enfants qui travaillent sont des enfants pauvres. D'où la nécessité de réduire la pauvreté, notamment par l'éducation. Il convient d'assurer l'accès de tous les enfants à l'éducation.

Les inspecteurs du travail peuvent s'assurer qu'aucun enfant ne travaille dans des fabriques en visitant les entreprises.

7) **Et la Convention des Droits de l'Enfant (CDE)?**

L'article 32 interdit le travail des enfants en-dessous de l'âge de 15 ans et l'exploitation des enfants. Les Etats qui soumettent leur rapport au Comité des droits de l'enfant doivent prouver qu'ils mettent tout en œuvre pour lutter contre le travail des enfants.

8) **Et nous ? Que pouvons-nous faire pour lutter contre le travail des enfants ?**

Le titre du film est *Petit footballeur d'où vient ton ballon ?* D'où viennent les marchandises que vous achetez ? Vos vêtements de marque ? D'une région où les enfants sont exploités au travail ? Il faut être sûr que les marchandises que nous achetons proviennent d'un commerce respectueux des enfants et de leur intégrité.

9) **Qu'est-il advenu de Assan et Agir ?**

Assan et Agir sont pakistanais. La vallée qu'ils habitent s'appelle Sialkot et était connue pour la production des ballons de foot par des enfants. Suite à des dénonciations publiques et la pression des consommateurs, relayées par les médias, l'UNICEF, l'OIT et les fabricants d'articles de sport ont conclu des accords; des codes d'éthique interdisant le travail des enfants doivent être signés par les fabricants d'articles de sport. Actuellement, ces ballons de foot sont en grande partie cousus et produits par des adultes et l'école est garantie aux enfants.

\*\*\*

Les enfants victimes d'exploitation au travail ont dessiné leur quotidien; ces dessins ont été rassemblés en une collection, présentée dans le cadre de Enfan'phare, qui célèbre les 20 ans de la CDE à Martigny au CERM du 20 au 21 novembre 2009.



## PRÉSENTATION DES PARTENAIRES



**La Maison de Terre des hommes Valais** est un home d'enfants médicalisé situé à Massongex. Depuis 1970, elle accueille des enfants provenant d'une quinzaine de pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Europe de l'Est. Elle est gérée de manière autonome par l'association Terre des hommes Valais, partenaire de la Fondation Terre des hommes à

Lausanne. Mise à part une participation cantonale pour les prestations scolaires, notre institution, avec un budget annuel de près de 2,8 mio CHF, est entièrement financée par des dons.

Depuis 1970, La Maison accueille des enfants malades transférés en Suisse pour des traitements qui ne peuvent être pratiqués sur place, les infrastructures techniques complexes et les compétences multiples et complémentaires faisant défaut. La majorité des enfants souffrent de cardiopathies et sont originaires du continent africain. Ils retournent dans leur famille après leur guérison.

Opérés principalement dans les hôpitaux universitaires de Genève et Lausanne, ces enfants séjournent à La Maison en période pré et post opératoire.

Entre 200 et 230 enfants par année sont soignés à La Maison.

Quelque 1'700'000 d'êtres humains (enfants et leurs familles) ont bénéficié du soutien de la fondation Terre des hommes dans les différents pays d'intervention en 2008. Actions d'urgence, suivis individuels, programmes de santé materno-infantile, formation, ...

Durant cette même année, 215 enfants, non soignables sur place, ont été accueillis à La Maison.

Terre des hommes : agir sur le présent et dessiner un avenir ! Dans les différents pays d'intervention quand les circonstances s'y prêtent ou ailleurs si tel n'est pas le cas.



**L'Association Saint-Raphaël (ASR)**, créée en 1946, est une association privée, reconnue d'utilité publique et subventionnée par l'Etat du Valais et la Confédération. Elle œuvre dans le domaine socio-pédagogique. Son champ d'action couvre particulièrement la Suisse romande et le Tessin.

L'institut Saint-Raphaël (ISR) est rattaché à cette association. Sa mission consiste à aider les jeunes – filles et garçons - qui du fait de leurs comportements et attitudes se trouvent de manière ponctuelle ou prolongée en situation de difficulté d'adaptation avec leur environnement familial, social, scolaire et professionnel. L'offre de prestations propose une action socio-éducative favorisant aussi bien le développement adéquat des attitudes que des aptitudes de chaque jeune.

L'Institut peut accueillir 77 jeunes de 7 à 20 ans. L'accueil se fait 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 tout au long de l'année. Les résidents accueillis viennent de toute la Suisse romande et parfois du Tessin. L'encadrement nécessite 55 postes équivalents plein temps. La population professionnelle est composée d'éducateurs, de maîtres socioprofessionnels, d'enseignants spécialisés, de personnel administratif et d'intendance.

Pour accomplir sa mission et atteindre ses objectifs, l'ISR dispose actuellement de quatre structures éducatives installées sur trois sites différents :

- Le Centre pédagogique et scolaire à Champlan :  
Il accueille 27 jeunes en internat, des garçons et des filles de moins de quinze ans en âge de scolarité obligatoire, et offre un enseignement individualisé.
- Le Centre de préformation mixte à Champlan :  
Il accueille 9 jeunes en internat, des adolescent(e)s hors scolarité obligatoire démontrant des troubles comportementaux et ayant des besoins importants en développement personnel. Ce Centre offre un programme d'atelier et de maintien scolaire favorisant une entrée adaptée dans le monde du travail.
- Le Centre de préapprentissage à l'av. Grand-Champsec à Sion :  
Il accueille 18 jeunes en internat et jusqu'à 6 en externat. Ce sont des garçons ayant terminé la scolarité obligatoire et présentant de grandes difficultés comportementales et sociales. A l'instar du CPM, cette structure offre un encadrement scolaire et une prise en charge en atelier favorisant une entrée adaptée dans le monde du travail.
- Le Foyer pour jeunes travailleurs au Chemin des Potences à Sion :  
Il accueille 12 jeunes en internat et jusqu'à 5 en appartement lors des phases de progression. Ce sont des filles et garçons, en âge de formation professionnelle, en rupture avec leur réseau social et/ou ayant besoin d'un soutien éducatif renforcé.



#### MISSION

**La Fondation Moi pour toi** est une fondation suisse, valaisanne, privée, reconnue d'utilité publique, à but non lucratif, en faveur des enfants défavorisés de la région de Pereira en Colombie. Depuis 1987, elle gère – sans intermédiaire – son propre programme d'accueil, d'éducation et de formation intégrale.

#### VISION

En 2010, la Fondation Moi pour toi recevra la certification internationale ISO 9001:2000. Cette norme devrait lui permettre d'être reconnue, à moyen terme, par toutes les grandes institutions mondiales d'aide à l'enfance et aux pays en voie de développement.

#### D'HIER A AUJOURD'HUI

Il y a 34 ans, un journaliste valaisan, Christian Michellod, voyagea en Colombie et tomba «enceint» de ce pays, de son peuple et donc de ses enfants. En 1987, il y adopta son premier enfant; en 1989, un second. Emu par les autres mains qui se tendaient, il décida d'agir. L'action Moi pour toi était lancée en novembre 1987 et devint une fondation officielle le 28 février 1991. En novembre 1992, le gouvernement colombien reconnaissait Moi pour toi.

Actuellement, la fondation accueille 180 enfants dans quatre foyers et une école ainsi répartis :

- une finca (foyer mixte) pour 40 gosses de 4 à 13 ans, où fonctionne également le centre éducatif qui reçoit, en plus de ceux de Moi pour toi, 80 enfants des bidonvilles voisins, leur offrant la gratuité de l'école et de l'alimentation; depuis 2007, s'y développent aussi plusieurs ateliers de formation professionnelle (boulangerie, informatique, menuiserie, couture et confection) pour les adolescents de Moi pour toi entre 14 et 18 ans.
- deux foyers pour 17 adolescentes et 17 adolescents, au centre ville.
- le centre d'urgences Louis-Ernest Fellay pour 30 enfants de tout âge en provenance directe de la rue.

L'ensemble de ces structures composent la Fondation Moi pour toi, une des institutions les plus développées de toute la Colombie avec ses 180 enfants et jeunes, et ses 70 professionnels qualifiés. La direction est assurée par Luis Fernando Bedoya Ortiz ; Kenny Giovanola, un Valaisan de Collombey-Muraz, fait partie du comité directeur.

Le 40% du budget de la fondation – plus d'un million de francs en 2008 – est couvert par le gouvernement colombien. Le 60% restant provient directement de la Suisse, essentiellement du Valais.



L'association porte le nom de François-Xavier Bagnoud, pilote d'hélicoptère spécialisé dans le sauvetage qui était sa passion et son engagement. Il a perdu la vie à l'âge de 24 ans au cours d'une mission héliportée au Mali. En

1989, sa mère Albina du Boisrouvray, sa famille et ses amis fondent l'association François-Xavier

Bagnoud (FXB International) afin de poursuivre, dans le domaine du développement, les missions de sauvetage qu'il menait et perpétuer les valeurs de générosité et de compassion qui guidaient sa vie.

### L'ASSOCIATION FRANÇOIS-XAVIER BAGNOUD (FXB International)

La mission de FXB est de lutter contre la pauvreté et le sida et de soutenir les orphelins et les enfants vulnérables que la pandémie laisse dans son sillage. FXB offre un appui global aux familles et aux communautés qui les prennent en charge et milite pour leurs droits fondamentaux.

Présente dans 18 pays, l'association compte plus de 450 collaborateurs et 1400 bénévoles. Elle mène une centaine de programmes, dont 50 Villages-FXB. La stratégie globale de FXB est la mise en application pratique du lien inextricable existant entre la Santé et les Droits Humains dans la vie quotidienne de ses bénéficiaires; toutes ses actions visent à leur donner accès à leurs droits et besoins fondamentaux et à réduire les conséquences du VIH et de la pauvreté.

Chaque « Village-FXB » - programme participatif de développement communautaire durable – met en réseau 80 familles indigentes et les emmène en trois ans à l'autonomie économique et sociale. Sorties de la pauvreté, leurs capacités globales renforcées, elles sont ainsi en mesure de prendre en charge, protéger et élever les orphelins et les enfants vulnérables de leur communauté.

L'axe central du programme est l'activité génératrice de revenus (AGR) remise aux chefs de familles au début de l'intervention. Cette micro entreprise leur permet, petit à petit, de subvenir aux besoins de la famille élargie. Simultanément, FXB accompagne les bénéficiaires jusqu'à leur autonomie en améliorant leur accès à des services sanitaires, médicaux, éducatifs et économiques de qualité.

Ce modèle d'intervention globale allie efficacité et coût modique puisque 230'000 CHF suffisent à sortir près de 500 personnes de leurs conditions misérables de façon durable. Une récente évaluation externe du programme réalisée par Human Sciences Research Council (Afrique du Sud) a en effet démontré que 86% des bénéficiaires vivent toujours au-dessus du seuil de pauvreté quatre ans après être sortis du programme et 97% exploitent toujours leur activité génératrice de revenus de départ.

Les programmes FXB cumulent toutes ou plusieurs des composantes suivantes:

- Réintégration d'orphelins dans les familles et les communautés et reconstruction de leur tissu social
- Développement d'activités génératrices de revenus
- Soutien nutritionnel
- Education et formation professionnelle
- Soutien médical et accès aux traitements antirétroviraux
- Soutien psychosocial

- Prévention du VIH, incluant la prévention de la transmission mère-enfant
- Formation à l'épargne et au microcrédit
- Soutien juridique, promotion et protection des Droits des enfants
- Egalité des genres et autonomisation des femmes et des filles
- Maisons FXB pour les orphelins et les enfants vulnérables
- Réhabilitation de maison
- Accès à l'eau, formation à l'hygiène de vie et amélioration du système sanitaire
- Gestion environnementale

Ils soutiennent notre travail : Asian Development Bank, Banque Frank Galland SA, Clark CARES Foundation, Colombian National STD/HIV/AIDS Program, DDC - Direction du développement et de la coopération Suisse, Fondation FXB, Fondation Addax Petroleum, Fondation Air France, Fondation Arcanum, Fondation AREVA, Fondation Firelight, Fondation Hermès, Fondation Roi Baudouin, Fondation Stavros Niarchos, Fondation Suez, Hindustan Construction Company, Kiehl's, Pro Victimis, Solidarité internationale de la République et Canton de Genève, USAID, Ville de Paris et bien d'autres encore.

Contact : Christine Eggs  
+41 (0) 79 221 13 50  
christine.eggs@fxb.org  
www.fxb.org



« Les enfants ont des droits, mais les personnes chargées de les appliquer l'ignorent. »

**L'Institut international des Droits de l'Enfant** (ci-dessous IDE) a été créé pour clarifier la nouvelle posture de l'enfant dans la société, qui lui donne un statut propre et reconnu de personne détentrice de droits. Le domaine des droits de l'enfant, naissant et déjà complexe, a suscité un besoin : celui de la connaissance de ces droits. D'où l'idée de créer l'IDE pour les expliquer.

L'IDE, dont le siège est à Sion (Suisse), a été fondé en mai 1995 conformément au droit suisse, et inscrit au registre du commerce. En mai 2003, l'IDE s'est vu attribuer le statut spécial auprès d'ECOSOC par les Nations Unies.

Les objectifs de l'IDE sont :

#### INFORMATION

L'IDE poursuit cet objectif en :

- Organisant des Séminaires, en particulier les Séminaires internationaux de Sion, le

- premier en octobre 1995, le dernier en date en octobre 2008
- En publiant des livres, des articles, les actes des Séminaires, des working reports, des documentaires
- Ouvrant un site Internet d'information : [www.childsrighs.org](http://www.childsrighs.org) (2000)
- Par différentes activités de vulgarisation : au niveau local, régional, national et international (articles, programmes TV et radio...)

#### FORMATION

L'IDE s'est fixé pour objectif de fournir une formation aux personnes responsables de l'application dans leur pays. D'abord, les Juges (qui ont pour tâche de faire respecter les droits de l'enfant), mais aussi les personnes à qui est confiée la protection des enfants : directeurs des Service d'aide et de protection, responsables politiques et enseignants. L'IDE s'y attache en :

- Organisant des sessions de formation, à Sion ou à l'étranger,
- Organisant des formations académiques (Master of Advanced Studies in Children's Rights),
- Offrant une formation spécifique pour la protection et la prise en charge spécialisée des enfants
- Organisant une Université d'été.

#### OBJECTIF FINAL

- Favoriser une application et un respect accrus des Droits de l'Enfant
- Favoriser une véritable culture des Droits de l'Enfant.

Ce travail se veut universel, grâce à l'exploitation du site [www.childsrighs.org](http://www.childsrighs.org) en sept langues : français, anglais, espagnol, chinois (langues principales), allemand, italien et arabe (langues secondaires).

Les pays d'intervention principaux de l'IDE sont des pays du Sud (Europe de l'Est, Afrique, et Amérique Latine) : l'IDE participe donc activement à la politique de développement à long terme défendue par la Suisse. L'IDE s'est entouré à cet effet d'un important réseau de personnes et d'organisations; de nombreuses personnalités en vue dans le domaine en font partie. L'IDE a participé au Réseau suisse des droits de l'enfant dès sa création, et a créé le RAFY (Réseau d'Action Fodé et Yaguine) qui combat le trafic d'enfants en Afrique de l'Ouest.

L'IDE a un grand projet visant la Chine, avec l'ouverture de son site Internet en chinois (20.11.2006) et un programme de six Séminaires en Chine. Les enjeux en sont avant tout symboliques : permettre aux 350 millions d'enfants chinois de savoir qu'ils ont des droits. Au Népal, l'IDE participe au mouvement démocratique visant à introduire les droits de l'enfant dans la future constitution par l'organisation de séminaire de sensibilisation à l'intention des parlementaires, membres de la constituante, journalistes et membres d'ONGs.

L'IDE est dirigé par M. Jean Zermatten, qui après une carrière de 30 ans comme Juge des Mineurs est actuellement Vice-Président du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies. L'IDE travaille avec plusieurs ONGs et agences onusiennes; son réseau est mondial.

Notre devise tient en ces mots : « Améliorer le sort des enfants ».



#### La Fondation Sarah Oberson

Sarah Oberson, 5 ans, a disparu depuis le 28 septembre 1985. A ce jour, personne ne sait ce qu'elle est devenue. Le Mouvement de solidarité Sarah Oberson, qui s'était constitué au moment des faits, est resté très présent durant les années qui ont suivi, mettant en œuvre diverses activités axées sur la recherche d'enfants disparus et la thématique

de l'enlèvement. En 1998, avec l'accord et la participation de la famille de Sarah, le mouvement a souhaité élargir son horizon, en devenant une fondation à but humanitaire, afin de : venir en aide aux familles en cas d'enlèvement, de disparition, de deuil ou de toute autre maltraitance concernant des enfants; susciter et animer le dialogue sur les violations des droits de l'enfant.

#### ALERTE ENLÈVEMENT

A l'occasion de son dixième anniversaire, la Fondation Sarah Oberson a renouvelé son engagement en faveur des familles victimes d'enlèvement ou de disparition d'enfants par la mise en place d'un nouveau système d'alerte enlèvement, en collaboration avec la Police cantonale valaisanne.

#### LES BUTS ET OBJECTIFS

Depuis sa constitution en automne 1998, la Fondation a élaboré plusieurs projets et programmes d'activités. En bref, elle entend :

a) Mener des réflexions sur les problèmes de la maltraitance et de la disparition d'enfants. La Fondation œuvre à la sensibilisation du public aux problèmes de l'enfance en difficulté, à travers l'organisation des « Journées Sarah Oberson ». Celles-ci ont lieu chaque année et réunissent des spécialistes et le public concerné dans des colloques multidisciplinaires de haut niveau. La perte d'un enfant, la violence, les abus sexuels, l'intégration, l'adoption, l'éclatement de la famille, le suicide des jeunes, les enlèvements internationaux, les sévices sur les enfants ont été les thèmes choisis durant ces dix années d'activité.

b) Collaborer à la recherche d'autres enfants disparus. La Fondation doit également s'interroger sur une action possible par la recherche des enfants disparus. Tant qu'un enfant n'est pas retrouvé, il est impensable de baisser les bras. Le soutien de la Fondation pour l'introduction d'un système d'alerte enlèvement s'inscrit dans cet objectif de solidarité et d'espérance.

c) Développer et gérer un site internet Sarah Oberson. La Fondation se veut un lieu d'échanges privilégié autour des questions liées aux droits de l'enfant, aux disparitions, aux deuils, aux enlèvements, à la maltraitance et aux drames qui touchent particulièrement l'enfance. Le site fait une place importante aux informations pratiques utiles aux personnes touchées. La Fondation anime un site internet pour mettre à disposition du grand public le dossier sur la disparition de

Sarah et les documents utiles sur les thèmes traités par la Fondation. Un blog géré par l'animateur du site offre une plateforme de dialogue accessible à tous. Le site « [www.sarahoberson.org](http://www.sarahoberson.org) » vient d'être remanié complètement avec une nouvelle présentation et une mise à jour des outils de navigation.

d) Collaborer à des publications relatives aux droits de l'enfant. L'information passe par des publications; à ce titre, la Fondation entend participer à des publications utiles dans le domaine général de l'aide à l'enfance. Ainsi, elle a participé notamment, en 1998, à l'édition du livre « Enfants et Travail : Une coexistence acceptable ? » et en 2005 à l'étude sur « Les Jeunes et le suicide en Valais ». Ces documents et les actes des colloques peuvent être obtenus à l'Institut international des Droits de l'Enfant.

D'une manière générale, la Fondation est ouverte à toute collaboration avec des associations, fondations ou ONG poursuivant des buts semblables.

Contact: Fondation Sarah OBERSON  
c/o Institut international des Droits de l'Enfant  
CP 4176  
CH-1950 SION 4  
[www.sarahoberson.org](http://www.sarahoberson.org)

## ENFAN'PHARE

Terre des hommes, La maison – l'Institut Saint-Raphaël – la Fondation Moi pour Toit – l'Association François-Xavier Bagnoud (AFXB) - l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE) et la Fondation Sarah Oberson ont organisé une journée thématique dans le cadre des 20 ans de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le 20 novembre 2009. Ils ont bénéficié de l'aide et du soutien de :

**L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)**

**Le Canton du Valais**

**La Ville de Martigny**

**La Loterie Romande**

**Le CERM**

Ces organisations remercient ces entités de leur précieux soutien qui ont rendu l'événement possible et ont favorisé la publication de ce livre.





Cet ouvrage :  
«Enfan'phare : 20 ans de la Convention des droits de l'enfant »  
sera accessible sur le site :

**[www.childsrights.org](http://www.childsrights.org)**

dès octobre 2010

# **E**NFANTPHARE, **20 ANS DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT**

Le 20 novembre 2009, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'Enfant a soufflé ses 20 bougies. Adopté par l'ONU le 20 novembre 1989, cet instrument juridique international, élément de la famille des droits humains a une portée contraignante pour les 193 Etats qui l'ont signé et ratifié. En Suisse où la Convention a été signée en 1997, elle se doit d'être la référence de toute la politique nationale, cantonale et communale en matière de protection de l'enfant et d'accès aux différents droits dont il est titulaire. La Révolution se trouve dans le nouveau statut de l'enfant : celui-ci est désormais considéré comme une personne à part entière. Cet anniversaire mémorable, l'Institut International des Droits de l'Enfant, en partenariat avec cinq organisations actives dans le domaine des droits de l'enfant, a souhaité le célébrer dignement, en organisant une manifestation d'envergure nationale au CERM les 20 et 21 novembre 2009. Cet ouvrage est le produit des différentes interventions qui ont eu lieu lors de la journée thématique du 20 novembre, qui s'est adressée à une large palette de professionnels, éducateurs, psychologues, sociologues, enseignants, travailleurs sociaux, juges, avocats, policiers ... Panorama international et helvétique des actions entreprises dans le domaine des droits de l'enfant, ces présentations ont pour perspective l'application de bonnes pratiques dans ce domaine. Outre les progrès, lacunes et défis de la Convention, cinq thématiques plus spécifiques y sont abordées :

1. Jeunes et alcool : un tandem détonant
2. Les nouvelles technologies : progrès et périls
3. Abus sexuels, maltraitance : quelle protection pour les enfants ?
4. Migrations : un statut particulier pour l'enfant
5. La participation ou la nouvelle posture de l'enfant, sujet de droits.

